

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**



SÉANCE PLÉNIÈRE du 14 FÉVRIER 2018

à 15h00

HÔTEL DU DÉPARTEMENT à AGEN (47)

A l'Hémicycle

RAPPORTS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE
Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84
Email : smeag@smeag.fr / Site : www.smeag.fr / lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin
Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

SOMMAIRE

	PAGES
I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2017	1
<i>Document séparé</i>	
II - FINANCES - BUDGET	3
II.1 - COMPTES DE GESTION 2017	
II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal	5
<i>Rapport et délibération</i>	
II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe	7
<i>Rapport et délibération</i>	
II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017	
II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal	9
<i>Rapport et délibération</i>	
II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe	15
<i>Rapport et délibération</i>	
II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe	19
Affectation du résultat 2017	
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS	
II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »	21
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3.2 - PAPI de la « Garonne Girondine	27
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2 ^{ème} cycle d'animation	37
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3.4 - NATURA 2000 en Occitanie - 1 ^{er} cycle d'animation	43
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3.5 - Animation 2015-2018 ET 2018-2020 - Plan Garonne	49
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau	57
<i>Rapport et délibération</i>	
II.3.7 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE	63
<i>Rapport et délibération</i>	

II.3.8 - Développement de l'Observatoire Garonne <i>Rapport et délibération</i>	69
II.3.9 - Communication générale <i>Rapport et délibération</i>	75
II.4 - BUDGET ANNEXE 2018 : GESTION D'ETIAGE	
II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - perspectives 2018 <i>Rapport et délibération</i>	79
II.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts <i>Rapport et délibération</i>	85
II.5 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics	
Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication <i>Rapport et délibération</i>	93
III - RESSOURCES HUMAINES	97
III.1 - CHARGES DE PERSONNEL :	99
Modalités d'attribution du régime indemnitaire <i>Rapport et délibération</i>	
III.2 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL	105
<i>Rapport et délibération</i>	
III.3 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL	107
<i>Rapport d'information</i>	
IV - VOTE DES BUDGETS 2018	113
IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018	115
<i>Rapport et délibération</i>	
IV.2 - BUDGET ANNEXE 2018	143
<i>Rapport et délibération</i>	
V - QUESTIONS DIVERSES	155
ANNEXE	157
Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 21 décembre 2017.	159

I - APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 DÉCEMBRE 2017

Document séparé

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.1 - Compte de Gestion du Budget Principal

Rapport et délibération

II.1.2 - Compte de Gestion du Budget Annexe

Rapport et délibération

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

Rapport et délibération

II.2.2 - Compte Administratif du Budget Annexe

Rapport et délibération

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe

Affectation du résultat 2017

Rapport et délibération

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

Rapport et délibération

II.3.2 - PAPI de la « Garonne Girondine

Rapport et délibération

II.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine - 2^{ème} cycle d'animation

Rapport et délibération

II.3.4 - NATURA 2000 en Occitanie - 1^{er} cycle d'animation

Rapport et délibération

II.3.5 - Animation 2015-2018 ET 2018-2020 - Plan Garonne

Rapport et délibération

II.3.6 - Poissons migrateurs et qualité de l'eau

Rapport et délibération

II.3.7 - Bonnes pratiques - Projet SUDOE

Rapport et délibération

II.3.8 - Développement de l'Observatoire Garonne

Rapport et délibération

II.3.9 - Communication générale

Rapport et délibération

II.4 - BUDGET ANNEXE 2018 : GESTION D'ETIAGE

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège :

Soutien d'étiage - perspectives 2018

Rapport et délibération

II.4.2 - PGE Garonne-Ariège :

Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

Rapport et délibération

II.5 - COMMANDES PUBLIQUES - Attribution et signature de marchés publics

Réalisation de prestations de création, de conception,
d'impression et de routage des outils de communication

Rapport et délibération

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.1 - Compte de gestion du Budget Principal

RAPPORT

Conformément à la réglementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2017, d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget principal du SMEAG.

Le compte de gestion de l'exercice 2017 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.1 - Compte de gestion du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget principal présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

- 1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.2 - Compte de gestion du Budget Annexe

RAPPORT

Conformément à la réglementation, il convient, avant le vote du Compte Administratif de l'exercice 2017, d'approuver le compte de gestion de l'exercice considéré établi par le Payeur Régional concernant le budget annexe « gestion d'étiage ».

Le compte de gestion de l'exercice 2017 est annexé au présent dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.1 - COMPTES DE GESTION 2017

II.1.2 - Compte de gestion du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, après avoir pris connaissance du compte de gestion du budget annexe « Gestion d'étiage » présenté par le Président du Syndicat Mixte :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 du budget annexe « Gestion d'étiage » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Payeur Régional accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Payeur Régional a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la bonne gestion des finances du Syndicat,

Considérant que les chiffres présentés par le Payeur sont conformes aux chiffres du Compte Administratif,

1° **Statuant** sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° **Statuant** sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° **Statuant** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Payeur Régional, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.1 - Compte Administratif du budget Principal

RAPPORT

L'exercice 2017 a été exécuté pour la 4^{ème} année consécutive hors opérations propres à la gestion d'étiage intégrées depuis le 01 janvier 2014 au sein d'un budget annexe.

Les opérations de l'exercice 2017 du budget principal du SMEAG s'élèvent respectivement en dépenses et recettes à 1.478.882,36 € et 1.442.265,73 €. Le résultat comptable de l'exercice correspond à un déficit de 36.613,63€.

I. RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2017.

L'exécution de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2017	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	867 717	504 302,31	352,34	504 654,65	157 845
012	Charges de personnel	951 000	932 893,95		932 893,95	
65	Autres charges de gestion	3 721			0,00	
66	Charges financières	35 000	21 086,14		21 086,14	
67	Charges exceptionnelles	0				
042	Dotations aux amortissements	10 400	10 168,62		10 168,62	
022	Dépenses imprévues	148 605			0,00	
Total dépenses		2 016 443	1 468 451,02	352,34	1 468 803,36	157 845

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Titres émis	Produits rattachés	CA 2017	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	367 055				0
013	Atténuations de charges	8 000	22 492,35		22 492,35	0
70	Produits des services	228 300	220 739,44		220 739,44	0
74	Dotations et participations	1 409 488	615 861,07		615 861,07	101 699
75	Autres produits de gestion	0	358,50	562 566,10	562 924,60	0
77	Produits exceptionnels	0	0,31		0,31	0
042	Reprises sur amortissements	3 600	3 200,27		3 200,27	0
Total recettes		2 016 443	862 651,94	562 566,10	1 425 218,04	101 699
002	Excédent antérieur reporté		367 054,60			
Total recettes			1 229 706,54	562 566,10	1 792 272,64	

Le résultat de clôture intégrant l'excédent dégagé fin 2016 s'élève à 323.469,28 €.

La prise en compte des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes conduit à un résultat cumulé de 267.323,28 €.

Afin d'assurer au mieux l'indépendance des exercices en intégrant au résultat toutes les charges et tous les produits qui s'y rattachent, le mécanisme comptable obligatoire des rattachements a été mis en œuvre.

Le rattachement des charges

Un très faible niveau de rattachement de charges à hauteur de 352,34 € est le signe d'un bon niveau d'engagement des dépenses qui a pu être exécuté dans le cadre de la journée complémentaire, mais également du bon niveau de sollicitation des fournisseurs, par les services du SMEAG, afin que la certification d'un « service fait » permette d'honorer les factures reçues en temps et en heure.

Le faible niveau des rattachements montre une bonne adéquation entre les engagements et le suivi des réalisations de l'exercice.

Le rattachement des recettes

Le niveau de rattachement des recettes est nettement plus élevé pour atteindre 562.566,00 €.

Il est toutefois normal que le niveau des recettes soit important de part leur nature et n'est donc pas le signe, à lui seul, d'une mauvaise gestion. En effet, les recettes rattachées sont exclusivement liées au financement des actions par les différents partenaires financiers à travers des subventions.

Les dossiers correspondant à l'année 2017 sont donc naturellement, et de façon normale, rattachés.

Le retard pris sur le versement des financements européens sur Natura 2000 Aquitaine ont pour origine des difficultés, énoncées, de traitement par le logiciel de gestion OSIRIS.

Le non versement des aides pour les dossiers antérieurs est dû à des retards de dépôt de demandes de versement, soit à des retards de traitement par les partenaires financiers.

La prise en compte des rattachements permet toutefois de ne pas « pénaliser » le résultat de l'exercice

Numéro Opération	Libellé Opération	Numéro dossier	Montant rattachés	Objet	Financier
203	SAGE Elaboration 2ème phase				
Année 2016	Animation 2016	290 31 1151	57 400	Solde	AEAG
	Animation 2017	290 31 1157	89 090	Solde	AEAG
Année 2017	Communication 2017		6 160	Solde	AEAG
	Etudes phase 2	290 31 1155	52 602	2ème acompte	AEAG
227	Plan Garonne (2015-2017)	SYNERGIE MP 0004730	60 168	2ème acompte	AEAG
309	Migrateurs 2017	240 31 2197	28 626	Solde	AEAG
317	Milieux aquatiques 2016	240 31 2119	44 341	Solde	AEAG
318	Milieux aquatiques 2017	240 31 2157	56 508	Solde	AEAG
332	DOCOB Occitanie Mise en œuvre 2017	240 31 2185	7 636	Solde	AEAG
335	DOCOB Aquitaine 2ème année 01/04/2015 au 31/03/2016	R Aquit 0706 15 DT 047 0004	23 076	Solde	FEADER
		R Aquit 0706 15 DT 047 0004	2 311	Solde	ETAT
336	DOCOB Aquitaine 3ème année 01/04/2016 au 31/03/2017	240 47 1540	4 982	Solde	AEAG
		R Aquit 0706 16 DT 047 0004	12 867	Solde	FEADER
		R Aquit 0706 16 DT 047 0004	3 277	Solde	ETAT
336	DOCOB Aquitaine 2017 01/04/2017 au 31/12/2017	R Aquit 0706 17 DT 047 0004	18 908	Solde	FEADER
		R Aquit 0706 17 DT 047 0004	4 817	Solde	ETAT
		240 47 1588	3 596	Solde	AEAG
81	PAPI - Animation 2015	240 33 2457	18 270	Solde	AEAG
812	PAPI Animation 2016	240 33 2500	12 040	Solde	AEAG
	PAPI Animation 2017	240 33 2615	35 891	Solde	AEAG
83	Observatoire 2017	320 31 0209	20 000	Solde	AEAG
	Total		562 566		

Les restes à réaliser, tant en dépenses qu'en recettes s'établissent de la manière suivante :

N° Opération	Libellé Opération	Dépenses			Recettes		
		Imputation		Montant	Imputation		Montant
		Article	Opération		Article	Opération	
0	Non affectée	61522	0	1 454			
0	Non affectée	617	0	1 000			
0	Non affectée	6184	0	1 876			
203	SAGE Vallée de la Garonne	617	203	136 428	7478	203	80 527
227	Plan Garonne II - Phase I				7477	227	11 372
317	Milieux aquatiques	6237	317	2 198			
81	PAPI d'intention				7478	81	9 800
812	PAPI Complet	617	812	2 400			
90	Communication	6237	90	12 489			
Total Restes à Réaliser				Dépenses	157 845	Recettes	101 699

En dépenses, les restes à réaliser correspondent à des dépenses engagées pour lesquelles le service fait n'a pas été réalisé avant la fin de l'exercice au 31/12/2017.

Leur niveau est à considérer comme normal soit lorsque les engagements ont été passés en fin d'exercice soit, et c'est le cas pour le SAGE Vallée de la Garonne, lorsque les engagements ont une durée d'exécution sur plusieurs mois.

Les restes à réaliser en recettes, correspondent à des engagements et donc des notifications d'attribution d'aide pour lesquelles la réalisation est directement liée à la réalisation de la dépense elle-même maintenue en restes à réaliser.

La conjugaison des procédures d'autorisations d'engagements et de crédits de paiement, du rattachement des charges et des produits à l'exercice permet d'avoir une vision claire de l'exécution budgétaire de l'exercice.

L'exécution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement s'élèvent à 80,0% des dépenses prévues incluant les RAR.

Pour les chapitres « significatifs » les taux d'exécution respectifs sont les suivants :

011- « Charges à caractère général »	76,0%
012- « Charges de personnel »	98,0%
66- « Charges financières »	60,0%
022-« Dépenses imprévues »	0,0%

Sur les 20,0% de non réalisation, les dépenses imprévues représentent 7,6%.

Le solde de 12,4% correspond essentiellement au différé de réalisation des actions SAGE et PAPI initialement prévu du fait de contraintes particulières liées à ces dossiers.

L'action communication nécessite, quant à elle, d'être analysée au plus près des besoins des différentes actions menées et de la communication institutionnelle.

L'exécution de l'ensemble des recettes de fonctionnement, hors excédent reporté, est de l'ordre de 93,0% des recettes prévues incluant les RAR.

Synthèse

Alors que le résultat de clôture est excédentaire et s'établit à 267.323,28 €, le résultat de l'exercice est déficitaire de 43.585,32 € (celui de l'exercice 20016 était de 75.525,46 €).

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017.

L'exécution de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2017	CA 2017
13	Subventions d'investissement		
20	Immobilisations incorporelles	7 000	2 482,46
21	Immobilisations corporelles	21 000	4 396,27
040	Opérations d'ordre transfert entre section	3 600	3 200,27
Total dépenses		31 600	10 079,00

Chapitre	Libellé	Budget 2017	CA 2017
001	Excédent antérieur reporté	9 838	
10	Dotations, Fonds divers et réserves	900	900,07
13	Subventions d'investissement	10 462	5 979,00
040	Opérations d'ordre transfert entre section	10 400	10 168,62
Total recettes		31 600	17 047,69

Il est rappelé que les dépenses d'investissement correspondent à des dépenses nécessaires au bon fonctionnement des services du SMEAG notamment pour des dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique pour lesquels les appels à cotisations sont effectués en fin d'année en fonction des crédits consommés réellement à ce titre.

La comptabilisation depuis 2012 des opérations d'ordre liées aux amortissements et à la reprise des subventions contribue, à plusieurs titres, à la diminution des crédits nécessaires à l'équilibre du budget.

Les dépenses réelles exécutées en 2017 correspondent à 84,0% à des dépenses liées au système informatique. Le solde correspond à des dépenses de mobilier de rangement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.1 - Compte Administratif du Budget Principal

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget Principal 2017 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		367 054,60		9 838,30	0,00	376 892,90
Opérations de l'exercice	1 468 803,36	1 425 218,04	10 079,00	17 047,69	1 478 882,36	1 442 265,73
Totaux	1 468 803,36	1 792 272,64	10 079,00	26 885,99	1 478 882,36	1 819 158,63
Résultat de l'exercice	43 585,32			6 968,69	36 616,63	
Résultat de clôture		323 469,28		16 806,99		340 276,27
Restes à réaliser	157 845,00	101 699,00	0,00	0,00	157 845,00	101 699,00
Totaux cumulés	1 626 648,36	1 893 971,64	10 079,00	26 885,99	1 636 727,36	1 920 857,63
Résultats		267 323,28		16 806,99		284 130,27

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2- COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

III.2.2- Compte Administratif du Budget Annexe

RAPPORT

L'exercice 2017 est la quatrième année d'exécution du budget annexe « Gestion d'étiage ». En effet, ce dernier a été créé à compter du 01 janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical du 07 janvier 2014.

Les opérations retracées par le budget annexe « Gestion d'étiage » relèvent des règles budgétaires et comptables de l'instruction comptable M49 associée aux Services Publics à caractère Industriel et Commercial.

Le service est géré dans le cadre d'une régie dotée de l'autonomie financière et n'est pas assujetti à la TVA.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées.

A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Institution de Montbel » et pour la première fois en 2017 « Institution de Filhet » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Parallèlement à la création de ce budget il a été décidé par délibération n° D14-01/02-05 du 07 janvier 2014 de clôturer le budget annexe de Charlas afin d'intégrer les opérations qui y était retracées dans le budget « Gestion d'étiage » en considérant que l'objet même du budget annexe de Charlas était de nature à être intégré à celui du budget « Gestion d'étiage ».

Une comptabilité analytique est réalisée dans le cadre de ce budget afin de permettre une analyse détaillée des opérations qu'il retrace pour répondre notamment aux exigences liées aux missions de soutien d'étiage et à l'affectation des recettes de la redevance suite à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage de la Garonne et la récupération des coûts auprès des bénéficiaires.

I. RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2017.

L'exécution de l'exercice 2017 en dépenses et en recettes présentée par chapitre est la suivante :

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Mandats émis	Charges rattachées	CA 2017	Restes A Réaliser
011	Charges à caractère général	4 405 066	760 706,80	1 407 691,98	2 168 398,78	96 615
012	Charges de personnel	163 000	162 866,15	0,00	162 866,15	0
65	Autres charges de gestion	100 000	249,24	0,00	249,24	0
66	Charges financières	0	0,00	0,00	0,00	0
67	Charges exceptionnelles	88 944	32 524,45	0,00	32 524,45	0
68	Dotations aux amortissements	0	0,00	0,00	0,00	0
022	Dépenses imprévues	386 478	0,00	0,00	0,00	0
Total des dépenses réelles		5 143 488	956 346,64	1 407 691,98	2 364 038,62	96 615
023	Virement à la sect ° d'investis.	20 332				
042	Opérations d'ordre entre section	6 724	6 723,02	0,00	6 723,02	0
Total des dépenses d'ordre		27 056	6 723,02	0,00	6 723,02	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		5 170 544	963 069,66	1 407 691,98	2 370 761,64	96 615

Chapitre	Libellé	Budget 2017	Titres émis	Produits rattachés	CA 2017	Restes A Réaliser
002	Excédent antérieur reporté	577 111				
013	Atténuations de charges	0	0,00	0,00	0,00	
70	Produits des services	1 830 373	271 255,53	700 000,00	971 255,53	
74	Dotations et participations	2 745 560	713 355,92	872 200,00	1 585 555,92	
75	Autres produits de gestion	0	0,00	0,00	0,00	
77	Produits exceptionnels	0	0,16	0,00	0,16	
Total recettes réelles		5 170 544	984 611,61	1 572 200,00	2 556 811,61	0
042	Opérations d'ordre entre section	17 500	17 500,00	0,00	17 500,00	
Total des recettes d'ordre		27 056	17 500,00	0,00	17 500,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		5 170 544	1 002 111,61	1 572 200,00	2 574 311,61	0

Au titre de cette section sont reprises les opérations ayant trait à celles du soutien d'étiage à proprement parler, à celles relevant des modalités de la récupération des coûts à travers la gestion et le recouvrement de la redevance pour service rendu et à celles liées au Plan de Gestion de l'Etiage.

Comme pour le budget principal, afin de répondre aux exigences de l'instruction comptable M49 d'une part, et à la nécessité d'assurer une meilleure lecture des documents comptables d'autre part, afin de permettre une meilleure lisibilité financière des opérations menées par le SMEAG dans le cadre de ce budget annexe, les mêmes procédures sont appliquées que celles mises en œuvre pour le budget principal notamment le rattachement des charges et des produits.

Un niveau élevé de rattachements en dépenses a été opéré sur cet exercice, comme en 2016, il correspond pour l'essentiel à la facturation par EDF de la part variable de la campagne de soutien d'étiage 2017 pour un montant de 1.402.436,00 €.

Il en est de même pour les rattachements en recettes qui correspondent à l'aide accordée par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne à hauteur de 50,0 % de la dépenses au titre de la part variable. Son montant est estimé à 709.000,00 €. Le rattachement au titre de la redevance 2017, correspondant à la consommation des usagers, a été comptabilisée à hauteur de 700.000,00 €.

Les opérations liées au rattachement sont plus élevées en dépenses qu'en recettes. Cette situation n'est pas anormale dans le sens où, par précaution, les recettes rattachées au titre de la redevance ont été évaluées de façon pessimiste en fonction des informations qui sont connues et par extrapolation.

Le résultat de clôture est excédentaire de 780.661,19 €. Ce dernier prend en compte le résultat de l'exercice précédent de 577.111,22 €.

Le résultat de l'exercice 2017 est excédentaire et s'établit à 203.549,97 €.

Il convient de rappeler que par délibération du 03 juillet 2015, le Comité Syndical a décidé la constitution d'une provision pour risque sécheresse de 2,0 millions d'euros destinées à couvrir les pertes liées à une éventuelle succession d'années sèches de soutien d'étiage.

La provision est à ce jour constituée à son niveau maximum.

Par délibération n° D16-07/01 du 06 juillet 2016, le niveau minimum de provision à conserver a été fixé à l'équivalent des pertes générées par 2 années sèches afin d'assurer l'équilibre financier.

II. RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE 2017.

Aucun crédits n'avaient été inscrits lors du vote du budget primitif 2017.

Les décisions modificatives N°1 et N°3 votées par délibérations N° 17/07/39 et N° 17/09/49 des 13 juillet et 22 septembre 2017 ont donné lieu à l'ouverture de crédits afin de prendre en compte des écritures d'ordre et une annulation de titre sur exercice antérieur.

Le résultat de cette section est déficitaire à hauteur de 20.332,44 € du fait de la non exécution du virement de la section de fonctionnement.

Chapitre	Libellé	Budget 2017	CA 2017
040	Opérations d'ordre transfert entre section	17 500	17 500,00
13	Subventions d'investissement	9 556	9 555,46
20	Immobilisations incorporelles	0	0,00
21	Immobilisations corporelles	0	0,00
Total dépenses		27 056	27 055,46

Chapitre	Libellé	Budget 2017	CA 2017
001	Excédent antérieur reporté	0	0,00
10	Dotations, Fonds divers et réserves	0	0,00
021	Virement de la section de fonc.	20 332	
040	Opérations d'ordre transfert entre section	6 724	6 723,02
13	Subventions d'investissement	0	0,00
Total recettes		27 056	6 723,02

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

III.2.2- Compte Administratif du Budget Annexe

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en l'absence du Président, après avoir pris connaissance du Compte Administratif du budget annexe « Gestion étiage » 2017 :

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		577 111,22	0,00	0,00	0,00	577 111,22
Opérations de l'exercice	2 370 761,64	2 574 311,61	27 055,46	6 723,02	2 397 817,10	2 581 034,63
Totaux	2 370 761,64	3 151 422,83	27 055,46	6 723,02	2 397 817,10	3 158 145,85
Résultat de l'exercice		203 549,97	20 332,44			183 217,53
Résultat de clôture		780 661,19	20 332,44			760 328,75
Restes à réaliser	96 614,57	0,00	0,00	0,00	96 614,57	0,00
Totaux cumulés	2 467 376,21	3 151 422,83	27 055,46	6 723,02	2 494 431,67	3 158 145,85
Résultats		684 046,62	20 332,44			663 714,18

CONSTATE les identités de ces valeurs avec les indications du compte de gestion approuvé préalablement.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe

Affectation du résultat 2017

RAPPORT

L'instruction comptable M49 rend prioritaire la couverture du déficit d'investissement par le résultat global de la section d'exploitation positif.

Le déficit d'investissement de clôture établi à 20.332,44 € sera ainsi couvert intégralement par le résultat excédentaire de la section d'exploitation s'élevant à 780.661,19 €.

Cette décision d'affectation doit faire l'objet d'une délibération.

II - FINANCES - BUDGET

II.2 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2017

II.2.3 - Compte Administratif du Budget Annexe

Affectation du résultat 2017

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Le Comité Syndical, en vertu des articles L2311-5 et R 2311-11 et de l'instruction comptable M49,

Après avoir approuvé ce jour le Compte Administratif pour 2017, qui présente un résultat cumulé excédentaire d'exploitation d'un montant de 780.661,19 € dont un excédent antérieur de 577.111,22 €,

Constatant que ledit Compte Administratif fait apparaître résultat cumulé déficitaire d'investissement s'élevant à 20.332,44 € dont un déficit antérieur de 0,00 €,

Vu l'état des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes, considérant les besoins recensés pour l'exercice 2018 dans le cadre du budget annexe « Gestion d'étiage »,

Considérant que le budget 2017 comportait en prévision un virement de la section de fonctionnement (ligne 023) à la section d'investissement (ligne 021) d'un montant de 20.332,00 €.

DECIDE d'affecter au budget 2018 le résultat précédemment indiqué, du budget annexe « Gestion d'étiage » comme suit :

- Affectation au compte 1068 « Excédent d'exploitation capitalisé » : la somme de 20.332,44 €.

- Report au compte 002 « Excédent antérieur reporté » : la somme de 760.328,75 €.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte

Les constats relatifs à l'état des eaux et des milieux aquatiques ont conduit les acteurs locaux à proposer la mise en place d'un SAGE sur la Vallée de la Garonne, élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui a désigné le SMEAG pour être sa structure porteuse. La CLE associe toutes les parties prenantes de la gestion locale de l'eau et des milieux aquatiques.

L'élaboration du « SAGE Vallée de la Garonne » est une opération pluriannuelle ayant fait l'objet d'une autorisation d'engagement fin 2012 de 800.000,00 € HT (960.000,00 € TTC) pour conduire les études liées à son élaboration et la communication décidée par la CLE. La CLE a engagé de manière opérationnelle l'élaboration du SAGE en mai 2013.

La Commission Locale de l'Eau, lors de sa réunion plénière du 13 décembre 2016, a arrêté le calendrier de travail de la phase II de l'élaboration qui aboutira à la présentation du projet de SAGE à la CLE à la fin de l'année 2018.

Lors de sa séance plénière du 5 octobre 2017, la CLE a validé le cadre stratégique du SAGE qui définit les objectifs pour répondre aux enjeux majeurs d'aménagement et de gestion des eaux partagés lors du diagnostic.

Enjeux

- Gestion concertée entre tous les usages en reposant la bonne échelle d'intervention pour répondre aux problématiques retenues par la CLE ;
- Etablissement d'un plan d'actions dont les acteurs s'approprient le contenu ;
- Réponse à l'exigence de co-construction du SAGE des acteurs de l'eau du territoire.

Objectifs 2018

Suite à la validation du cadre stratégique fin 2017, poursuivre l'élaboration du SAGE en concertation en mobilisant les instances de la CLE, en menant des actions de communication et en assurant le relais auprès des maîtrises d'ouvrage déjà présentes ou en structuration suite à l'attribution de la compétence GEMAPI au bloc communal pour préparer la traduction opérationnelle du SAGE. Il s'agit de rédiger le projet de SAGE (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable - PAGD - et règlement)

Déroulé de l'action

L'année 2018 permettra de poursuivre la phase opérationnelle d'élaboration du SAGE en mobilisant les instances de la CLE tout au long de l'année : Groupe de suivi de l'élaboration, groupes thématiques, Bureau de la CLE et la CLE.

Pour cela, les études de phase II se poursuivront dans le cadre de marchés publics : rédaction et relecture juridique du projet de SAGE, analyse socio-économique et évaluation environnementale.

Le Bureau de la CLE a validé en juillet 2017 les pistes d'actions sur les zones humides pour le SAGE. Leur mise en œuvre a débuté au second semestre 2017. Elle se poursuivra et sera renforcée en 2018, notamment par la mobilisation des commissions territoriales de la CLE pour la définition de priorités d'animation et de gestion.

L'année 2018 sera également marquée par la fin de la révision du PGE Garonne-Ariège. La CLE se saisira de ses conclusions pour écrire le volet quantitatif du SAGE et engagera dès 2018 une animation dédiée aux économies d'eau, sur l'exemple du projet Mac'Eau conduit en Gironde.

Enfin, la coordination inter-SAGE formalisée et activée en 2017 comme le prévoit le SDAGE, poursuivra ses travaux au delà de la question, certes essentielle, de la gestion quantitative : gestion des confluences, qualités des eaux, continuum fluvio-estuarien...

Modalités :

- Moyens humains :

Mobilisation d'une équipe projet de 3,0 ETP pour mener à terme l'élaboration et préparer la mise en œuvre du SAGE :

- Chef de projet (Vincent CADORET) : 1,0 ETP ;
- Chargé de mission milieux naturels humides (Mathieu BEAUJARD) : 0,5 ETP ;
- Chargé de mission milieux naturels humides (xx) : 0,5 ETP (sur 6 mois) soit 0,25 ETP
- Chargé de mission économies d'eau (xx) : 0,5 ETP (sur 6 mois) soit 0,25 ETP
- Assistante projet (Corinne VERIL) : 0,5 ETP ;
- Direction, Chargés de mission thématiques et fonctions supports : 0,50 ETP.

- Prestations :

Les études :

Études pour conduire l'élaboration : 455.730,00 € TTC pour la phase II.

Inscription budgétaire 2018 (crédits de paiement) : 206.428,00 € TTC (crédits de paiement) pour les études de phase II.

La communication :

Mise en œuvre du plan de communication de la CLE : 100.000,00 € TTC pour les deux phases.

Inscription budgétaire 2018 (crédits de paiement) : 13.860,00 € TTC.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure au titre de l'année 2018 et l'ensemble des prestations à réaliser pour la phase II du SAGE.

SAGE PHASE II

Op 203

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
	Animation 2018	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
538 161	167 524	220 288	66 809	83 541

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe		30,00%		306 900		92 070	92 070	17,11%
Europe		10,00%		107 680		10 768	10 768	2,00%
AEAG	70,00%	70,00%	201 028	155 371	140 720	108 760	249 480	46,36%
AEAG		50,00%		55 394		27 697	27 697	5,15%
Financement extérieur							380 015	70,61%
Autofinancement							158 147	29,39%
					Coût total		538 161	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.1 - SAGE « Vallée de la Garonne »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Adour - Garonne 2016-2021 désignant notamment le SAGE Vallée de la Garonne comme étant nécessaire ;

VU les délibérations n° D12-03/03-05-1 et D12-03/3-05-2 du 20 mars 2012 décidant d'assurer l'animation des travaux de la CLE et de porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires à l'élaboration du SAGE ;

VU la désignation du SMEAG en tant que structure porteuse par la CLE du SAGE Vallée de la Garonne lors de sa séance plénière du 22 mars 2012 ;

VU le protocole d'accord entre la CLE Garonne et le SMEAG définissant les conditions par lesquelles la CLE confiait au SMEAG la charge d'être structure porteuse du SAGE ;

VU la délibération n°D12-12/01 du 19 décembre 2012 portant autorisation d'engagement pour conduire l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne ;

VU le procès-verbal de la réunion d'installation de la CLE Garonne du 13 décembre 2016 mentionnant l'élection de Mr Thierry SUAUD à sa présidence et de Mr Hervé GILLE à sa Vice-présidence et définissant le calendrier de la phase II de l'élaboration ;

VU le procès-verbal de la séance plénière de la CLE du 5 octobre 2017 au cours de laquelle elle a validé à l'unanimité le cadre stratégique du SAGE, prévoyant notamment l'allocation de moyens humains suffisants pour une mise en œuvre performante du SAGE ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant la décision du Bureau de la CLE, réuni en date du 25 janvier 2018, de renforcer la cellule animation du SAGE en y allouant 1,0 ETP supplémentaire (+0,5 ETP pour l'animation du volet zones humides du SAGE et +0,5 ETP pour l'animation du volet économies d'eau) pour l'année 2018, soit 0,5 ETP budgété, compte-tenu d'un recrutement à intervenir au 1^{er} juillet 2018 ;

VU le rapport du Président précisant notamment que l'année 2018, sera consacrée à poursuivre de l'élaboration du SAGE (phase II), veiller à son articulation avec la révision du PGE Garonne-Ariège, en concertation par la mobilisation des instances de la CLE, et lancer les actions « zones humides » et « économies d'eau » ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation des travaux de la CLE du SAGE « Vallée de la Garonne » et d'y affecter au total, en 2018, 3,00 Equivalent Temps Plein (ETP) dont :

- 1,00 ETP de chef de projet ;
- 0,75 ETP de chargé de mission milieux naturels et humides ;
- 0,25 ETP de chargé de mission économies d'eau ;
- 0,50 ETP répartis sur la Direction et les chargés de mission thématiques
- 0,50 ETP d'assistance de projet ;

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits de paiement de 220.288,00 €TTC pour conduire la phase II (études et communication) ;

SOLLICITE au titre de cette animation un financement auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, dont le taux maximum est de 70% ;

SOLLICITE au titre des études et des actions de communication les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

SOLLICITE au titre de l'ensemble des études, de la communication et de l'animation les cofinancements de l'Europe en complément de ceux de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, à hauteur de 10,0% à 30,0% selon les cas ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

RAPPORT

Poursuite de l'animation pour l'élaboration du dossier pour un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine (2017 - 2018)

Contexte

Le territoire du PAPI Garonne girondine concerne 52 communes riveraines de la Garonne, situées en Gironde à l'amont immédiat de l'agglomération Bordelaise. Ce territoire particulier de 65 km de long (soit plus de 12% de la longueur totale du fleuve), situé à l'aval du bassin versant de la Garonne, concentre la totalité des flux provenant de l'amont (56 000 km²), et subit l'influence des flux maritimes provenant de l'aval. 31 digues, s'étendant sur environ 106 kms, protègent aujourd'hui les populations et les biens contre les événements les plus fréquents (crue décennale). La vulnérabilité du territoire reste importante puisque près des 10 000 habitants résidant en zone inondable, ne bénéficient pas de protection pour les événements les plus importants.

Les études menées par le SMEAG dans le cadre du PAPI d'intention entre 2013 et 2015, ont permis d'établir un diagnostic poussé de l'état des ouvrages de protection, de proposer un plan de fiabilisation des ouvrages, d'analyser le fonctionnement hydraulique des inondations grâce à une modélisation et d'établir un schéma de gouvernance adapté au territoire.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2017, la nouvelle organisation territoriale se met en place sur le territoire Girondin, imposée par les récentes lois MAPTAM et NOTRe.

Les neuf EPCI existants en 2016 sur le PAPI ont fusionné et ont fait place, en 2017, à six EPCI. Seules Bordeaux Métropole et la Communauté des Communes de Montesquieu, n'ont pas eu d'évolution de périmètre. Les nouvelles Communautés de Communes s'attachent à prendre possession de leur nouveau territoire d'action et appréhendent, en tant que possible, leurs nouvelles compétences.

La compétence GEMAPI interviendra de façon obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2018, mais certains EPCI ont souhaité anticiper la prise de compétence, dont Montesquieu depuis 2015 et le Réolais en Sud Gironde, depuis septembre 2017.

Cette nouvelle compétence impose la définition, la reconnaissance et la demande de classement d'un « système d'endiguement » communautaire, pour lequel la collectivité s'engage vis-à-vis d'un niveau de protection de ses habitants (décret « digues » du 12 mai 2015)

Par ailleurs, un nouveau cahier des charges des PAPI (dit « PAPI III ») est intervenu en mars 2017, et entrera en vigueur en janvier 2018. Des guides pour l'élaboration des dossiers, ont été établis à destination des porteurs de projets et diffusés en octobre 2017.

Afin d'améliorer la réduction de la vulnérabilité de ce territoire, le SMEAG soutenu par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et accompagné par les partenaires du projet (CD33 et DDTM33) a engagé un programme d'animation sur 2 ans (2017-2018) auprès des élus et

gestionnaires d'ouvrages, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions et de travaux (PAPI) pour ce territoire, permettant une meilleure prise en compte des phénomènes d'inondation et la fiabilisation des systèmes de protection.

Enjeux

Il s'agit

- D'établir de façon concertée une stratégie commune et le programme d'action, répondant aux nouvelles exigences des PAPI. Ce projet devra répondre aux nécessités du territoire afin d'en réduire sa vulnérabilité aux inondations, d'améliorer la gestion des ouvrages existants ainsi que le fonctionnement naturel de la Garonne.
- D'impulser une réorganisation de la gestion des systèmes d'endiguement par les EPCI tout au long de la Garonne girondine en s'appuyant inévitablement sur une gestion cohérente des différents des casiers d'inondation, préconisant si besoin des aménagements sur les bassins versants des affluents (création de zones tampons, plantations de haie, ralentissement des écoulements, restauration de palus...).

Objectifs

- Favoriser l'appropriation des enjeux du territoire et des objectifs du PAPI auprès des acteurs du territoire ;
- Organiser la concertation nécessaire pour élaborer la stratégie cohérente de gestion et de prévention des inondations, auprès des structures concernées par les thématiques ;
- Définir ensemble les actions qui répondent à cette stratégie, en concertation avec les parties prenantes ;
- Mettre à jour, et compléter les éléments nécessaires au dossier du PAPI vis-à-vis des exigences du nouveau Cahier des charges du PAPI III (adopté le 9 mars 2017) ;
- Elaborer le dossier PAPI complet Garonne girondine en valorisant les résultats des études précédentes et la mobilisation des élus face à la gestion du risque, afin qu'il puisse être instruit par la Commission Mixte Inondation (CMI) dans le cadre de l'appel à projet PAPI III (2018-2024) ;
- Déposer le dossier et assurer son instruction auprès des services de l'Etat en vue de sa labellisation par la Commission Mixte Inondation (CMI) avant la fin de l'année 2018.

Bilan de l'animation 2017 :

Le SMEAG s'est attaché à accompagner les collectivités au mieux face à l'évolution territoriale et l'exercice de leur nouvelle compétence, en assistant aux réunions de travail nationales en relation avec la thématique (CEPRI, FNCCR, ASTEE, AFEPTB), en assurant la diffusion régulière des informations disponibles, la mise à disposition des données issues des études du PAPI d'Intention (2013-2015), et en adaptant les rendus aux nouvelles échelles territoriales.

Des rencontres spécifiques avec les élus des territoires et leur services ont permis d'échanger sur les enjeux liés à la connaissance sur la vulnérabilité du territoire et la protection des personnes et des biens.

Les points forts :

- Six temps de rencontre entre le SMEAG avec les élus des EPCI et leurs services,
- Quatre rencontres du SMEAG avec les services de l'Etat, dont une réunion avec le sous-Préfet de LANGON,
- Quatre notes d'information à destination des élus du SMEAG, réunis en bureau (juin 2017 et novembre 2017),
- Une présentation aux élus du SMEAG, en Comité Syndical du SMEAG (juillet 2017),
- Elaboration et diffusion d'une plaquette d'information à destination des élus du territoire, concernant le nouveau cadre pour le PAPI (diffusée par mail et courrier à plus de 600 exemplaires en septembre 2017),
- Diffusion de synthèses des systèmes d'endiguement potentiels par EPCI,
- Diffusion de synthèses de la vulnérabilité des territoires par EPCI et proposition d'actions territorialisées.
- Elaboration d'un nouveau document de synthèse des études PAPI et de la trame d'une stratégie de territoire,
- Mise en œuvre d'un partenariat technique avec le département de la Gironde afin d'évaluer les systèmes d'endiguement de référence, et réaliser un dossier de « situation des ouvrages » pour le porter à connaissance des EPCI. Le département de la Gironde propose dans un deuxième temps d'accompagner, si besoin, une des collectivités qui serait demandeuse au travers d'une expérimentation de « gestion patrimoniale » des ouvrages (par exemple).

Les difficultés rencontrées :

- En juin 2017, le courrier de la DDTM33 formalise un avis sur le premier rapport de synthèse des études menées pour le PAPI d'Intention (2013-2015) fourni en septembre 2016. Cet avis conclut sur l'insuffisance des connaissances issues du diagnostic, la faiblesse de la stratégie établie et le manque de mobilisation des élus du territoire vis-à-vis du projet. La recommandation formulée est d'orienter le projet de PAPI vers un nouveau PAPI d'intention, permettant d'envisager de combler ces manques,
- Les EPCI ont été informés des enjeux relatifs aux inondations sur leurs territoires, et des coûts estimatifs pour la fiabilisation des ouvrages de protection, mais ne sont pas encore prêts à programmer des actions « inondation », à part la Communauté de Communes de Montesquieu et celle du Réolais en Sud Gironde qui ont proposé des actions,
- De nombreux casiers d'endiguement sont communs à plusieurs EPCI, ce qui interroge sur leur mode de gestion future et leur intégration dans un « système d'endiguement »,
- La mise en œuvre du Décret digues, de mai 2015, impose aux EPCI de mener des études réglementaires obligatoires sur les ouvrages afin de redéfinir leur classement : études de danger, déclaration du système d'endiguement. Ces études sont nécessaires, coûteuses et doivent être réalisées à échéance de décembre 2021 pour les digues de classe C (et 2019 pour les digues de classe B). L'objectif des EPCI est d'obtenir le maximum de financement pour ces études (financement à 40 % par le CD33, et possible à 40% supplémentaires par le Fond Barnier via le PAPI),

- Le nouvel appel à projet PAPI III, et ses exigences complémentaires nécessaires à l'amélioration des dossiers (cf. note N17-007), doit être mis en œuvre à compter de janvier 2018.
- Le financement de l'animation 2017 par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne a été retardé et ne sera présenté en Commission des Interventions qu'en mars 2018 en raison des insuffisances budgétaires. Les prestations complémentaires envisagées en 2017 (animation en concertation) n'ont pas été engagées pour les raisons énoncées ci-avant.

Orientation du projet en 2018 :

Le SMEAG et ses partenaires doivent décider dès le début 2018 de l'orientation du projet de PAPI Garonne :

- Soit vers un nouveau PAPI d'intention (complémentaire au précédent PAPI) permettant de mettre en œuvre et de financer les actions et études nécessaires pour répondre aux exigences du Cahier des charges PAPI III, et d'élaborer le dossier de PAPI complet (travaux),

Ce dossier pourrait être réalisé et déposé fin du premier semestre 2018, pour une mise en œuvre dès la fin de 2018, jusqu'à fin 2020. Par la suite, le dépôt du dossier PAPI complet (travaux) interviendrait fin 2020, pour une mise en œuvre avant la fin de 2021 (2021 - 2027).

- Soit vers un PAPI complet (dont le programme d'action comprend les travaux) mais avec la nécessité de réaliser auparavant les études complémentaires et coûteuses (sans assurance de co-financement, notamment les études réglementaires sur les digues) pour répondre au nouveau Cahier des charges du PAPI III (mis en œuvre à partir du 1er janvier 2018),

Ce dossier devrait être élaboré durant l'année 2018 pour une instruction prévisionnelle au premier semestre 2019 et une mise en œuvre des actions dès la fin de l'année 2019, voire début 2020 (2020 - 2026)

Prévision 2018 :

L'objectif est d'obtenir une labellisation du projet par les instances nationales (ou de bassin) au dernier trimestre 2018.

Pour poursuivre l'animation engagée avec les parties prenantes, et parvenir à la rédaction d'un document stratégique permettant de bénéficier des avantages d'un PAPI sur ce territoire, il est proposé de finaliser la démarche en partenariat avec le CD33 et la DDTM33, avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Afin de répondre au plus vite à leurs obligations et aux exigences du Cahier des charges du PAPI, les EPCI souhaitent s'organiser en groupement de commande afin d'engager au plus vite les études réglementaires sur leur territoire (études de danger, définition des niveaux de protection et des systèmes d'endiguement).

Contenu de la mission :

La mission consiste principalement à :

- établir une stratégie d'action concertée à l'échelle du territoire PAPI et la décliner en différentes mesures opérationnelles,
- définir les actions du programme en fonction des maîtrises d'ouvrages présumées et des volontés locales,

- formaliser les actions répondant aux enjeux de réduction de la vulnérabilité du territoire au-delà de l'aménagement des ouvrages, et identifier leur porteur : communication, résilience, réduction de la vulnérabilité, restauration de la dynamique fluviale et des zones inondables voire des zones humides (axes thématiques 1 à 6),
- proposer, organiser, formaliser la maîtrise d'ouvrage locale pour chaque action identifiée du PAPI,
- préparer les plans de financements associés à chaque action, recueillir les engagements des parties prenantes,
- finaliser la rédaction du PAPI à partir des éléments constitutifs (Cahier des charges PAPI III),
- élaborer des documents de communication, de valorisation et de synthèse,
- monter un argumentaire de présentation du dossier auprès des partenaires et de la CMI, afin de défendre le projet lors de son instruction.

Modalités de concertation et de communication :

Les instances de pilotage instaurées pour le PAPI d'intention seront mobilisées en 2018.

- Le Comité de Pilotage qui regroupe près de 60 membres dont les représentants de l'Etat, des collectivités concernées et des gestionnaires des ouvrages de protection contre les inondations. Il est co-présidé par le SMÉAG et l'Etat,
- Le Comité technique formé des partenaires impliqués dans le suivi des études et l'élaboration du programme : services de l'Etat (DREAL Nouvelle Aquitaine et DDTM 33), de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Départemental de Gironde, du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, du SMIDDEST et d'EPIDOR.
- Des réunions techniques plus restreintes seront proposées en tant que de besoin.

La consultation des parties prenantes s'organisera en :

- rendez-vous bilatéraux avec les élus (Maires et Présidents d'EPCI), les gestionnaires de digues et les partenaires : environ 3 à 4 rencontres par trimestre,
- des ateliers participatifs afin de mieux partager le diagnostic et d'identifier les priorités d'actions nécessaires au projet (2 x 3 ateliers + 1 de synthèse),
- des réunions du Comité technique et du Comité de pilotage (2 à 3 réunions),
- des réunions préparatoires avec les services de l'Etat lors de l'instruction du dossier (3 à 4 réunions).

Les partenaires du projet :

- Les services de l'Etat et ses établissements publics : DREAL Nouvelle Aquitaine, DDTM33, Agence de l'Eau Adour-Garonne, Sous-Préfecture de Langon ;
- Les Collectivités territoriales concernées, le Conseil Départemental de Gironde, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, Bordeaux Métropole, la CA de Val de Garonne,
- Les structures de gestion de digues, VNF,...

Calendrier prévisionnel 2018 :

1^{er} trimestre :

Plusieurs réunions techniques entre les partenaires seront organisées afin de formaliser :

- La validation des enjeux de vulnérabilité du territoire : dossier préalable,
- L'identification des actions du programme au regard de ces enjeux avec chaque maître d'ouvrage : actions non-structurelles (axes 1 à 6) et actions sur les ouvrages (axe 7),
- Formalisation du groupement de commande pour les études de danger : délibération des EPCI, élaboration des cahiers des charges, estimation des coûts et budget nécessaires.

Une réunion rassemblant les élus décisionnaires et les partenaires est prévue mi-février, afin de :

- Valider les propositions de chaque EPCI et globalement pour le territoire,
- Formaliser la déclaration d'Intention pour le PAPI : Intention ou complet (fin mars). Désignation du Préfet référent, et des référents du dossier (DDTM33 et DREAL Nouvelle Aquitaine).

2^{ème} trimestre :

- Elaboration du dossier PAPI : rédaction des actions, estimation des coûts, des budgets et des calendriers de réalisation,
- Délibération des EPCI : maîtrise d'ouvrage des études, demande de subvention pour les études de danger sur les digues auprès du CD33, engagement pour le PAPI,
- Délibération du SMEAG : structure porteuse du projet, animateur, moyen à mettre à disposition, maîtrise d'ouvrage des actions globales et études, engagement pour le PAPI.

Plusieurs réunions techniques sont à prévoir entre le SMEAG, ses partenaires et les Maîtres d'ouvrages, parties prenantes.

Une réunion du Comité de pilotage sera nécessaire en juin, afin de valider les décisions et le dossier de PAPI.

- Dépôt du dossier de PAPI pour instruction par les services de l'Etat (fin juin 2018).

3^{ème} trimestre :

- Accompagnement de l'instruction du dossier par les services de l'Etat - ajustements du dossier/consultation des services,
- Préparation de la présentation du Dossier PAPI aux instances de validation,
- Consultation des entreprises pour engager les études et actions.

4^{ème} trimestre :

- Présentation aux instances de validation / labellisation,
- Ajustement du dossier et compléments à apporter suite à la labellisation,

Jalons :

- Février 2018 : Réunion des présidents des EPCI - déclaration d'intention
- Mars 2018 : Comité de pilotage de décision d'orientation du PAPI
- Juin 2018 : Comité de pilotage d'approbation du PAPI et dépôt du dossier pour instruction
- Octobre 2018 : Labellisation du dossier
- Décembre 2018 : Signature de la convention du PAPI

Remarques importantes :

- Ce calendrier prévisionnel est indexé sur une démarche de type « PAPI d'Intention ». Il devra être modifié en conséquence dans le cas d'une orientation du dossier vers un PAPI complet en raison de l'importance des compléments de dossier à apporter avant finalisation (prévoir 6 mois à 12 mois supplémentaires).
- Dans cette même hypothèse, l'élaboration du PAPI complet devra être engagé dès le début de l'année 2019 afin d'aboutir à un dossier finalisé fin 2020.

Modalités :

Année 2018 - Budget SMEAG

- **Moyens humains internes :** 1,00 ETP / an valorisés à 111.220,00 €
 - Responsable de l'action : M. KERVIEL soit 0,75 ETP
 - Autres intervenants :
 - Direction, Chargé de mission SIG, soit 0,10 ETP
 - Fonctions supports soit 0,15 ETP
- **Prestations :**
 - Les prestations identifiées en études hydrauliques, en études juridiques, communication, en animation, concertation et communication seront réalisées au titre des crédits ouverts les années antérieures et non consommées.

Plan de financement prévisionnel au titre de l'année 2018 :

Montant prévisionnel du projet : 111.220,00 €

Subvention de l'AEAG : 70,0%

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
164 000	92 684	21 200	22 270	27 847

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe	0,00%	0,00%							
Etat	0,00%	0,00%							
AEAG	70,00%	50,00%	80 000	6 438	56 000	3 219	59 219	36,11%	
Financement extérieur							59 219	36,11%	
Autofinancement							104 781	63,89%	
							Coût total	164 000	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.2 - Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de la Garonne girondine

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-02 en date du 24 mars 2009 approuvant la maîtrise d'ouvrage de l'étude sur les digues de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D11-02/02-08 en date du 17 février 2011 approuvant la poursuite du programme d'études sur les risques d'inondations de la Garonne girondine dans le cadre d'un PAPI ;

VU la délibération n° D12-03/03-07 ayant pour objet le Programme d'actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'Intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D12-05/10-01 ayant pour objet la modification du plan de financement du Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) d'intention de la Garonne en Gironde ;

VU la délibération n° D15-06/03-09 décidant d'engager l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération n° D16-04/03-08 décidant de poursuivre et d'achever l'animation auprès des élus et gestionnaires, nécessaire à l'élaboration du PAPI complet Garonne girondine ;

VU la délibération D/ N°17/04/08 adoptée le 12 avril 2017 sur les bases d'un rapport présentant l'action pour les années 2017 et 2018,

Considérant les résultats des études finalisées en 2015 visant à une réorganisation et une simplification des systèmes de protection et de leur gestion,

Considérant la dynamique de concertation engagée et l'importance de poursuivre l'animation auprès des maîtres d'ouvrages afin d'élaborer le Programme d'action et de prévention des inondations complet répondant aux enjeux locaux,

Considérant le courrier co-signé du Président du Conseil Général de Gironde et du Préfet de Gironde, en date du 22 décembre 2014, demandant que le SMEAG assure le pilotage de l'élaboration du PAPI Complet Garonne girondine,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action proposée pour l'année 2018 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation nécessaire à l'élaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Garonne girondine qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 Equivalent Temps Plein (ETP) ;

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2018 :

PAPI de la Garonne girondine

Opération 812	Coûts directs 2018		Coûts indirects 2018	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
Coût total de l'action € TTC				
164 000	92 684	21 200	22 270	27 847

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	70,00%	50,00%	80 000	6 438	56 000	3 219	59 219	36,11%
Financement extérieur							59 219	36,11%
Autofinancement							104 781	63,89%
					Coût total		164 000	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière concernant l'animation en 2018, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions ;

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine
Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle d'animation

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte

L'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 de la Garonne en Nouvelle-Aquitaine, portée par le SMEAG, a commencé début 2011 et a été validé en fin d'année 2013. Ce document fixe les objectifs et les actions à mener pour travailler à la préservation et à la restauration des habitats et espèces d'intérêt communautaire du site.

Suite à la délibération du 11 mars 2014 et après consultation des collectivités par l'Etat, le SMEAG a été désigné par l'Etat comme la structure porteuse de l'animation du DOCOB pour la période d'avril 2014 à mars 2017. La poursuite de l'animation par le SMEAG pour le second cycle (2017-2019) a été actée par la délibération N°D/17/03-03 du 30 mars 2017.

Du fait de la nouvelle programmation financière européenne 2014-2020 non aboutie, aucun contrat n'a pu être signé entre 2014 et 2016.

Néanmoins, suite à l'élaboration du Projet Agro-Environnementale et Climatique (P.A.E.C.) élaboré et porté par le SMEAG, deux contrats agricoles ont été signés en début d'année 2015 au titre de la PAC. Cet outil majeur du second pilier de la PAC vise à accompagner le changement des pratiques agricoles pour répondre aux pressions environnementales et climatiques ainsi qu'à maintenir ou encourager des pratiques plus vertueuses adaptées aux enjeux environnementaux et climatiques. **Courant 2017**, 3 nouveaux contrats agricoles ont été signés par des exploitants de Gironde avec près de 40 Ha de Maïs convertis en prairies.

Le premier contrat Natura 2000, concernant l'entretien d'un atterrissement de Garonne et la restauration de la ripisylve au droit de cet atterrissement, a été signé par la Mairie de Saint-Laurent (47). Les travaux de restauration de la ripisylve ont débuté en décembre 2017 avec la participation de l'école communale.

Après l'engagement de 4 agriculteurs en 2016 dans la charte Natura 2000, la première collectivité, la commune de Boé, s'est engagée à son tour en début d'année 2017. Plusieurs collectivités devraient s'engager en début d'année 2018 (Saint-Hilaire de Lusignan, Lagruère et Moirax notamment). La Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Gironde s'est engagée également au cours de cette année 2017.

Enjeux :

La démarche Natura 2000 permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur diverses thématiques (poissons migrateurs, zones humides, agriculture, ...) et de faire le lien entre différents projets du territoire. Elle conforte la place du SMEAG dans son rôle de communication, de mise en réseau et d'appui des territoires.

L'important linéaire de Garonne concerné par le site Natura 2000 en région Nouvelle-Aquitaine, environ 250 kilomètres, est une opportunité pour veiller à la cohérence des politiques publiques au travers des nombreux projets en lien avec le fleuve.

Cette politique permet de faire le lien avec d'autres actions portées par le SMEAG en mettant en avant la richesse écologique de la Garonne.

Avec la mise en place de l'animation Natura 2000 sur le site de la Garonne en Occitanie, le SMEAG gagnera de la cohérence d'actions sur l'ensemble de la Garonne.

Objectifs :

L'année 2018 sera axée sur la mise en œuvre du DOCOB avec notamment :

- Mieux faire connaître la démarche et ses intérêts auprès des collectivités et des usagers - développer la communication et la sensibilisation ; La communication sera axée sur le premier contrat signé par la commune de Saint-Laurent (lettre d'information n°4) et sur la nouvelle année d'animation du P.A.E.C. et de son nouveau périmètre élargi (actualisation de la plaquette et diffusion auprès des exploitants),
- Continuer à faire signer des chartes Natura 2000 en bord de Garonne, en multipliant les signatures de collectivités (signatures de plusieurs collectivités prévues en début 2018). L'animateur continuera à s'appuyer sur les projets des collectivités suivis par le SMEAG et plus particulièrement dans le cadre du Plan Garonne,
- Suivre la mise en œuvre du premier contrat Natura 2000 sur Saint-Laurent et inciter des collectivités ou particuliers à souscrire à des contrats en fonction des opportunités,
- Continuer à soutenir des agriculteurs à travers la démarche Natura 2000. Animer la quatrième année du P.A.E.C. sur les départements de la Gironde et du Lot-et-Garonne (date limite probable de signature: le 15 Mai 2018),
- Continuer à suivre de manière transversale les projets en lien avec le périmètre Natura 2000 pour s'assurer de la compatibilité de ces projets avec les enjeux environnementaux et tout en favorisant des contractualisations et/ou signature de charte. Répondre aux sollicitations de l'Etat pour les études d'incidences sur le périmètre et accompagner techniquement les collectivités souhaitant réaliser des projets en lien avec le Fleuve.

Déroulé de l'action

- Contractualisation et chartes Natura 2000 :
(Temps consacré estimé : 30% - 42 jours)

En axant la communication sur le premier contrat signé en 2017 et en suivant les projets d'aménagement en cours ou futurs, l'animateur travaillera sur l'émergence et la contractualisation de nouveaux contrats Natura 2000 auprès de collectivités ou propriétaires privés. La collectivité de Saint-Laurent sera accompagnée techniquement pour la mise en œuvre du contrat sur les 4 prochaines années.

Des chartes Natura 2000 pourront également être proposées, notamment aux collectivités riveraines de la Garonne. L'animateur aidera administrativement et techniquement les porteurs de projet pour la réalisation des dossiers.

- Animation de la quatrième année du Projet Agro-Environnemental et Climatique (P.A.E.C.) :
(Temps consacré estimé : 30% - 42 jours)

Au cours de l'année 2017, 3 contrats ont été engagés pour un montant global d'un peu plus de 65 000 €. Pour cette nouvelle année, dans le cadre du nouvel appel à projet annuel de la Région une enveloppe de 94 105 € a été sollicitée. Le périmètre du PAEC a été élargi avec une surface agricole éligible de 4 589 Ha (+47% par rapport à 2017). Quelques agriculteurs se sont déjà manifestés pour cette nouvelle campagne. La plaquette de communication diffusée en début d'année 2017 sera actualisée et diffusée à l'ensemble des 387 exploitations éligibles lors du premier trimestre 2018.

- Communication et sensibilisation :
(Temps consacré estimé : 20% - 28 jours)

Pour poursuivre le travail mené en 2017, l'animateur interviendra lors de manifestations locales pour intervenir auprès du grand public ou des écoles. En 2017 des animations Natura 2000 ont été menées lors de la fête du miel et de la biodiversité à Boé et lors de la fête du fleuve organisée par l'agglomération d'Agen (stand à Saint-Hilaire de Lusignan). Des interventions auprès de scolaires, comme dans le cadre du contrat Natura 2000 de Saint-Laurent en décembre 2017, pourront être organisées. A cet effet, il est prévu pour 2018 de réaliser des supports pédagogiques adaptés aux enfants sur le thème de la biodiversité de Garonne.

- Actions transversales :
(Temps consacré estimé : 10% - 14 jours)

L'animateur suivra l'ensemble des projets en lien avec la Garonne et ainsi pourra valoriser au mieux la démarche Natura 2000 (opportunités). La connaissance des projets émergera par l'intermédiaire des actions menées ou suivies par les chargés de missions du SMEAG (plan Garonne, poissons migrateurs,...). La vision globale et multithématique du syndicat ainsi que la communication interne sont importants pour obtenir des résultats concrets. De plus, comme pour les précédentes années, l'animateur pourra être sollicité par l'Etat pour les études d'incidences et les conseils de gestion de biotopes. L'animateur, travaillant également à mi-temps sur la thématique zones humides dans le cadre du SAGE vallée de Garonne, continuera à développer les synergies entre ces deux politiques.

- Gestion administrative :
(Temps consacré estimé : 10% - 14 jours)

Ce temps correspond principalement à la réalisation des dossiers de demande de subvention et les bilans nécessaires pour percevoir les subventions.

Modalités :

Année 2018 - Budget SMEAG - 5^{ème} année d'animation

- **Moyens humains internes :** 140 Jours (0,70 ETP) valorisés à 36.778,48 €
 - Responsable de l'action : M. BEAUJARD soit 0,50 ETP
 - avec la sollicitation du chargé de mission SIG cartographie et du chargé de mission Plan Garonne, des jours de secrétariat et de direction soit 0,20 ETP
- **Frais de déplacements :** 3.171,25 € TTC
- **Coûts indirects :** 5.516,77 € TTC (=15% des jours valorisés)
- **Prestations :** 13.005,40 € TTC dont :
 - 6.595,40 € TTC pour la communication,
 - 5.910,00 € TTC pour solliciter un ou des prestataires externes en cas de besoin (en fonction de la complexité des contrats, expertises naturalistes, ...),
 - 500,00 € TTC au titre d'Action de formation du personnel - ATEN (AFB)

Plans de financement prévisionnels :

Ces plans de financement intègrent les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure, financés globalement à 80,0%.

Montant prévisionnel du projet : 58.471,90 €

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	45 466,50	13 005,40	24 097,25	6 892,86	30 990,11	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	45 466,50	13 005,40	6 137,98	1 755,73	7 893,71	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	45 466,50	13 005,40	6 137,98	1 755,73	7 893,71	13,50%
Financement extérieur							46 777,52	80,00%
Autofinancement							11 694,38	20,00%
Coût total							58 471,90	100,00%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2017 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.3 - NATURA 2000 en Nouvelle-Aquitaine

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 2^{ème} cycle d'animation

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n°D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU la délibération n°D10-02/02-06 du 23 février 2010, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'élaboration du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Aquitaine ;

VU la délibération n°D14-03/03-05 du 11 Mars 2014 approuvant la candidature du SMEAG à l'animation de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 de la Garonne en Aquitaine ;

VU les courriers de l'Etat du 7 février 2014 et du 18 Mars 2014 confirmant, après consultation des collectivités concernés par le périmètre du site, que le SMEAG a été désigné animateur du site Natura 2000 de la Garonne Aquitaine pour 3 ans à compter de 2014 ;

VU la délibération N°D/17/03/03 du 30 mars 2017, décidant que le SMEAG se porte candidat comme maître d'ouvrage pour l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 la Garonne en Nouvelle-Aquitaine pour le second cycle d'animation (2017-2019) ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017,

Considérant l'importance de continuer l'action pour la valorisation et la préservation de la Garonne en Aquitaine au travers de la mise en œuvre du document d'objectifs,

Considérant les objectifs de contractualisation de contrats Natura 2000, de Chartes et de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques permettant de soutenir financièrement des actions locales portées par des collectivités, des agriculteurs ou autres privés ;

Considérant que la démarche Natura 2000, en plus d'être un levier financier, est un outil de sensibilisation et de communication ;

VU le rapport du Président présentant l'action qui prévoit la poursuite de l'animation de la mise en œuvre du Document d'Objectifs débutée en 2014 ; les objectifs consistant au développement de la communication et à la sensibilisation, à faire émerger la signature de contrats Natura 2000 et de chartes, et à animer la troisième année du Projet Agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.) avec la contractualisation de mesures agricoles (M.A.E.C.) ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre l'animation Natura 2000 en Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre du document d'objectifs qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,70 ETP, dont 0,50 ETP affecté au poste d'animateur Natura 2000, valorisés globalement à 45.466,50 €,

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à l'animation à hauteur de 13.005,40 € TTC,

APPROUVE le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement Année 2018 :

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue T.T.C.		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	53,00%	53,00%	45 466,50	13 005,40	24 097,25	6 892,86	30 990,11	53,00%
Etat	13,50%	13,50%	45 466,50	13 005,40	6 137,98	1 755,73	7 893,71	13,50%
AEAG	13,50%	13,50%	45 466,50	13 005,40	6 137,98	1 755,73	7 893,71	13,50%
Financement extérieur							46 777,52	80,00%
Autofinancement							11 694,38	20,00%
Coût total							58 471,90	100,00%

SOLLICITE pour la cinquième année d'animation les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de l'Etat à hauteur de 13,50% ainsi que l'aide financière de l'Europe, au titre des fonds européens FEADER, à hauteur de 53,0%, portant le financement global de l'animation à 80,0%,

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB Natura 2000 : 1^{er} cycle d'animation de 3 ans

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte

La démarche Natura 2000 a pour objectif de préserver la biodiversité, qui a tendance à s'éroder, tout en valorisant les territoires et en respectant les activités humaines en place. Cette démarche permet de travailler localement avec de nombreux acteurs sur différentes thématiques (poissons migrateurs, milieux humides, paysages, agriculture, ...) et de faire le lien entre les différents projets du territoire. Elle est en grande complémentarité avec le déploiement du volet zones humides du SAGE Vallée de la Garonne, dont le SMEAG est la structure porteuse.

Le « site global Garonne en Occitanie » comprend le site FR731822 « Garonne, Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste » (Zone Spéciale de Conservation) d'une part, le site FR7312014 « Vallée de la Garonne de Muret à Moissac » et le site FR7312005 « Vallée de la Garonne de Bouspens à Carbonne » (Zones de Protection Spéciale) d'autre part. Au total plus de 600 km de linéaire de cours d'eau sont concernés.

Compte tenu de cette dimension, il est décliné en 5 entités, chacune couverte par un Document d'Objectif : « Garonne amont », « Garonne aval », « Ariège », « Hers », « Salat ».

Le COPIL plénier du site « global Garonne en Occitanie » qui s'est réuni le 30 janvier 2018, permet d'engager la mise en œuvre des DOBOB. Lors de ce COPIL en application de l'article R 414-8-1 du Code de l'Environnement, les représentants des collectivités et de leurs groupements, ont désigné pour une durée de trois ans renouvelable, le SMEAG comme structure animatrice chargée de l'animation du site et du suivi de la mise en œuvre des DOCOB.

Le SMEAG sera donc le coordinateur de l'animation du « site global Garonne en Occitanie », interlocuteur auprès de la DREAL et garant d'une cohérence d'animation et de communication.

Enjeux

- Organiser puis accompagner la mise en œuvre des actions Natura 2000 à l'échelle du « site global Garonne en Occitanie » en multi-partenariats avec les acteurs locaux ;
- Assurer la cohérence des actions Natura 2000 sur l'ensemble de la Garonne, le SMEAG assurant la mise en œuvre du DOCOB Aquitaine depuis 2014 ;

- Articuler la mise en œuvre Natura 2000 avec les autres actions de la collectivité : poissons migrateurs, zones humides, berges et paysages, d'une part et les animations territoriales d'autre part ;
- Préparer, par un ancrage territorial en fort lien avec les milieux aquatiques et humides, la traduction opérationnelle du SAGE Vallée de la Garonne.

Objectifs 2018

Les objectifs d'animation ont été définis à l'issue d'un travail technique entre les services du SMEAG, différents partenaires externes et les services de l'Etat. Les modalités d'animation retenues sont les suivantes : le SMEAG sera l'animateur-coordonateur pour l'ensemble du site Garonne en Occitanie.

Elles respectent les directives européennes : le SMEAG serait l'animateur-coordonateur pour l'ensemble du « site global Garonne en Occitanie » ; le CD 31 serait l'acteur technique sur la Garonne en Haute-Garonne, incluant la Pique et le SMEAG l'acteur technique sur la Garonne en Tarn-et-Garonne ; sur la Neste le PETR Pays des Nestes serait l'acteur technique ; l'animation sur la partie Ariège-Hers-Salat serait confiée aux Syndicats compétents sur leurs territoires (cf Figure2).

Bien conscients de l'historique de gestion de ce site et de la nécessité de mobiliser tous les acteurs présents, une continuité de travail avec les partenaires engagés sur ce dossier est proposée, en particulier avec la Fédération de Pêche de l'Ariège, MIGADO, Nature Midi-Pyrénées et l'AREMIP. Le SMEAG s'assurera de l'intervention de toutes les parties prenantes qui mobilisent les expertises nécessaires pour conduire cette animation, dans le schéma de Gouvernance arrêté lors du COPIL du 30 janvier 2018.

Pour l'année 2018, l'animation sera notamment consacrée à :

- L'animation territoriale pour assurer la reprise de la dynamique des acteurs : le projet ayant été arrêté pendant plusieurs années (sauf sur la partie Ariège-Hers-Salat) ;
- La mise en place de partenariats ainsi que d'une stratégie de communication et de concertation avec les partenaires ;
- La préparation et signature des premiers contrats et/ou chartes ;
- L'actualisation de premières données des DOCOB : il est prévu de s'appuyer sur la capitalisation des données récentes disponibles.

Ce travail se poursuivra sur les deux années suivantes du premier cycle d'animation de 3 ans (actualisation/mise à jour des DOCOB).

L'animation des Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) sera prévue, le cas échéant. Cela permettrait la mise en place de Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) sur le périmètre du site Natura 2000 et la signature de contrats agricoles.

Modalités :

Les modalités ont été convenues lors de deux réunions de travail en présence des partenaires du projet, collectivités et associations pressenties pour la mise en œuvre de l'animation du grand site, au regard des actions d'animations déjà menées auparavant.

Moyens humains : au moins 600 jours (3,0 ETP), dans la limite de 200.000,00 € pour l'animation du grand site, dont

pour le SMEAG :

- 100 jours (0,5 ETP) de coordination, communication pour le grand site ;
- 100 jours (0,5 ETP) d'animation locale et appui à la mise en œuvre des actions des DOCOB ;
- 50 jours (0,25 ETP) pour débiter la mise à jour des DOCOB (évaluation) qui pourront être répartis entre les acteurs techniques des différents DOCOB en tant que de besoin ;

et :

- 170 jours pour le SYMAR-VA/SBGH/SYCOSERP (0,85 ETP) ;
- 60 jours pour le CD 31 (0,3 ETP) ;
- 20 jours pour le PETR Pays des Nestes (0,1 ETP) ;
- 100 jours d'animation technique (0,5 ETP) ;

Le financement de cette animation sera assuré à hauteur de 100,0 % (Europe/Etat) pour un montant maximal de 300.000,00 € pour l'année 2018.

Prestations :

Pour le grand site Garonne en Occitanie, il est prévu la réalisation de prestations de communication et d'études estimées à 100.000,00 €, réparties comme suit :

- Communication : 30.000,00 €
 - lettre d'info, plaquette, site internet, ...
- Suivi scientifique et l'amélioration des connaissances : 70.000,00 €
 - études, inventaires, ...

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Natura 2000 Occitanie		2018			
Opération 400		Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC		Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
346 614		56 497	240 000	22 270	27 847

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	64 972	240 000	64 972	240 000	304 972	87,99%
Etat								
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							304 972	87,99%
Autofinancement							41 642	12,01%
Coût total							346 614,05	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.4 - NATURA 2000 Garonne en Occitanie

Mise en œuvre du DOCOB : 1^{er} cycle d'animation

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D09-03/04-04 en date du 24 mars 2009 approuvant l'engagement du SMEAG dans l'animation de la mise en œuvre des DOCOB Garonne amont et Garonne aval ;

VU les dispositions du code de l'environnement, issues de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005, qui confie l'animation de la gestion des sites Natura 2000 aux collectivités locales ;

VU la délibération n° D10-02/02-05 approuvant la candidature du SMEAG pour l'animation et la mise en œuvre des documents d'objectifs Natura 2000 sur l'ensemble du site FR731822 « La Garonne, l'Ariège, l'Hers, le Salat, la Pique, la Neste » ;

VU les délibérations n° D14-03/03-05, D14-03/03-06 du Comité Syndical en date du 11 mars 2014 confirmant la candidature du SMEAG pour cette animation ;

VU la délibération n° D17-04-10 du Comité Syndical en date du 12 avril 2017 maintenant la candidature du SMEAG et engageant sa préparation avec le soutien de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne ;

VU le débat d'orientation budgétaire en date du 21 décembre 2017 ;

***Considérant** la désignation du SMEAG comme animateur-coordonnateur du site global du site global « Garonne en Occitanie » par le Comité de pilotage Natura 2000 réuni le 30 janvier 2018, suite à cette candidature ;*

VU le rapport du Président prévoyant notamment les modalités d'animation retenues avec les partenaires ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'engager l'animation Natura 2000 du site global Garonne en Occitanie pour la mise en œuvre et l'actualisation des DOCOB Garonne amont (incluant Pique et Neste), Garonne aval, Hers, Ariège et Salat pour 3 ans ;

DIT que cette animation comprendra la coordination du déploiement des actions à conduire avec les partenaires impliqués, dans les conditions de gouvernance actées lors du COPIL du 30 janvier 2018 ;

PREVOIT que cette animation mobilisera, pour 2018, au moins 3,0 ETP pour l'ensemble du site global dans la limite de 200.000,00 € ainsi que des prestations de communication et d'études pour un montant maximal de 100.000,00 € ;

APPROUVE le plan de financement ci-dessous au titre de l'année 2018 :

Natura 2000 Occitanie		2018			
Opération 400		Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC		Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
346 614		56 497	240 000	22 270	27 847

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe-FEADER	100,00%	100,00%	64 972	240 000	64 972	240 000	304 972	87,99%
Etat								
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							304 972	87,99%
Autofinancement							41 642	12,01%
							Coût total 346 614,05	100%

MANDATE son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette animation, et notamment les demandes de subventions.

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve »

Fin du premier cycle d'Animation 2015-2018

Projet de second cycle d'animation 2018-2020

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte

Après avoir proposé à l'Etat un plan Grand Fleuve pour la Garonne (2002), le SMEAG a participé à la rédaction du 1er Plan Garonne (2007-2013) porté par la DREAL de bassin et a été à l'origine d'un axe concernant le paysage et la culture du fleuve transversal aux trois autres axes. Depuis 2009, le SMEAG a conduit différentes actions d'animation pour guider les collectivités vers une meilleure reconnaissance, prise en compte et valorisation du fleuve dans le développement local.

Depuis 2009, le SMEAG a notamment conduit une série de 5 études pilotes territoriales « Paysages de Garonne » pour déclencher des projets et un programme de retour d'expériences et de valorisation des actions des collectivités en faveur d'une réappropriation du fleuve.

Dans le cadre du second Plan Garonne¹, et dans la continuité des actions menées depuis 2007, le SMEAG a proposé un projet d'animation à l'échelle de la vallée qui a été retenu. La convention actuelle (2015 - mi-2018) accorde une participation de 50,0% sur crédits FEDER prenant en considération du temps d'ingénierie, des frais indirects ainsi que des prestations dans le cadre de la réalisation des actions.

En 2018, le SMEAG répondra à un nouvel appel à projets d'animation, pour la période mi 2018-fin 2020.

Enjeux

Le SMEAG poursuit son travail de suivi et de soutien aux porteurs de projets visant à renouer avec le fleuve, mieux le prendre en compte, le valoriser le rendre accessible et le préserver.

Le Plan Garonne met en exergue le rapport étroit entre gestion de l'eau et aménagement du territoire, l'intérêt de dépasser les politiques sectorielles et se positionnant au croisement des enjeux de développement durable du territoire, de renforcement de l'attractivité (résidentielle et touristique) et l'amélioration des milieux et de la qualité de vie des populations.

¹ Inclus dans le programme opérationnel interrégional FEDER/FSE 2014-2020 « Midi-Pyrénées Garonne ». Les actions du SMEAG s'inscrivent dans l'objectif 23 : « Remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, [...] ».

Les enjeux de l'animation menée par le SMEAG entrent en résonance avec la stratégie du SAGE Garonne, validée en 2017 :

- Axe I : Restaurer des milieux aquatiques et lutter contre les pressions anthropiques
- Axe III : Intégrer la politique de l'eau dans la politique d'aménagement
- Axe IV : Connaître, communiquer et sensibiliser pour créer une identité Garonne

Le soutien financier apporté par le Plan Garonne aux dynamiques de retour au fleuve est un dispositif unique à l'échelle des Plan Grands Fleuves, il s'agit donc pour le SMEAG de porter une thématique innovante et de défendre ce dispositif financier.

En tant que structure interdépartementale et interrégionale, le SMEAG peut porter une animation à l'échelle de la vallée et auprès de tous les porteurs de projets.

Objectifs

L'animation portée par le SMEAG dans le cadre du Plan Garonne vise à accompagner la dynamique de projet. Il s'agit de :

- Aider les collectivités à élaborer et mettre en œuvre des projets d'animation et/ou de travaux de requalification paysagère et écologique, à trouver des financements, à porter des candidatures pour des financements FEDER et à valoriser les actions réalisées,
- Assurer un retour d'expériences et poursuivre la mise en réseau des acteurs (collectivités et institutionnels) pour soutenir la dynamique et coordonner le mouvement « retour au fleuve »,
- Défendre sur le long terme les intérêts des collectivités dans le Plan Garonne, pérenniser le dispositif financier, poursuivre les actions de valorisation et de sensibilisation sur l'identité paysagère et culturelle auprès des décideurs et du grand public.

Déroulé de l'action

Le soutien financier accordé par le Plan Garonne aux collectivités a été renouvelé en 2017 avec l'octroi d'une enveloppe de 800.000,00 € supplémentaires pour la fin de programme (2018-2020). Elle sera destinée à financer des programmes d'animation à grande échelle, ainsi que des projets multifonctionnels à l'échelle de territoires intercommunaux (travaux de requalification paysagère, animations, amélioration des fonctions écologiques, etc.).

L'animation 2018 du SMEAG sera marquée par :

- Le dépôt de la candidature du SMEAG à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) d'animation pour le renouvellement de la convention accordant 50,0% de crédit FEDER sur la période mi-2018 à fin 2020 (Plan Garonne 2) pour cette animation,
- Le soutien technique aux collectivités répondant à l'Appel à manifestation d'Intérêt Plan Garonne et l'aide au montage de dossiers FEDER pour les candidats à l'appel à projets,
- L'organisation d'une journée de mise en réseau des acteurs « Ateliers de Garonne » pour faire émerger un réseau des espaces et d'initiatives pour la sensibilisation à la Garonne (le 06/02/2018 à Cazères),

- Contenu :

L'animation s'organise autour de deux grands axes :

- ✓ *Accompagner les collectivités et autres porteurs de projets de retour au fleuve*
- Poursuivre l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrages déjà en gagés dans des projets de valorisation, mobiliser les collectivités sur la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et aux appels à projets en 2018, les aider dans le montage des dossiers.
- Accompagner les nouveaux porteurs de projets, présenter les dispositifs du Plan Garonne, communiquer sur le retour d'expériences à l'échelle du fleuve, contribuer à favoriser la déclinaison de l'observatoire photographique des paysages de la vallée Garonne pour répondre aux exigences des cofinancements FEDER et suivre les observatoires créés (SCoT Marmandais, RNR Confluence Garonne-Ariège).
- Accompagner les porteurs de projets de sensibilisation au fleuve voire participer à l'émergence de lieux de ressources Garonne ayant un rayonnement large.

Type de conseils auprès des maîtres d'ouvrage : prise en compte des éléments de contexte Garonne à valoriser ou préserver, portés à connaissance sur les enjeux Garonne, les documents cadres, les données disponibles, les actions similaires, les aspects réglementaires. Aide à la rédaction de dossiers de financements (appels à projets FEDER notamment), de CCTP, expertise terrain, avis techniques lors de la participation aux COPILs ou sur les documents émis par les bureaux d'études. Mobilisation du réseau, des partenaires techniques et financiers pour faciliter l'avancée du projet.

- ✓ *Partager des connaissances, sensibiliser et mettre en réseau les acteurs Garonne*
- Organiser des journées techniques d'échanges pour les collectivités (retours d'expériences, questionnements, besoins) : prochain « Ateliers de Garonne » sur le thème « Faire connaître et comprendre la Garonne, Quelle animation à l'échelle du fleuve ? » ;
- Relayer les animations et projets réalisés via le site Internet du SMEAG et les réseaux sociaux (festives, pédagogiques, sportives, nature ...) en collaboration avec les offices de tourisme et les collectivités garonnaises ; suivi du tableau de bord des animations,
A noter : Le compte Twitter « Agenda de la Garonne » a été lancé fin 2017.
- Créer, diffuser et mettre en ligne des supports d'information et de retour d'expériences : fiches guides thématiques, fiches synthétiques de projets de retour au fleuve en collaboration avec les maîtres d'ouvrage et leur intégration dans l'Observatoire Garonne (couche SIG) et l'outil « bonnes pratiques » ; mises à jour de fiches selon les retours d'expériences ; suivi du tableau de bord des projets Garonne ; rédaction et diffusion d'une synthèse de la journée « Ateliers de Garonne » ;
Des reportages photographiques voire vidéos seront réalisés pour alimenter les fiches projets (avant travaux/après) et pour témoigner de la journée « Ateliers de Garonne ». Les photographies alimenteront la photothèque ;

- Participer aux démarches des partenaires pour prendre en compte l'entité Garonne et la valoriser : contribuer à la rédaction d'un guide pratique d'aménagement (DREAL) et poursuivre des actions de communication sur la Garonne et le Plan Garonne ; prise en compte du fleuve dans les documents d'urbanisme, programmes et plans d'actions territoriaux (SRADDET, PLU et PLUi, schémas de développement, plans de gestion de sites classés, Atlas des paysages, schémas d'itinérances douces, etc.) ; accompagner le développement de l'observatoire photographique des paysages de Garonne (GEODE/DREAL), etc. ;
 - Communiquer et sensibiliser auprès d'un public élargi : à travers les outils de communication SMEAG (newsletters, « Chroniques de Garonne ») ou de partenaires (Réseaux Paysages des DREAL(s), réseau Biodiversité et Paysage 33, etc.) ; participer à des actions de sensibilisation ou de formation spécifiques (par exemple formation des professeurs ESPE sur la Garonne - Maison des sciences en Aquitaine) ; faire connaître les initiatives et projets de collectivités garonnaises à l'échelle nationale (participation à des colloques notamment), etc. ;
A noter : Le groupe de suivi technique du Plan Garonne, dans lequel le SMEAG est fortement investi, a rédigé une proposition de communication pour le colloque « Eaux et Paysages » qui a été retenue pour une présentation en séance plénière - 14 et 15 mars 2018 à Blois.
 - Fédérer les acteurs institutionnels dans cette dynamique : continuer à faire connaître le Plan Garonne et à défendre l'intérêt des collectivités dans la poursuite du programme ; co-animer du groupe de suivi technique interrégional du Plan Garonne 2 ; présenter les actions du Plan Garonne aux acteurs institutionnels du territoire (comité technique du plan Garonne, DDT, réseau paysage, Agence de l'eau, CLE du SAGE Garonne, etc.), signer de chartes d'engagement « Garonne » (CAUE, collectivités porteuses de projets ou d'observatoires photographiques), etc.
- Modalités de concertation et de communication :
 - Communication principalement dématérialisée, via le site Internet du SMEAG, le portail LaGaronne.com et les autres outils de communication internes (newsletter, observatoire Garonne, ...). Participation à des journées d'échanges ou de publications de partenaires,
 - Réunions avec les partenaires institutionnels (base 5 à 10 réunions par an) : réunions de coordination avec les DREALs, Copil et Groupe technique interrégional Plan Garonne, (notamment mobilisés sur le 1er Plan Garonne),
 - Réunions avec les collectivités sollicitant les conseils du SMEAG pour leurs projets.

- Partenaires :

L'animation réalisée par le SMEAG se déroule en partenariat avec la DREAL de bassin (DREAL Occitanie) et la DREAL Nouvelle Aquitaine, et est cadrée par le Groupe technique interrégional Plan Garonne (CD, CR, CAUE, Agence, DDT, SMIDDEST, Laboratoires GEODE...).

Modalités :

En 2018

- Moyens humains internes :
 - Responsable de l'action : M. A. GIROU soit 1,0 ETP
(Suite au départ d'Isabelle Toulet fin décembre 2016, le recrutement d'Ambre Girou, chargée de mission en charge de l'action, a été effectif au 15/05/2017)
 - 85 jours au titre du Plan Garonne 2 - 1^{er} cycle - valorisés à 28.741,81 €
 - 115 jours au titre du Plan Garonne 2 - 2^{ème} cycle (*) valorisés à 26.450,00 €
 - Autres intervenants au titre du Plan Garonne 2 - 2^{ème} cycle (*) valorisés à 13.402,75 €:
 - Participation de la direction, de ses chargés de mission SIG et hydromorphologie : soit 0,10 ETP
 - Fonctions supports : soit 0,05 ETP

(*) 2^{ème} cycle d'animation : En 2018, le SMEAG présentera sa candidature à un nouvel appel à manifestation d'intérêt qui sera lancé pour la poursuite de l'animation, pour la période mi 2018-fin 2020. Le contenu de l'animation qui sera proposé s'inscrira dans la continuité des actions menées de puis 2014. Toutefois, le Plan Garonne 2 arrivant à échéance fin 2020, le SMEAG s'attachera particulièrement à valoriser les projets réalisés ou engagés par les collectivités avant la fin de cette programmation, et à défendre leurs intérêts et besoins dans la rédaction d'un futur Plan Garonne.

- Prestations :
 - Des dépenses sont prévues dans le premier semestre 2018, pour les actions de communication et de mise en réseau des acteurs (reportages photographiques, restauration et logistique de la journée Ateliers de la Garonne).

Rappel : Pour la totalité du programme du 01/01/2015 au 30/06/2018, il a été inscrit au budget global de l'opération, la réalisation de prestations de communication à hauteur de 5.340,00 euros TTC, non encore effectuées à ce jour.
 - Pour le second semestre 2018, il est prévu la réalisation de prestations d'un montant identique (5.340,00 euros TTC).

Plan de financement prévisionnel (2018):

Montant total de l'opération : 79.275,06 €, réparti comme suit :

- Plan Garonne 2 - 1^{er} semestre 2018 : 34.081,81 €

Et, si la candidature du SMEAG est retenue pour le second cycle d'animation 2018 - 2020 :

- Plan Garonne 2 - 2^{ème} semestre 2018 : 45.193,25 €

Les plans de financement ci-dessous intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Plan Garonne 2 - 1^{er} semestre 2018 :

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 227

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
57 887	28 742	5 340	10 578	13 227

Du 01/01/2018 au 30/06/2018

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	28 742	5 340	14 371	2 670	17 041	29,44%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							17 041	29,44%
Autofinancement							40 846	70,56%
					Coût total		57 887	100%

Plan Garonne 2 - 2^{ème} semestre 2018 :

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 228

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
78 270	39 853	5 340	14 698	18 379

Du 01/07/2018 au 31/12/2018

Financeurs	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	39 853	5 340	19 926	2 670	22 596	28,87%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							22 596	28,87%
Autofinancement							55 673	71,13%
					Coût total		78 270	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.5 - Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve »

Fin du premier cycle d'Animation 2015-2018
Projet de second cycle d'animation 2018-2020

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations de 2009 à 2014, précisant le programme pluriannuel de travail d'animation dans le cadre du 1^{er} Plan Garonne (programme d'études pilotes, son retour d'expériences, l'accompagnement des projets de retour au fleuve et les actions de mise en réseau des acteurs) ;

VU la délibération n° D15-07/03-02 décidant de poursuivre l'animation Plan Garonne ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action pour l'année 2018, fin du premier cycle d'animation du Plan Garonne « pour renouer avec le fleuve », au 30 juin 2018, fin contractuelle du calendrier de financement après prise en considération d'une prolongation de 6 mois du calendrier d'animation initial,

VU l'appel à manifestation d'intérêt lancé par la DREAL Occitanie le 17 janvier 2018 pour la poursuite de cette animation, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2020,

Compte-tenu de l'intérêt pour le SMEAG, au nom de ses collectivités membres, à continuer à assurer ce second cycle d'animation,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, durant le premier semestre 2018, le premier cycle d'animation du Plan Garonne 2 « pour accompagner la dynamique de réappropriation du fleuve Garonne autour du partage des connaissances, de la mise en réseau des acteurs et accompagnement des projets de retour au fleuve » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 1,0 ETP,

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de cette animation à hauteur de 5.340,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre du premier semestre 2018 (achèvement du premier cycle d'animation) :

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 227	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
57 887	28 742	5 340	10 578	13 227

Du 01/01/2018 au 30/06/2018

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	28 742	5 340	14 371	2 670	17 041	29,44%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							17 041	29,44%
Autofinancement							40 846	70,56%
Coût total							57 887	100%

SOLLICITE les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

APPROUVE la candidature du SMEAG pour porter le second cycle d'animation du Plan Garonne 2 pour une période de 30 mois (juillet 2018 - décembre 2020),

APPROUVE, si la candidature du SMEAG est retenue, le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre du second semestre 2018, établi sur les bases identiques à celui du premier semestre 2018 (organisation, ETP affecté, prestations,...) :

Plan Garonne II

Animation réappropriation du fleuve

Opérations 228	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
78 270	39 853	5 340	14 698	18 379

Du 01/07/2018 au 31/12/2018

Financiers	Taux d'aide %		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	50,00%	50,00%	39 853	5 340	19 926	2 670	22 596	28,87%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							22 596	28,87%
Autofinancement							55 673	71,13%
Coût total							78 270	100%

SOLLICITE, si la candidature du SMEAG est retenue, les cofinancements à hauteur de 50,0% auprès de l'Europe (FEDER interrégional 2014-2020) sur l'objectif 23 « remettre la Garonne au cœur des préoccupations d'aménagement et de développement local, et préserver et restaurer les milieux et espèces aquatiques »,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - « Poissons migrateurs » et « Qualité de l'eau »

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte

Les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux :

- Un patrimoine naturel à préserver au titre de la biodiversité,
- Des espèces emblématiques de la Garonne, avec une valeur culturelle, touristique et socio-économique,
- Des marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux sur l'ensemble de leur linéaire de migration,

Ces éléments expliquent pourquoi le SMEAG est associé à la gestion du programme migrateurs Garonne, déclinaison du PLAGEPOMI et assure l'animation des travaux du groupe Migrateurs, groupe technique, composé d'instances aux activités et aux compétences complémentaires sur le sujet des migrateurs (l'Etat et ses établissements publics, les acteurs et usagers, les collectivités locales, la recherche).

Depuis 2009, une importante réflexion a été menée, au sein du groupe, sur les enjeux relatifs aux migrateurs et les priorités. Elle a conduit à affirmer l'importance de l'amélioration de la qualité des milieux et orienter la programmation des actions en ce sens.

Enjeux

Les poissons migrateurs sont des parfaits indicateurs de la qualité de la Garonne qui présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche).

L'enjeu est de faire des poissons migrateurs un levier pour améliorer la qualité de l'eau et des milieux.

Cela passe par :

- Une meilleure connaissance de l'état du fleuve au regard des besoins des poissons migrateurs et la prise en compte de ces éléments dans les programmations et les actions,
- La sensibilisation des acteurs et du public.

Objectifs

L'objectif de cette action pluriannuelle est de coordonner la politique « poissons migrateurs » de la Garonne avec la qualité des milieux pour contribuer à la convergence d'action des différents acteurs pour son amélioration. Cet objectif est décliné annuellement sur une thématique particulière, en fonction de l'actualité ou du besoin ressenti.

En 2018, l'accent sera mis sur le travail thématique relatif aux Saumons et Lamproies et à l'impact du Silure, ainsi que sur la communication et le partage des connaissances sur la qualité des milieux et les migrateurs, au travers de communications spécifiques notamment par le tableau de bord « Migrateurs ».

Déroulé de l'action

- Contenu :
 - Mise en œuvre du volet 2018 du programme d'action « migrateurs Garonne » 2015-2019,
 - - Poursuite du travail engagé sur les thématiques suivantes :
 - Impact du Silure :
 - suivi des actions et études engagées en 2016 (enlèvement des silures dans le dispositif de franchissement de Golfech et étude Ecolab-Edf-Migado des techniques d'effarouchement autour du site de Golfech). Evaluation du stock de silure en aval de Golfech (Ecolab-Ufbag),
 - Expérimentation pour l'amélioration des connaissances en vue d'une éventuelle gestion des silures sur les zones à enjeux pour l'Alose : marquage et suivi de silures et test de sélectivité d'engins de pêche,
 - Lamproie : Suivi des actions et études engagées depuis 2017 sur cette espèce. Engagement de la réflexion sur un programme Life spécifique, en partenariat avec le Portugal et l'Espagne,
 - Saumon : Evaluation du programme Saumon Garonne selon la méthode d'évaluation des politiques publiques, partage des conclusions et élaboration du futur programme,
 - Poursuivre l'animation du Groupe "migrateurs" Garonne (5 réunions programmées),
 - Elaboration de 4 nouveaux indicateurs, mise à jour des 25 indicateurs élaborés depuis 2015.
 - Modalités de concertation et de communication :

La gestion du programme « poissons migrateurs » est réalisée au sein du « Groupe Migrateurs Garonne » (GMG) animé par le SMEAG. Ce groupe est composé des DREAL Nouvelle Aquitaine et Occitanie, de l'AFB, de l'Agence de l'Eau, de l'association MIGADO, des pêcheurs amateurs et professionnels, de chercheurs et d'EDF.

Ce groupe se réunit entre 4 et 6 fois par an.

La communication est assurée auprès des acteurs de terrain concernés par la thématique au travers d'une réunion d'information annuelle. Cette réunion présente le bilan du travail du groupe et du suivi des espèces migratrices.

- Partenaires :

Les partenaires de l'action sont les membres du Groupe Migrateurs Garonne (ci-dessus)

Il existe un partenariat privilégié avec l'Agence de l'eau, AFB et les services de l'Etat, pour définir en amont les grandes orientations du programme.

Modalités

- **Moyens humains internes : 0,65 ETP valorisés à 64.331,00 €**
 - Responsable de l'action : Mme CHAUMEL soit 0,57 ETP
 - Autres intervenants :
 - Direction soit 0,03 ETP
 - Fonctions supports soit 0,05 ETP

• **Prestations :**

- 5.000,00 € TTC : Contribution à la gestion du Silure sur les zones à enjeux pour l'Alose,
- 1.000,00 € TTC : Frais liés à l'organisation de la journée de communication «migrateurs» (salle, repas...) et les plateaux repas éventuels des réunions du GMG.

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Montant total de l'opération : 70 331,00 €

Subvention AEAG : 60,0%

MIGRATEURS 2018

Opération 310	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
92 185	53 610	6 000	14 475	18 100

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
État	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	60,00%	64 331	6 000	38 599	3 600	42 199	45,78%
Financement extérieur							42 199	45,78%
Autofinancement							49 986	54,22%
					Coût total		92 185	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.6 - « Poissons migrateurs » et « Qualité de l'eau »

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération du 15 mars 1996 relative à la création de la Commission "Garonne-Dordogne" instituée avec Epidor ;

VU la délibération n°D98-06/01-05 décidant l'ajout du thème "migrateurs" au programme de politique territorial signé entre l'AEAG et le SMEAG ;

VU la décision du Comité de Gestion des Poissons Migrateurs (Cogepomi) du 15 octobre 2002, de créer un groupe 'Migrateurs Garonne', et d'y associer le SMEAG ;

VU la délibération D05-03/04-02 du 16 mars 2005 relative à l'engagement du SMEAG dans l'animation politique des programmes migrateurs sur la Garonne ;

VU la délibération D06-03/04-01 du 23 mars 2006 relative à la poursuite et au renforcement de l'action du SMEAG au sein du programme migrateurs Garonne ;

VU la délibération D07-03/05-02 du 13 mars 2007 décidant d'accepter la mission d'assistance technique proposée par l'Agence de l'eau sous réserve que celle-ci s'inscrive dans le cadre de l'animation du Groupe "Migrateurs" Garonne (GMG) ;

VU les délibérations de 2008 à 2016, précisant le programme annuel de travail sur les poissons migrateurs ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant que les poissons migrateurs sont l'expression d'enjeux transversaux et marqueurs de la qualité de l'eau et des milieux et ainsi qu'ils présentent un enjeu pour la pérennité des activités humaines (production d'eau potable, intérêt touristique, pêche) ;

Considérant les objectifs de coordonner le programme «poissons migrateurs» avec l'amélioration de qualité de la Garonne pour contribuer à la convergence d'action pour son amélioration ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2018, la mission d'assistance technique au programme "migrateurs" du sous-bassin de la Garonne, dans le cadre des modalités d'aides du 10ème programme, en continuant à donner la priorité à la mise en œuvre des actions du PLAGEPOMI en relation avec les habitats, qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,65 Equivalent Temps Plein (ETP),

DECIDE d'engager des prestations nécessaires à la réalisation de la mission à hauteur de 6.000,00 € TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous au titre de l'année 2018 :

MIGRATEURS 2018

Opération 310	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
92 185	53 610	6 000	14 475	18 100

	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
Financeurs	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe	0,00%	0,00%						
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	60,00%	60,00%	64 331	6 000	38 599	3 600	42 199	45,78%
Financement extérieur							42 199	45,78%
Autofinancement							49 986	54,22%
					Coût total		92 185	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette mission dans les meilleures conditions,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 - Bonnes pratiques - Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE
Projet RIVERSUDOE

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte

De par le caractère transfrontalier du fleuve Garonne, le SMEAG a développé un réseau de partenaires espagnols important et participe depuis plusieurs années à des projets de coopération dans le cadre d'appel à projets de programmes de coopération transfrontalière (Poctefa, Interreg Sud-Ouest Européen). Les cinq projets de coopération menés depuis 2003 ont permis de réaliser plusieurs actions différentes et structurantes pour la Garonne, par exemple: réalisation d'études et apport de nouvelles connaissances, test de nouvelles méthodes et réalisation de « chantiers expérimentaux », mise en réseau des acteurs, échanges d'expériences et de bonnes pratiques.

En 2015, le SMEAG et plusieurs de ses partenaires espagnols et portugais ont reconnu l'intérêt de capitaliser les résultats des projets précédents et de rechercher de nouvelles solutions et financements communs pour la gestion des cours d'eau dans le cadre d'un nouveau projet de coopération.

Enjeux

Le SMEAG mobilise plusieurs dispositifs pour favoriser le partage des connaissances et plusieurs moyens d'animation pour favoriser la mise en réseau des acteurs.

Parmi ces dispositifs la participation à **des appels à projets de programmes européens** dans le cadre de la mission de coopération transfrontalière doit permettre de :

- **identifier et approfondir des sujets communs, innovants**, pour améliorer les connaissances du fleuve et des ses écosystèmes au regard des connaissances des partenaires transfrontaliers, pour développer des actions appropriées,
- **partager les savoirs-faires et retour d'expériences entre territoire de Garonne et territoire des partenaires** pour faciliter et inciter la mise en œuvre d'actions répondant aux enjeux du fleuve,
- **faire connaître et valoriser** les expériences locales et bonnes pratiques existantes sur la Garonne à **une échelle européenne**,
- **améliorer les pratiques des acteurs de Garonne par le financement et le développement de méthodes et d'outils** qui n'entre pas dans le cadre des financements nationaux.

Bilan 2017

Le projet RIVERSUDOE a été déposé à l'occasion de l'appel à candidature du programme de financement Interreg VB Sud-Ouest Européen le 31 mars 2017. Le comité de programmation qui s'est réuni le 12 juillet dernier a accepté le passage du projet, qui a été classé en 9^{ème} position sur 135 projets présentés, en seconde phase d'analyse.

Une candidature plus détaillée a été à nouveau présentée le **31 octobre 2017** (réf : délibération du Comité Syndical du SMEAG en date du 22 septembre 2017).

Objectifs 2018

L'objectif principal du projet RIVERSUDOE est de développer **des outils et des méthodes communes pour la gestion des cours d'eau** qui peuvent être transférés à d'autres acteurs du Sud-Ouest Européen.

A cet effet, chacun des partenaires du projet développe des actions (« projets pilotes ») sur son territoire et partage le contenu de ces expériences avec les autres acteurs impliqués afin d'élaborer les outils et des méthodes communes.

Les thèmes identifiés pour les échanges d'expériences sont :

- Les méthodes de participation (au sens large allant de l'information à la co-construction) des habitants et citoyens,
- Les méthodes de préservation des zones humides, corridors écologiques et services écosystémiques dont la préservation de la ressource en eau,
- Les outils de gestion des cours d'eau et en particulier de maîtrise foncière des espaces fluviaux,
- Les méthodes et outils de récupération des espaces fluviaux périurbains dégradés.

Le projet est donc structuré en deux groupes de travail principaux : GTE1 « Adaptation et développement d'outils et méthodes » et GTE2 « Développement de projets pilotes démonstratifs ». Trois groupes de travail transversaux sont consacrés au bon déroulement du projet transfrontalier : GTT1 « Gestion du projet », GTT2 « Communication » et GTT3 « Suivi et Evaluation du projet ».

Déroulé de l'action

1.1 GTE1 « Adaptation et développement d'outils et méthodes »

- Animation du groupe de travail

Le SMEAG sera responsable de l'animation du GTE1 « Adaptation et développement d'outils et méthodes » en lien avec le/les partenaires responsables du développement de chaque outil/méthode.

Les activités prévues sont les suivantes :

- Identification des outils et méthodes intéressantes existantes et développées sur les territoires des partenaires,
- Sélection et amélioration d'outils par les partenaires : « Boîtes à outils » (SMEAG), Géoportails et application SIG (Navarre et Catalogne), Outils informatiques de « participation citoyenne » (Cantabrie),
- Développement de méthodes et guides communs : contrats de rivières et maîtrise foncière des espaces fluviaux (Aragon, Navarre et Epidor) ; préservation des zones humides et corridors écologiques (SMEAG et Catalogne) ; restauration des zones périurbaines fluviales (Navarre et Catalogne).

Des moments d'échanges sous forme de 3 ateliers thématiques sont prévus pendant toute la durée du projet afin d'élaborer les documents et/ou outils méthodologiques.

Un atelier sera organisé à TOULOUSE ou MONTAUBAN, par le SMEAG, en 2018 - en fin de premier semestre (animation SMEAG).

- Développement de la « Boîte à outils »

Dans le cadre de ce projet, le SMEAG souhaite également développer la « Boîte à Outils » mise en place dans le cadre du précédent projet Sud'eau2.

Cette boîte à outils recense trois types de ressources utiles pour la mise en œuvre d'actions de gestion des cours d'eau : des documents de référence, un répertoire d'acteurs, et des expériences et bonnes pratiques.

Cet outil est accessible à partir du site internet <http://www.toolbox-sudeau2.eu> et les données de cet outil concernant la Garonne à partir de [l'Observatoire Garonne](#).

Les évolutions envisagées dans le cadre du projet sont :

- **Développer les contenus** : prise de contact par les chargés de mission du SMEAG avec les acteurs de Garonne porteurs de « bonnes pratiques », rédaction et intégration des fiches dans l'outil, intégration de nouveaux acteurs et/ou documents de référence,
- **Faire connaître l'outil** : communiquer régulièrement sur les nouveaux projets intégrés dans la newsletter du SMEAG et sur l'Observatoire Garonne.

1.2 GTE2 « Développement de projets pilotes démonstratifs »

- Accompagnement des acteurs Garonnais participant au projet

Dans ce nouveau projet de coopération, le SMEAG a souhaité associer des acteurs de Garonne impliqués dans la préservation du fleuve afin de faire valoir leur expérience mais aussi leur permettre de s'enrichir des expériences d'autres acteurs européens dans un souci de bonne gestion du fleuve Garonne.

Afin de permettre les échanges entre acteurs aux compétences et préoccupations similaires mais aussi d'anticiper la prise de compétence Gemapi par les EPCI sur la Garonne, le SMEAG a sollicité des communes et EPCI du fleuve.

La commune de GRISOLLES a répondu favorablement.

Le rôle du SMEAG serait ici d'accompagner la commune de GRISOLLES pour sa bonne participation au projet RIVERSUDOE :

- **Apport d'expertise spécifique sur l'hydromorphologie** : réalisation d'une étude sur le risque de capture des plans d'eau de Bregnygue concernés par le projet RIVERSUDOE,
- **Assistance pour faire valoir et communiquer auprès des partenaires espagnols et portugais** les acquis et expériences portées pour leur bonne intégration dans les outils et méthodes développées dans le GTE1.

- Mise en réseau des acteurs Garonnais et des partenaires transfrontaliers

Afin de diffuser et d'enrichir les expériences développées par les partenaires du projet, il est prévu d'organiser des « séminaires régionaux » pour la diffusion et capitalisation des « projets pilotes » mis en œuvre.

Le premier séminaire est prévu en décembre 2018 en Aragon.

Pour la partie française, un séminaire serait organisé sur le territoire de la Dordogne en partenariat avec EPIDOR. Son organisation est prévue au second semestre 2019.

Modalités :

Années 2018 - 2019 - 2020

- **Moyens humains internes affectés à l'action - sur 30 mois (2018-2019-2020) :**
 - Responsable de l'action : M. SANS (0,50 ETP)
 - **10 jours de chargés de mission** - préparation de la candidature, en 2017
 - **300 jours de chargés de mission** selon les activités suivantes valorisés à 96.693,00€ (y compris frais généraux), décomposés comme suit :
 - Coordination du projet :
 - 200 jours de la Chargée de mission coopération transfrontalière,
 - Participation au GTE1 et GTE2 :
 - 50 jours des autres chargés de mission en fonction des thématiques concernées,
 - Participation au GTE1 et au développement de la « Boîte à outils » :
 - 35 jours du chargé de mission Observatoire Garonne,
 - Participation au GTT1 « Gestion du projet », GTT2 « Communication » et GTT3 « Suivi et Evaluation du projet » :
 - 25 jours de Direction, de Chargés de mission thématiques et fonctions supports.
- **Prestations : 63.207,00 € TTC**
- **Frais de déplacement et hébergement : 15.000,00 € TTC**

Calendrier et budget prévisionnel :

Le budget prévisionnel établi pour les années 2018-2019-2020 (durée de l'opération : 30 mois), s'élève à un montant global de 174.900,00 €.

Les dépenses de personnel (84.080,87 €) et frais généraux (12.612,13 €) font l'objet de dépenses déjà prises en compte dans le budget syndical.

Les frais de déplacement (15.000,00 €) et d'appel à des services externes (63.207,00 €) feraient l'objet d'inscriptions budgétaires pour les années 2018, 2019 et 2020, à prévoir aux prochains budgets syndicaux, à partir de 2018.

L'opération, dans sa globalité, serait financée à hauteur de 75,0% par le FEDER.

RIVERSUDOE 2018-2019-2020

Opération 522	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
174 900	108 000	54 000	0	12 900

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations		
Europe	75,00%	75,00%	120 900	54 000	90 675	40 500	131 175	75,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							131 175	75,00%
Autofinancement							43 725	25,00%
Coût total							174 900	25%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.7 - Bonnes pratiques - Participation à l'appel à projets du programme Interreg SUDOE
Projet RIVERSUDOE

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les travaux menés dans le cadre de la réflexion stratégique du SMEAG sur l'axe 1 « Vivre une approche territoriale de la Garonne » ;
VU le programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG VB Sud-ouest européen 2014-2020 adopté le 18 juin 2015 ;
VU les acquis des programmes de coopération transfrontalière antérieurs ;
VU le texte officiel du 2ème appel à projets du programme INTERREG VB SUDOE ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 30 mars 2017 ;
VU la candidature du projet RIVERSUDOE déposé en 1^{ère} phase le 31 mars 2017 ;
VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N° /17-04-17 du 12 avril 2017 ;
VU la décision du Comité de programmation INTERREG VB SUDOE du 12 juillet 2017 ;
VU la délibération du Comité Syndical du SMEAG n° D/N° 17-09-51 du 22 septembre 2017 ;
VU la candidature du projet RIVERSUDOE déposé en 2^{ème} phase le 30 octobre 2017 ;
VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 21 décembre 2017 ;

En attente de la décision du comité de programmation INTERREG VB SUDOE ;

Considérant l'importance des projets de coopération dans la conduite d'actions structurantes et innovantes pour la Garonne ainsi que pour le partage de savoir et savoir-faire entre acteurs du fleuve et partenaires européens ;

Considérant l'effet levier des financements européens pour inciter la mise en œuvre de bonnes pratiques sur le fleuve par le financement et le développement de méthodes et d'outils qui n'entrent pas dans le cadre des financements nationaux ;

VU le rapport du Président présentant l'action.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le plan de financement ci-dessous pour un coût total de 174.900,00 € au titre des années 2018 - 2019 et 2020 (30 mois) incluant une dépense de 3.875,00 € au titre de l'année 2017 (en préparation de la candidature du SMEAG) et une prévision de dépense de 56.220,48 € au titre de l'année 2018 (1^{ère} année de mise en œuvre) ;

RIVERSUDOE 2018-2019-2020

Opération 522	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
174 900	108 000	54 000	0	12 900

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations	Animation et frais de structure	Prestations		
Europe	75,00%	75,00%	120 900	54 000	90 675	40 500	131 175	75,00%
Etat	0,00%	0,00%						
AEAG	0,00%	0,00%			0	0	0	0,00%
Financement extérieur							131 175	75,00%
Autofinancement							43 725	25,00%
Coût total							174 900	25%

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 - Développement de l'Observatoire Garonne

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte :

- Genèse du projet :

Le projet de création d'un observatoire Garonne repose sur le constat suivant dressé en 2014 :

- Un déficit en termes de restitution des données et travaux du SMEAG et d'évaluation des actions réalisées,
 - Un manque de valorisation de la connaissance du SMEAG,
 - Le lancement des études liées au SAGE Garonne qui vont drainer un nombre conséquent de données,
 - La refonte de la stratégie et des outils de communication du SMEAG en 2012-2013.
- L'observatoire Garonne : un outil de suivi et d'évaluation du fleuve Garonne

Conscient des enjeux liés à l'eau et au partage des données, le SMEAG en tant qu'établissement public a souhaité créer des outils de valorisation et d'observation du fleuve Garonne. Ceux-ci ont une double vocation : la valorisation du fleuve Garonne et l'aide à la décision et à l'évaluation dans sa gestion stratégique.

L'objectif, dans les années à venir, est que cet observatoire soit reconnu tant par son expertise technique que par sa fiabilité. Cet outil constituerait alors la base de l'observation du fleuve « Garonne » en offrant une analyse des données existantes. Il permettrait également de valoriser les compétences et l'acquisition de connaissances du SMEAG et de l'ensemble des acteurs liés à la Garonne.

- Un contexte marqué par le futur schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Vallée de la Garonne » et les enjeux qui s'y dégagent

Le SAGE Vallée de la Garonne est actuellement en cours de réalisation. Ce document cadre doit être approuvé au plus tard en début d'année 2018. Une fois approuvé, il constituera le document de référence des années à venir concernant la Garonne.

Une des mesures de ce futur document de planification consiste à créer un tableau de bord de suivi de sa mise en œuvre et des phénomènes hydrologiques liés. Ce futur tableau de bord devrait être réalisé dans le cadre de l'observatoire Garonne et permettre une évaluation du SAGE « vallée de la Garonne ».

- Un périmètre géographique et thématique évolutif

L'observatoire Garonne répond à deux types de périmètres :

- Un périmètre géographique qui correspond au corridor fluvial et au périmètre du SAGE Garonne. Ce périmètre est lié aux données dites géo-référencées,

- Un périmètre thématique qui correspond aux tableaux de bords. Ces périmètres sont dépendants des thèmes traités : les poissons migrateurs portent sur l'ensemble du corridor Garonne, le plan de gestion d'étiage porte sur un périmètre plus large intégrant l'Ariège.

Ces deux périmètres pourront évoluer dans l'avenir au gré des nouvelles orientations et de la nouvelle gouvernance Garonne.

- Une méthodologie de concertation s'appuyant sur l'existant afin d'avoir une vision partagée du fleuve et de son évolution

La stratégie choisie pour développer cet observatoire a été de s'appuyer le plus possible sur les thématiques traitées par le SMEAG et possédant déjà des instances de concertation. Le but étant de ne pas créer de nouveaux groupes de travail avec de nouvelles réunions thématiques. En effet, les deux premiers tableaux de bord lancés en 2015-2016 - à savoir « les poissons migrateurs » et « le plan de gestion d'étiage (PGE) » - sont basés, pour le premier sur le Groupe Migrateur Garonne composé de l'AFB (ONEMA), de la DREAL, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, MIGADO et le SMEAG, et pour le deuxième sur le secrétariat technique et administratif (STA) du soutien d'étiage.

Dans la mesure du possible, cette stratégie sera respectée dans les années à venir afin que ces outils restent partagés et reconnus par les principaux acteurs des thématiques concernées.

- Un programme d'action structuré en 3 axes :
 - **Axe 1** : Accentuer l'accès à la connaissance sur la Garonne en valorisant et mettant à jour les éléments déjà existants
 - **Axe 2** : Améliorer la connaissance sur la Garonne en intégrant de nouvelles données et de nouveaux indicateurs à l'observatoire
 - **Axe 3** : Mettre en réseau les acteurs de la Garonne grâce à la création d'un outil d'échange d'expériences et son animation

Enjeux :

- Pour le territoire « Garonne » : avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne. Avoir accès facilement à de la donnée retraitée et facilement compréhensible.
- Pour le SMEAG, cet observatoire permettra un meilleur travail en réseau sur les différents projets. Ce projet se trouve à la croisée de toutes les missions du SMEAG et plus largement d'un EPTB à savoir : comprendre, mettre en réseau, planifier, partager. En effet, l'observatoire en permettant de valoriser la connaissance acquise au fil des projets remplit toutes ces missions à la fois :
 - Comprendre : avec plus de données disponibles, cela entraîne une meilleure compréhension du territoire,
 - Mettre en réseau : la méthode de conception choisie permet un travail en réseau par thématique avec les différents partenaires du SMEAG,
 - Planifier : tous ces outils d'observation permettent la planification et l'évaluation des politiques publiques,
 - Partager : les outils techniques mis en place (cartographie, tableau de bord, échange d'expérience) sont basés sur le partage.

Objectif 2018 :

Le programme d'action 2018 s'inscrit dans le prolongement des années 2016 et 2017 et arrive à la fin du contrat pluriannuel d'aide de l'agence de l'eau. Ces 2 premières années ont été marquées par la création et le développement de l'observatoire Garonne qui comporte les outils suivants :

- Une interface cartographique avec plus de 130 éléments différents,
- Un géocatalogue avec plus de 50 fiches métadonnées,
- Trois tableaux de bord avec plus de 50 indicateurs,
- Une plateforme d'échange d'expériences.

L'observatoire Garonne est consultable à l'adresse suivante : <http://observatoire-garonne.fr>

Après la phase de construction et de mise en ligne de l'observatoire en 2015, puis l'intégration et la création de données et d'indicateurs en 2016 et 2017, l'objectif 2018 sera la mise à jour des données déjà présentes, l'intégration de nouvelles données et la réalisation d'un plan de communication autour de cet observatoire.

Cela implique cinq actions :

- La mise à jour de données cartographiques et l'intégration de nouvelles données dans l'interface cartographique et le catalogue de données,
- La mise à jour des deux premiers tableaux de bord par la mise à jour des indicateurs existants,
- Le développement du tableau de bord sur la thématique « qualité » en intégrant de nouveaux indicateurs,
- Le développement de l'outil d'échange d'expériences avec l'intégration de nouvelles fiches,
- La mise en place d'outils de communication autour de l'observatoire : newsletters, plaquettes, présentations,...

Déroulé de l'action :

En 2018 :

- **Janvier à Décembre** : Mise à jour de l'interface cartographique, du géocatalogue et de l'outil d'échange d'expériences
- **Janvier à avril** : Mise à jour des indicateurs existants dans les deux premiers tableaux de bord (Migrateurs et Plan de gestion d'étiage)
- **Janvier à Décembre** : Création de nouveaux indicateurs dans le tableau de bord Qualité
- **Janvier à Décembre** : Mise en œuvre d'un plan de communication autour de l'observatoire

Modalités :

- **Moyens humains internes** : 120 jours soit 0.60 ETP valorisés à 37.855,00 €

Responsable de l'action : M. GUYOT, responsable SIG

- **Prestations** : dépenses relatives à l'évolution, l'hébergement et la maintenance des outils informatiques dédiés à l'observatoire, d'un montant global estimé à 5.100,00 €, décomposé comme suit:
 - Evolution des outils : 1.000,00 € TTC
 - Hébergement : 1.300,00 € TTC
 - Maintenance de l'outil cartographique : 1.600,00 € TTC
 - Maintenance des tableaux de bord : 1.200,00 € TTC

Plan de financement prévisionnel :

Ce plan de financement intègre les frais de personnel affecté à l'animation, les coûts indirects comprenant les coûts des fonctions support et les frais de structure.

Montant global de l'opération : 42.955,00 €

Subventions AEAG à 30,0% et 50,0%

Observatoire 2018

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
66 716	31 546	5 100	13 362	16 708

Financeurs	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
Europe								
Etat								
AEAG	50,00%	50,00%	25 710	1 000	12 855	500	13 355	20,02%
AEAG	30,00%	30,00%	12 145	4 100	3 644	1 230	4 874	7,30%
Financement extérieur							18 228	27,32%
Autofinancement							48 487	72,68%
					Coût total		66 716	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.8 - Développement de l'Observatoire Garonne

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la délibération n° D14-03/03-9 du Comité Syndical réuni en date du 11 mars 2014, relative à la Création d'un Observatoire Garonne approuvée,

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

Considérant l'importance de l'action au regard des enjeux suivants :

- avoir une meilleure connaissance du fleuve Garonne
- avoir un accès facilité à la donnée retraitée et analysée
- permettre un meilleur travail en réseau sur les différents projets
- Valoriser la connaissance acquise au fil des projets

Considérant les objectifs suivants :

- Structuration des données et appui aux chargés de mission du SMEAG
- Développement de l'observatoire Garonne
- Valorisation des données récoltées lors des projets menés par le SMEAG

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de poursuivre, en 2018, le développement de « l'observatoire Garonne » qui engage les services du SMEAG à hauteur de 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP),

DECIDE d'engager les prestations nécessaires à la réalisation de l'action à hauteur de 5.100,00 euros TTC,

APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessous, au titre de l'année 2018 :

Observatoire 2018

Opération 83	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
66 716	31 546	5 100	13 362	16 708

Financiers	Taux d'aide		Assiette retenue		Montant de l'aide		Montant total d'aide € TTC	Taux de financement réel	
	Objet		Objet		Objet				
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations			
Europe									
Etat									
AEAG	50,00%	50,00%	25 710	1 000	12 855	500	13 355	20,02%	
AEAG	30,00%	30,00%	12 145	4 100	3 644	1 230	4 874	7,30%	
Financement extérieur							18 228	27,32%	
Autofinancement							48 487	72,68%	
							Coût total	66 716	100%

SOLLICITE l'Agence de l'Eau Adour-Garonne afin d'obtenir une aide financière, d'un montant le plus élevé possible, qui permettra de réaliser cette action dans les meilleures conditions,

MANDATE son Président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 - Communication générale 2018

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte :

La construction du budget « communication » prend en considération :

- la nécessaire poursuite des missions de l'Etablissement et les perspectives d'une possible implication renforcée dans la gestion du grand cycle de l'eau, sur grand bassin de la Garonne à l'issue des conclusions de l'étude de gouvernance ;
- les incertitudes de financement de l'Agence de l'eau des missions réalisées par le SMEAG.

Dans un contexte de fortes contraintes s'exerçant sur le budget du Syndicat Mixte, les deux principaux objectifs poursuivis sont :

- d'assurer le respect des engagements souscrits par l'Etablissement ;
- de permettre la réalisation à moindre coût d'interventions présentant une utilité avérée - voire un caractère indispensable - à l'échelle du bassin fluvial.

Dans un contexte réglementaire en pleine évolution, l'appropriation des objectifs de la gestion de l'eau et la compréhension des enjeux par tous est indispensable à l'émergence de projets ambitieux à l'échelle des bassins-versants.

L'objectif est de partager les connaissances et les expériences, de les capitaliser, de faire connaître un certain nombre d'outils ou de projets à engager. Le but également est aussi de permettre de repérer et de mieux connaître les acteurs régionaux susceptibles de les guider dans leur démarche.

Objectifs :

Comme pour les années précédentes, la communication 2018 doit permettre de :

- Positionner le SMEAG comme acteur mobilisateur de la Garonne ;
- Partager les enjeux de la réforme et maintenir les dynamiques existantes en s'adaptant aux spécificités des territoires ;
- Favoriser l'implication des élus du SMEAG ;
- Faire bénéficier le territoire des acquis du SMEAG. Il s'agit de mettre à la disposition des acteurs locaux les connaissances et d'apporter une vision macro ainsi que l'expertise à l'échelle du bassin versant.

Déroulé de l'action :

Ne sont maintenues que les actions structurantes pour une valorisation des acquis du SMEAG.

Zoom sur le renforcement de communication de projets

Chaque année, l'étendue et la diversité des missions conduites par le SMEAG induit une actualité dense. Les projets du Syndicat sont par nature complexes, en termes techniques et/ou politiques. Beaucoup comportent des difficultés d'appropriation ou d'acceptation sociale de la part des acteurs concernés, mais aussi des opportunités de valoriser le SMEAG comme acteur de la construction d'une vision partagée de la gestion du fleuve.

Chaque projet comporte des opportunités de concertation et de communication, qui sont autant de moyens pour répondre aux enjeux de communication : reconnaissance et partage d'information.

Certains projets ont été identifiés comme des leviers forts pour répondre aux enjeux précités :

- Soutien d'étiage et redevance,
- Mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège,
- Elaboration du PAPI III girondin
- Plan Garonne 2

Le SAGE fait l'objet d'un plan de communication au financement spécifique.

Zoom sur le « réseau Garonne »

La mission de partage des connaissances est reconnue par les Collectivités membres comme étant une mission de base du SMEAG compte tenu de sa vision globale et intégrée. Il s'agit de communiquer sur les projets et connaissances produites par le SMEAG et organiser des ateliers délocalisés valorisant le retour d'expériences des acteurs locaux.

A cet effet, la création d'un espace partenaire sur le site Internet institutionnel permet de formaliser et d'animer le réseau des acteurs identifiés par le SMEAG. Ce réseau animé par le SMEAG offre la possibilité de s'exprimer, de recevoir de l'information sur la Garonne newsletter, chroniques de la Garonne, version synthétique de la revue de presse..., d'être invités en priorité sur les événements du SMEAG.

Le périmètre du réseau et son animation pourront évoluer, en lien par exemple avec l'élargissement du SMEAG, son projet de reconnaissance EPTB et la vie des projets (ex : contributions à l'Observatoire Garonne).

Enfin, dans le cadre du plan Garonne, il s'agit d'organiser des ateliers délocalisés valorisant les retours d'expérience entre acteurs de la Garonne et acteurs externes à la Garonne mais ayant déjà rencontré le même type de problématique.

Zoom sur la communication générale

Le SMEAG veillera à une communication ciblée et régulière auprès des élus et acteurs concernés, sous forme de :

- Chroniques de la Garonne 2016-2017 dont le thème cette année est centré sur le « bon état des eaux » ;
- Newsletters trimestrielles et Infos-flash spécifiques notamment sur l'Observatoire Garonne ;
- Mise à jour régulière des sites institutionnel www.smeag.fr et Ressources www.lagaronne.com ;
- Rédaction de fiches « Reflex » synthétisant les facettes des projets et d'ateliers thématiques.

En 2018, le SMEAG sera présent sur les réseaux sociaux.

Pour ce faire, il est compté pouvoir bénéficier d'un étudiant en contrat d'apprentissage (niveau d'études Master - Métiers de la communication) afin de conforter le service « communication » dans la réalisation de ses tâches.

Modalités :

Responsable de la communication : M. GINESTA

Moyens humains en interne : 81 j + appui aux projets spécifiques : 15 j

Externalisation possible en 2018 de certaines tâches de communication par application des dispositions d'un marché de communication (prestations graphiques et diverses).

Plan de financement prévisionnel :

Coût total des prestations (TTC) : 84.900,00 € TTC (montant de l'année précédente).

Les dépenses de communication sont scindées en deux parties :

- Dépenses de communication institutionnelle (activités du Syndicat) : 40.000,00 €
 - Autofinancement du SMEAG
- Dépenses liées à la réalisation des missions (déjà comptées dans les coûts globaux de réalisation individuels des missions) : 44.900,00 €
 - Aides financières apportées par les différents financeurs
 - Taux d'aides variables, selon les missions.

II - FINANCES - BUDGET

II.3 - BUDGET PRINCIPAL 2018 - ACTIONS ET MOYENS

II.3.9 - Communication générale 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu en séances le 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président présentant l'action ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le programme de communication pour 2018,

DIT que les crédits nouveaux correspondants de 84.900,00 € sont inscrits au budget principal 2018, chapitre 011.

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2018

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte :

Depuis 1993, puis dans le cadre du PGE Garonne-Ariège, le Sméag assure la responsabilité annuelle du soutien d'étiage de la Garonne entre la mi-juin et la fin octobre. Il s'agit de mettre en œuvre, au titre de 2018, les contrats de coopération pluriannuelle à intervenir et ceux signés entre le Sméag, le Préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne et l'Agence de l'eau Adour-Garonne les :

- 8 octobre 2013, avec l'Institution interdépartementale pour l'aménagement du barrage de Montbel (IIABM) dite « Institution de Montbel », pour la période 2013-2018,
- 26 juin 2014, avec Électricité de France (EDF), pour la période 2014-2018,
- 26 juillet 2017, avec l'Institution interdépartementale pour la création et l'exploitation d'ouvrages de production d'eau brute en Ariège et en Haute-Garonne dite « Institution de Filhet », à titre expérimental, pour la période 2017-2018.

Ces opérations constituent une mission de service public qui fait l'objet d'une reconnaissance d'intérêt général par arrêté inter préfectoral de déclaration d'intérêt général (DIG) du 3 mars 2014.

Enjeux et objectifs (arrêté inter préfectoral de DIG du 3 mars 2014) :

Les réalimentations de soutien d'étiage constituent une mission de service public déclarée d'intérêt général. Elles visent, en période de faible débit d'été et d'automne, à maintenir un niveau d'eau suffisant pour éviter la détérioration des conditions de bon fonctionnement des milieux aquatiques et limiter les conflits d'usages autour de la ressource en eau du fleuve.

Le dispositif de soutien d'étiage mis en œuvre a pour objectif :

- De viser au respect des débits d'objectif d'étiage (DOE) fixés par le Sdage aux points nodaux de Valentine, Marquefave, Portet-sur-Garonne, Verdun-sur-Garonne, Lamagistère et Tonneins,
- À défaut de pouvoir satisfaire les DOE listés ci-dessus : limiter le nombre de jours de défaillance sous les seuils de restriction fixés par l'arrêté cadre interdépartemental portant définition du plan d'actions sécheresse du sous-bassin de la Garonne,
- De garantir un débit moyen journalier au point nodal de Tonneins supérieur à 60 m³/s (débit de crise) pour limiter les périodes de désoxygénation de l'eau en estuaire.

Sur les dix dernières années de soutien d'étiage (2008-2017), le pourcentage de diminution du nombre de jours sous les seuils d'alerte (grâce au soutien d'étiage) est de 56% à Valentine, 83% à Portet-sur-Garonne, de 53 à Lamagistère et de 57% à Tonneins.

Déroulé de l'action :

1 - Contenu

Il s'agit de préparer, mettre en œuvre (chaque année du 1^{er} juin au 31 octobre), faire le bilan et évaluer les opérations de soutien d'étiage du fleuve réalisées dans le cadre du PGE Garonne-Ariège

et des contrats de coopération pluriannuelle intervenus (ou à intervenir) avec le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Garonne, l'Agence de l'eau et les gestionnaires de réserves conventionnées (2018 dernière année).

Il s'agit de garantir et d'améliorer le service rendu aux usagers du fleuve (en recherchant par exemple la mobilisation d'autres ressources en eau) et de renseigner annuellement les indicateurs de contexte, de suivi et de résultats de l'action, via les tableaux de bord du PGE et l'Observatoire Garonne.

L'année 2018 prévoit :

- La passation d'un avenant n°2 au contrat de coopération du 26 juin 2014 avec EDF (actualisation du montant des indemnités) ;
- L'engagement des négociations avec l'État et les gestionnaires des réserves en vue du renouvellement des accords pour la période 2019-2023 (mesures 26, 27, 28 et 29 du projet de PGE 2018-2027) ;
- La poursuite de l'expérimentation des lâchers d'eau depuis la réserve de Filhet (mesure 29 du projet de PGE) ;
- La poursuite des échanges avec les opérateurs espagnols depuis les retenues en Val d'Aran, une rencontre étant intervenue à Vielha le 20 novembre 2017 (mesure 31 du projet de PGE) ;
- Le renforcement de l'hydrométrie en lien avec les opérateurs français et espagnols en Garonne amont (mesure 5 du projet de PGE).

2 - Modalités de concertation, de communication et partenariats

Un Comité de gestion coprésidé par le représentant de l'État et le Sméag fixe la stratégie annuelle des réalimentations, ajuste les objectifs poursuivis, valide le bilan des opérations et les contrats et avenants à intervenir. Il est composé des services de l'État (Dreal et DDT), de l'Agence de l'eau (siège et délégation), des trois Organismes uniques de gestion collective de l'eau (OUGC) désignés par l'État, des gestionnaires des ressources et des représentants des usagers redevables.

Le bilan des opérations est porté devant la Commission réglementaire des usagers-redevables au 1^{er} trimestre de chaque année et devant la Commission de concertation et de suivi du PGE qui regroupe les usagers, associations, services de l'État et des collectivités et leurs établissements publics à l'échelle interrégionale (2 régions) et interdépartementale (11 départements).

Toutes les informations collectées sont diffusées au pas de temps quotidien, hebdomadaire et sous la forme de bilans aux tableaux de bord sur les sites Internet Sméag et sur l'Observatoire Garonne.

Plusieurs accords de coopération ou modalités partenariales de gestion, interviennent entre les différents partenaires que ce soit sur l'aire du PGE Garonne-Ariège ou avec les territoires limitrophes (Lot, Tarn, Neste et Rivières de Gascogne).

Modalités :

- Moyens humains : 100,6 jours soit 0,46 ETP de chargé de mission
40,7 jours soit 0,19 autres ETP
Responsable de l'action : B. Leroy
- Prestations de services : 113.516,00 € TTC (enveloppe prévisionnelle)
Assistance à la mise en œuvre (marché n°16.003 du 30/06/2016), prestations météorologiques, hydrométriques, achats de données, suivi qualité en Garonne et en estuaire, ...)
Investissement de 36.000,00€ achats de stations hydrométriques.

Coûts et plan de financement prévisionnels

La dépense totale maximale prévisionnelle, permettant de mobiliser 59 millions de mètres cubes d'eau (59 hm³), est estimée à 4.110.619,00 € selon la ventilation suivante par catégorie de dépenses :

Coûts prévisionnels	Volume disponible (hm ³)	Coût total minimal (€)	Coût total maximal (€)
1- Au titre du contrat « EDF » 2014-2018 et son projet d'avenant n° 2 (à établir) :			
-Réserves dites IGLS	mi-juin 34	0	2 460 000
-Pradières	mi-juin 12	321 000	627 000
-Lac d'Oô	mi-août 5	179 500	354 000
Sous-total « EDF » :	Garantis 51	500 500	3 441 000
2- Au titre du contrat « Montbel » 2013-2018 du 08/10/2013 :			
Sous-total « Montbel »	mi-sept. non garantis 7	88 933	239 433
3- Au titre du contrat « Filhet » 2017-2018 du 26/07/2017 :			
Sous-total « Filhet »	1 ^{er} juillet garantis 1	58 000	80 000
Total « Ressource » :	59	647 433	3 760 433
4- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre (maîtrise d'œuvre, données météo, ...) :			
Sous-total « données et mise en œuvre » :			113 516
5- Au titre des charges du personnel affecté et frais de structure :			
Sous-total « Charges et frais « Soutien d'étiage » :			47 456
Coût total maximal de la campagne 2018		3 921 405	

Le tableau ci-après donne le détail du coût de l'assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage et de l'accès à la donnée (qualité, météorologique, hydrométrique) au titre de 2018 qui s'élève à 113.516,00 € TTC arrondis.

Détail de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage (AMO) et donnée pour la campagne 2018 de soutien d'étiage (en € TTC)	
Assistance à la mise en œuvre du soutien d'étiage et données (marché 16.003 du 30/06/2016 SET 2016-2017-2018 attribué au Groupement e-tiage)	70 516,00
Donnée qualité (Laboratoire Départemental 31 et réseau Magest estuaire)	7 000,00
Hydrométrie (trois nouvelles stations)	36 000,00
Autres	0,00
Total	113 516,00

Le plan de financement de ces dépenses est le suivant :

- Agence de l'Eau Adour-Garonne : 50,0 %,
- Sméag 50,0 % (10,0 % au titre des cotisations des collectivités membres et 40,0 % au titre de la redevance).

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n° 2)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhiet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	113 516	56 258	50	11 252	10	45 006	40
5- Charges et frais structure	47 456	23 728	50	4 746	10	18 982	40
Total prévisionnel	3 921 405	1 960 703	50	392 141	10	1 568 562	40

Il s'agit de recettes prévisionnelles calées sur une dépense maximale en cas de déstockage de la totalité des 59 millions de m³ d'eau conventionnés et sur la base d'une année hydrologique et climatique sèche.

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET ANNEXE « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.1 - PGE Garonne-Ariège : Soutien d'étiage - Perspectives 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU ses délibérations des 3 février et 5 juillet 1993 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 98-01/02 du 26 janvier 1998 et 02-12/03 du 19 décembre 2002 relatives au soutien d'étiage et à la ressource en eau ;

VU sa délibération n° 03-03/02-01 du 11 mars 2003 relative à l'indemnisation d'EDF au titre de l'année 2002 et portant règlement définitif de l'exécution financière de la convention de soutien d'étiage de la Garonne du 21 juillet 1993 ;

VU sa délibération n° 03-07/01 du 1^{er} juillet 2003 relative au bilan de dix ans de soutien d'étiage et à l'approbation de la convention pluriannuelle 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF et à la reconduction de la convention sur le lac de Montbel pour la période 2003-2006 ;

VU sa délibération n° 04-06/02 du 23 juin 2004 relative au soutien d'étiage de la Garonne, à l'actualisation de la clé interdépartementale de répartition et à l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention 2003-2006 de soutien d'étiage à partir des réserves d'EDF du 11 juillet 2003 ;

VU ses délibérations n° 05-01/01-01 et 05-03/03-02 du 14 janvier et du 16 mars 2005 et ses délibérations n° 06-01/03 et 06-12/01-01 des 25 janvier et 5 décembre 2006 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 07-03/04-02 et n° 07-11/02 des 13 mars et 8 novembre 2007 et ses délibérations n° 09-03/03-02 et n° 09-08/01 des 24 mars et 18 août 2009 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 10-02/02-09 du 10 septembre 2010 et n° 11-02/02-07 du 17 février 2011 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 12-03/03-06 du 20 mars 2012 et ses délibérations n° 13-03/03-02 et 13-09/01 des 13 mars et 25 septembre 2013 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU l'arrêté inter préfectoral de déclaration de l'intérêt général (DIG) des réalimentations de soutien d'étiage et de la récupération des coûts auprès des bénéficiaires en date du 3 mars 2014 ;

VU ses délibérations n° 14-01/02-03 et n° 14-01/02-04 du 7 janvier 2014, n° D14-03/02-01 du 11 mars 2014, et D15-07/02-01-01 du 3 juillet 2015 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 16-04/02-01.1 du 15 avril 2016 et n° 16-07/02 du 6 juillet 2016 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU ses délibérations n° 17-04/21 du 12 avril 2017 et n° 17-06-33 du 15 juin 2017 relatives au soutien d'étiage de la Garonne ;

VU sa délibération n° 17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU le rapport d'orientations budgétaires intervenu le 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE d'assurer à nouveau au titre de l'année 2018 la responsabilité des opérations de soutien d'étiage,

DONNE MANDAT à son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération, en particulier :

- La passation de nouveaux accords de coopération et avenants avec les gestionnaires de réserves déjà existantes afin de renforcer le service rendu par les réalimentations de soutien d'étiage,
- La demande de financement auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,

APPROUVE le plan de financement suivant :

Objet	Montant €	Part AEAG		Part cotisation Sméag		Part redevance Sméag	
		€	%	€	%	€	%
1- Contrat EDF (projet avenant n°2)	3 441 000	1 720 500	50	344 100	10	1 376 400	40
2- Contrat « Montbel »	239 433	119 717	50	23 943	10	95 773	40
3- Projet contrat « Filhet »	80 000	40 000	50	8 000	10	32 000	40
4- AMO « SET »	112 516	56 258	50	11 252	10	45 006	40
5- Charges et frais structure	47 456	23 728	50	4 746	10	18 982	40
Total prévisionnel	3 921 405	1 960 703	50	392 141	10	1 568 562	40

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe « Gestion d'étiage » 2018.

II - FINANCES - BUDGET

II.4 - BUDGET 2018 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4-2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

RAPPORT

PROJET 2018

Contexte :

Depuis 2004, le Plan de gestion d'étiage de la Vallée de la Garonne et du Bassin de l'Ariège (le PGE Garonne-Ariège) est mis en œuvre et évalué au sein d'une commission de concertation et de suivi. Il s'agit du cadre d'intervention des opérations de réalimentations en eau du fleuve Garonne en étiage. Sa mise en œuvre permet d'améliorer la connaissance du fonctionnement de la Garonne et de ses affluents en étiage et des usages qui en dépendent. Il permet de renforcer la pertinence des actions de soutien d'étiage et d'améliorer le service rendu par ces opérations aux usagers redevables et acteurs du bassin. Son aire d'intervention touche à onze départements, deux régions, 1 445 communes et concerne onze Commissions locales de l'eau de Sage existants ou projetés. En 2018 sa révision se termine pour une mise en œuvre sur la période 2018-2027 avec une évolution des modalités de Gouvernance.

1- Mise en œuvre et révision du PGE Garonne-Ariège :

Le PGE Garonne-Ariège est initialement un outil de planification thématique à portée réglementaire et financière indirectes. Il constitue aujourd'hui un cadre de cohérence pour la gestion du fleuve en étiage et présente une triple vocation : outil de gestion annuelle des débits (de juin à fin octobre), outil de prévision décennale (faciliter les décisions dans la durée et dans un contexte évolutif), outil de cohérence interbassin sur la gestion de la ressource en eau et des usages en étiage (faciliter les décisions à l'échelle interbassin au-delà des limites administratives). Il permet de contribuer aux volets quantitatifs des Sage et alimenter les réflexions conduites dans le cadre des Projets de Territoires. En 2018, le PGE est entré dans sa 15^e année de mise en œuvre. Une fois validé, son nouveau programme s'applique au travers de 42 propositions pour la Garonne. Les mesures correspondantes sont mises en œuvre par plusieurs maîtres d'ouvrages, dont le SMEAG pour 25 d'entre elles. À partir de 2018, il est proposé une évolution des modalités de Gouvernance avec la fusion des instances du PGE (commission plénière, sous-commissions géographiques, groupes d'acteurs) au sein du Comité consultatif prévu aux statuts du SMEAG.

2- Mise en place de la redevance pour service rendu dite de Gestion d'étiage :

La Directive cadre sur l'eau, le Sdage Adour-Garonne et le PGE Garonne-Ariège affichent le principe d'une récupération des coûts relevant de la gestion de l'étiage auprès des usagers-bénéficiaires. Après la tenue d'une enquête publique en 2013, l'arrêté inter préfectoral du 3 mars 2014 a déclaré d'intérêt général (DIG) les réalimentations de soutien d'étiage et la récupération des coûts du dispositif auprès des usagers bénéficiaires. Le comité syndical du SMEAG a instauré les 11 mars et 2 juillet 2014 la redevance pour service rendu. Une commission des usagers redevables se réunit au 1^{er} trimestre de chaque année (*a minima*) pour prendre connaissance des bilans technique et financier de l'opération et pour émettre des avis. L'année 2018 sera la 5^e année de mise en œuvre de la redevance.

Enjeux :

L'état des lieux et le diagnostic actualisés ont permis de confirmer les **neuf enjeux** figurant au PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027 :

- ▶ Enjeu 1 : Concilier les usages entre eux tout en permettant un bon fonctionnement des écosystèmes
- ▶ Enjeu 2 : Restaurer les débits d'étiage et réduire la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ▶ Enjeu 3 : Garantir la solidarité sur l'aire du PGE et à l'échelle du bassin versant de la Garonne en lien avec les acteurs des autres démarches concertées de planification et de gestion
- ▶ Enjeu 4 : Améliorer la connaissance et savoir la partager
- ▶ Enjeu 5 : Consolider et actualiser la Gouvernance collective des enjeux quantitatifs
- ▶ Enjeu 6 : Assurer le financement durable des actions du PGE
- ▶ Enjeu 7 : Intégrer la dimension « prospective »
- ▶ Enjeu 8 : Développer et consolider l'approche socio-économique
- ▶ Enjeu 9 : Évaluer d'un point de vue environnemental, social et économique sa mise en œuvre

Concernant l'enjeu 7 (intégrer la dimension « prospective ») les décisions relevant des conséquences liées à la prise en compte de la baisse de l'hydrologie due au changement climatique sont renvoyées, à la demande de l'État et de l'Agence de l'eau Adour-Garonne, aux travaux d'élaboration du Plan d'adaptation au changement climatique (PACC) inscrit au Sdage Adour-Garonne.

Objectifs :

L'**objectif général** est de garantir le respect des débits d'objectifs d'étiage (DOE) compatibles avec les usages tels que l'alimentation en eau potable et le maintien de la qualité des eaux et des écosystèmes, tout en sécurisant durablement une ressource en eau nécessaire aux activités consommatrices d'eau (industrie, agriculture, eau potable) et autres usages et activités de loisirs et de détente en milieu naturel, non consommatrices de ressource en eau. La fréquence des événements difficiles, comme toute défaillance par rapport aux objectifs du Sdage ou du plan interdépartemental d'actions sécheresse, doit être aussi faible que possible.

Les quatre objectifs du PGE Garonne-Ariège sont une déclinaison du Sdage Adour-Garonne :

- ▶ Objectif 1 : Résorber les déficits par rapport aux valeurs seuils du Sdage
- ▶ Objectif 2 : Respecter les débits seuils du Sdage Adour-Garonne
- ▶ Objectif 3 : Limiter la fréquence des défaillances aux points nodaux
- ▶ Objectif 4 : Valoriser les différents leviers d'actions

Déroulé de l'action :

1 - Contenu

Il s'agit de finaliser les consultations engagées préalables à la validation du PGE Garonne-Ariège, puis de mettre en œuvre du PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027. Le calendrier prévisionnel prévoit en fin de 1^{er} trimestre 2018 une présentation du PGE révisé 2018 en commission planification du comité de bassin Adour-Garonne. Il est prévu une évolution des modalités de Gouvernance de la gestion d'étiage du fleuve qui s'appuie sur le Comité Consultatif du SMEAG prévu aux statuts de l'établissement public. Le premier

semestre verra ainsi la tenue d'une ultime Commission de concertation et de suivi du PGE avec la proposition de fusion des instances de Gouvernance du PGE au sein d'un « Réseau étiage Garonne », Conférence thématique du Comité Consultatif.

En parallèle seront engagées les premières mesures prioritaires, conduites sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG, parmi les 42 propositions en faveur des étiages du fleuve Garonne, figurant au PGE révisé.

- **Au titre de la mise en œuvre et de la révision du PGE :**

Pour 2018, il est proposé :

- Finalisation de la révision et validation du PGE Garonne-Ariège pour la période 2018-2027
- Actualisation de l'état des lieux et du diagnostic
- Structuration du Comité Consultatif en Conférence « Réseau étiage Garonne » et cercles associés
- Actualisation itérative du modèle socio-économique afin de réaliser le bilan économique et social
- Présentation du nouveau PGE devant les instances de bassin
- Mise en œuvre opérationnelle des mesures prioritaires inscrites au programme et réalisées sous la maîtrise d'ouvrage du SMEAG.
- Actualisation du tableau de bord du PGE et valorisation au niveau de l'Observatoire Garonne.

À la date de rédaction du présent rapport, une commission de concertation et de suivi est prévue fin février pour finaliser la révision du PGE, prendre connaissance des observations et avis formulés et valider la proposition de fusion des instances de Gouvernance du PGE au sein du Comité Consultatif et de sa Conférence « Réseau étiage Garonne » et des Cercles constitutifs. Le projet de PGE révisé devrait être présenté en Commission planification du Comité de bassin en fin de 1^{er} trimestre 2018. Une première Conférence « Réseau étiage Garonne » pourrait se dérouler au 4^e trimestre 2018 pour faire le bilan des premières mesures engagées.

- **Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :**

L'année 2018 constitué la 5^e année de mise en œuvre de la redevance de gestion d'étiage. Le programme 2018 prévisionnel est le suivant :

- Suivi des recouvrements 2014, 2015, 2016, 2017 (facturé, encaissé, impayé)
- Gestion des réclamations et du contentieux éventuel
- Bilan en commission des usagers : fin mars 2018 (date à fixer)
- Suivi du marché avec la CACG pour le recouvrement, la maintenance de la base et les contrôles au titre des années 2017-2018-2019
- Fixation des termes de la tarification 2018 après avis de la commission des usagers redevables
- Consolidation de la base de données des redevables et valorisation en interne de la donnée
- Cinquième année de recouvrement du produit de la redevance (facturation en décembre 2017 de la part fixe 2017 et de la part variable 2016 (n-1))

2 - Modalités de concertation et de communication

Mise en œuvre, suivi et révision du PGE (en 2018 réforme des modalités de Gouvernance) :

- À partir de 2018 il est prévu la fusion des instances de Gouvernance du PGE (Commission plénière de concertation et de suivi, trois sous-commissions géographiques « Bassin de l'Ariège », « Garonne amont » et « Garonne aval », Groupes d'acteurs et

thématiques, Secrétariat technique et administratif au sein des cercles du Comité consultatif du SMEAG et de sa Conférence « *®Réseau étiage Garonne* ».

- Structuration de la Gouvernance en cours avec comme lignes directrices : Représentativité, Proximité, Opérationnalité, Lisibilité, Légitimité et Responsabilité.
- Désignation des membres des différents Cercles constitutifs sur la base du volontariat.
- Élaboration des rapports de suivi (50 indicateurs de contexte, de moyens et de résultats sont renseignés) et diffusées sur les différents Tableaux de bord du PGE et sur les sites Internet du SMEAG du PGE et sur l'Observatoire Garonne.

Récupération des coûts :

- Commission réglementaire des usagers redevables instaurée par l'arrêté interpréfectoral de DIG du 03/03/2014.
- Comité consultatif du SMEAG

Modalités :

Mise en œuvre, suivi et révision du PGE (2018) :

- Moyens humains : 300 jours soit 1,37 ETP de chargé de mission
79 jours soit 0.36 ETP - autres agents
Responsable de l'action M. LEROY
- Prestations pour un montant total prévisionnel de : 99.000,00 € TTC

À titre indicatif (en attente passation d'un marché pluriannuel à bon de commande) :

- AMO sur le volet socio-économique : 30.000,00 € (suite d'opération)
- AMO sur le volet modélisations hydrologiques : 30.000,00 € (suite d'opération)
- AMO sur le volet évaluation : 30.000,00 € (suite d'opération)
- Imprimerie et reprographie : 9.000,00 € (gestion d'étiage)

Plan de financement prévisionnel :

PGE 2018

Service 11

Coût total de l'action € TTC	Coûts directs		Coûts indirects	
	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
237 450	93 167	99 000	22 208	23 075

Financeurs	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	138 450	99 000	69 225	49 500	118 725	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	138 450	99 000	55 380	39 600	94 980	40,00%
Financement extérieur							213 705	90,00%
Autofinancement							23 745	10,00%
					Coût total		237 450	100%

II - FINANCES - BUDGET

II.4- BUDGET 2018 « GESTION d'ÉTIAGE »

II.4.2 - PGE Garonne-Ariège : Mise en œuvre, révision, récupération des coûts

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU sa délibération n°09-03/03-01 du 24 mars 2009, confirmant la décision du SMEAG dans la procédure de révision du Plan de Gestion d'Étiage (PGE) Garonne-Ariège, et dans la définition du mécanisme de récupération des coûts du dispositif de soutien d'étiage et du PGE ;

VU sa délibération n°D10-02/02-08 du 23 février 2010, relative aux crédits d'études nécessaires à la poursuite du processus de révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU ses délibérations n°D12-05/01-01 et D12-05/02-01 du 16 mai 2012, n°D12/07-01 du 18 juillet 2012, n°D12-10/01 du 31 octobre 2012 et n°D13-03/03-01 du 13 mars 2013 relatives à la récupération des coûts ;

VU ses délibérations n°D14-03/02-02 et n°D14-03/02-03 du 11 mars 2014 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts, et n°D14-03/02-04 du 11 mars 2014 relative à la création d'un poste non permanent « PGE Garonne-Ariège » ;

VU ses délibérations n°D15-01/02 et n°D15-07/02-01-02 des 6 janvier et 3 juillet 2015 relatives à la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège, sa révision et à la récupération des coûts ;

VU sa délibération n°D16-04/02-01.02 du 15 avril 2016 ;

VU sa délibération n°D17/12/61 du 21 décembre 2017 relative à la révision du PGE Garonne-Ariège ;

VU le débat d'orientations budgétaires intervenu le 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

MANDATE son président pour fixer avec ses partenaires les conditions de validation du nouveau Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège pour la période 2018-2027,

DIT que l'animation au titre de la mise en œuvre du soutien d'étiage correspond à 0,65 ETP, que celle au titre du suivi et de la révision du PGE correspond à 1,73 ETP et que le programme de récupération des coûts mobilise 0,53 ETP. La totalité de ces actions implique un investissement en temps de travail à hauteur de 2,91 ETP,

DÉCIDE d'inscrire au budget 2018 les crédits suivants nécessaires à la poursuite de la mise en œuvre du PGE Garonne-Ariège :

Au titre de la mise en œuvre de la mise en œuvre, le suivi et la révision du PGE :

- 99.000,00 € TTC en section de fonctionnement au titre de l'assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de services,

Au titre de la mise en œuvre du programme sur la récupération des coûts :

- 83.190,00 € TTC en section de fonctionnement assistance à la maîtrise d'ouvrage et prestations de service,

Au titre de la mise en œuvre des opérations de soutien d'étiage :

- 36.000,00 € TTC en section d'investissement, destinés à l'acquisition de trois (03) nouvelles stations hydrométriques.

MANDATE son président pour formaliser tous les actes en relation avec cette opération et pour solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

APPROUVE les plans de financement correspondants :

PGE 2018

Service 11	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
237 450	93 167	99 000	22 208	23 075

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	138 450	99 000	69 225	49 500	118 725	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	138 450	99 000	55 380	39 600	94 980	40,00%
Financement extérieur							213 705	90,00%
Autofinancement							23 745	10,00%
Coût total							237 450	100%

Récupération des coûts 2018

Service 12	Coûts directs		Coûts indirects	
Coût total de l'action € TTC	Animation	Prestations	Fonctions support	Frais de structure
133 954	7 601	83 190	34 702	8 461

Financiers	Taux de financement		Base		Montant du financement		Montant total du financement	Taux de financement
	Objet		Objet		Objet			
	Animation	Prestations	Animation	Prestations	Animation	Prestations		
AEAG	50,00%	50,00%	50 764	83 190	25 382	41 595	66 977	50,00%
Redevables	40,00%	40,00%	50 764	83 190	20 306	33 276	53 582	40,00%
Financement extérieur							120 558	90,00%
Autofinancement							13 395	10,00%
Coût total							133 954	100%

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 « Gestion d'étiage » du SMEAG.

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - COMMANDES PUBLIQUES

Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception, d'impression et de routage des outils de communication

RAPPORT

Le SMEAG édite chaque année des documents administratifs à destination de ses collectivités membres, des organismes et institutions (rapports, études, documents de séance,...) ainsi que des documents d'information et de communication à destination du grand public. Il publie et communique régulièrement sur ses sites internet.

Pour la réalisation de ces documents, le SMEAG fait appel à des prestataires extérieurs afin de l'accompagner dans sa communication pour transmettre et faire partager les valeurs et ses objectifs.

Plusieurs outils de communication sont ainsi réalisés.

Des outils fédérateurs :

- Des plaquettes diverses spécifiques à certaines actions,
- Des dossiers de presse,
- Un ouvrage annuel sous forme de livre,
- Les participations à des manifestations ou réunions diverses (flyers, cartons d'invitations,...)

Le SMEAG souhaite continuer de s'associer les services de sociétés spécialisées en communication pour la conception, la création, l'impression et le routage de ces outils de communication, sous format papier et numérique.

Le marché est un marché passé sous forme de procédure adaptée (MAPA) et à bons de commande, pour la durée globale du marché. Il est établi conformément aux articles 12, 27, 78, 79 et 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Le marché est à bons de commande, émis selon les besoins. L'émission de bons de commande ne peut intervenir que pendant la durée de validité du marché.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre qui précisent celles des prestations, décrites dans l'accord-cadre, dont l'exécution est demandée et en déterminent la quantité. L'émission des bons de commande s'effectue sans négociation ni remise en concurrence préalable des titulaires, selon des modalités prévues par l'accord-cadre.

Le montant prévisionnel maximal, tous lots confondus, est estimé 207.000,00 € HT, sur la durée totale du marché (soit sur 03 années).

Ce marché se décompose en trois (03) LOTS :

- **LOT N° 1 : Prestations graphiques (papier et web)**
 - o création, conception, maquettage et exécution graphiques des supports de communication du SMEAG
 - o multi attributaire (02 titulaires maximum)

Montant minimum annuel (HT) par LOT	Montant maximum annuel (HT) par LOT
8.000,00 € HT	24.000,00 € HT

- **LOT N° 2 : Prestations d'impression et de reprographie**
 - o Impression, reprographie, façonnage des supports de communication et leur livraison à l'adresse désignée par le SMEAG
 - o Multi-attributaires (02 titulaires maximum)

Montant minimum annuel (HT) par LOT	Montant maximum annuel (HT) par LOT
7.000,00 € HT	21.000,00 € HT

- **LOT N° 3 : Prestations de routage et de diffusion**
 - o Routage et diffusion des documents imprimés par le titulaire du LOT N° 2
 - o Mono attributaire (01 titulaire)

Montant minimum annuel (HT)	Montant maximum annuel (HT)
6.000,00 € HT	24.000,00 € HT

Les candidats peuvent répondre à un lot, à deux lots ou au trois des lots.

..... offres ont été reçues dans les délais.

Elles ont été analysées en prenant en compte les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation puis classées.

Les offres et le rapport d'analyse des offres ont été présentés aux membres de la Commission MAPA réunie le 14 février 2018 qui a proposé à Mr le Président de retenir les offres des sociétés suivantes, économiquement les plus avantageuses:

LOT N° 1 : multi-attributaire - société et société

LOT N° 2 : multi-attributaire - société et société

LOT N° 3 : mono-attributaire - société

lequel les a acceptées.

Il vous est demandé d'autoriser Mr le Président de signer le marché correspondant ainsi que tous les documents s'y référant.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

II - FINANCES - BUDGET

II.5 - COMMANDES PUBLIQUES

Accord-Cadre - Réalisation de prestations de création, de conception,
d'impression et de routage des outils de communication

PROJET DE DÉLIBÉRATION

Vu le rapport de son Président,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE le choix des attributaires pour la réalisation du marché public repris en objet :

LOT N° 1 : multi-attributaire - société et société

LOT N° 2 : multi-attributaire - société et société

LOT N° 3 : mono-attributaire - société

désignées titulaires du marché public,

AUTORISE le Président à signer le marché public à venir avec les titulaires ci-dessus, ainsi que tous les documents s'y rapportant,

AUTORISE le Président à suivre l'exécution du marché, dans sa durée et en assurer son règlement.

III - RESSOURCES HUMAINES

III. 1 - CHARGES DE PERSONNEL :
Modalités d'attribution du régime indemnitaire
Rapport et délibération

III. 2 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL
Rapport et délibération

III. 2 - INSTAURATION DU TELETRAVAIL
Rapport d'information

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CHARGES DE PERSONNEL : modalités d'attribution du régime indemnitaire

RAPPORT

Par décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, l'Etat a souhaité modifier le paysage indemnitaire dans la Fonction Publique d'État par l'instauration du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel). Les modalités de mise en œuvre sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. L'intégration des corps et emplois dans le nouveau dispositif se fait selon un mécanisme d'adhésion débuté en 2014, et qui s'achèvera en 2019.

La collectivité doit se mettre en conformité avec les nouvelles règles relatives au régime indemnitaire de ses agents et mettre en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, à l'Expertise et l'Expérience Professionnelle) pour ses agents. Ce nouveau régime remplacera les anciennes primes (IAT, IEMP, PFR, etc.) qui seront alors abrogés.

Le Président propose d'instaurer à compter du 1^{er} août 2018, le versement de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), pour tous les cadres d'emplois et grades pour lesquels les textes permettent le versement.

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) se fera dans un deuxième temps d'ici la fin de l'année 2018, dans l'attente d'élaborer les moyens permettant d'évaluer la valeur professionnelle des agents, leur investissement personnel.

En tout état de cause, le Président propose de maintenir le régime indemnitaire existant pour l'ensemble des agents de la collectivité jusqu'à la mise en place du RIFSEEP.

Le Président informe les membres du Comité syndical que l'Assemblée délibérante fixe :

- la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen ou le montant des indemnités applicables à ses agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.
- la liste des emplois de catégorie B et C dont les fonctions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit au versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Au regard des articles 88 et 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales : *« Chaque Assemblée peut instaurer un régime indemnitaire selon les mêmes dispositions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat de corps équivalent ou opter pour la conception d'un système original en respectant le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel pourraient prétendre les fonctionnaires d'Etat du corps équivalent au cadre d'emplois concerné ».*

I. PRIMES ET INDEMNITÉS LIÉES AUX GRADES

Pour chaque indemnité ou prime, outre le régime de base, un montant complémentaire peut être alloué à chaque agent qui occupe un poste dont la spécificité, précisément fixée par la fiche descriptive du poste, justifie l'attribution d'un complément. Quelle que soit la nature du complément indemnitaire, son attribution reste contrainte par les limites réglementairement fixées pour chaque cadre d'emplois/grade et dans la limite des enveloppes inscrites au budget de la Collectivité.

1.1. FILIERE ADMINISTRATIVE

IFTS					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Attachés					
Attaché hors classe	11 911,04 €	0	11 911,04 €	5 286,00 €	5 286,00 €
Directeur		0			
Attaché principal		1			
Attaché		0			
Rédacteurs					
Rédacteur principal 1ère classe	6 945,12 €	1	6 945,12 €	4 992,00 € (*)	4 992,00 €
Rédacteur principal 2e classe IB > 380		0			
Rédacteur		0			

IEMP					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Attachés					
Attaché hors classe	4 116,12 €	0	4 116,00 €	1 098,00 €	1 098,00 €
Directeur		0			
Attaché principal		1			
Attaché		0			
Rédacteurs					
Rédacteur principale de 1ère classe	4 476,00 €	1	4 476,00 €	4 476,00 €	4 476,00 €
Rédacteur principal 2e classe IB > 380		0			
Rédacteur		0			
Adjoints administratifs					
Adjoint principal 1ère classe	4 434,00 €	0	8 868,00 €	4 434,00 €	8 868,00 €
Adjoint principal 2e classe		2			
Adjoint 1ère classe	3 459,00 €	0	3 459,00 €	6 918,00 € (*)	3 459,00 €
Adjoint 2e classe		1			

(*) Un adjoint 2^e classe a été promu après examen professionnel au grade d'adjoint principal de 2^e classe en décembre 2017.

IAT					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Adjoints administratifs					
Adjoint principal 1ère classe		0			
Adjoint principal 2e classe	3 802,56 €	2	7 605,12 €	3 759,04 €	7 606,00 €
Adjoint 1ère classe	3 637,52 €	0			
Adjoint 2e classe		1	3 637,52 €	3 637,52 €	3 638,00 €

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS): sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé - décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Filière	Grade	Nombre	Montant
Administrative	Adjoint principal	10 heures	10,25 €
	Adjoint	10 heures	10,25 €

TOTAL de l'enveloppe indemnitaire de la filière administrative pour 2018 : 39 423,00 €

1.2. FILIERE TECHNIQUE

PSR					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Ingénieur en chef hors classe	5 523,00 €	1	11 046,00 €	5 523,00 €	5 524,00 €
Ingénieur principal à partir du 6e échelon		0			
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	2 817,00 €	3	8 451,00 €	3 729,60 €	8 451,00 €
Ingénieur à partir du 7e échelon		0			
Ingénieur jusqu'au 6e échelon	1 659,00 €	3	4 977,00 €	8 295,00 €	4 977,00 €

(*) Deux ingénieurs territoriaux ont été promus par avancement au grade d'ingénieur principal territorial en décembre 2017

ISS					
GRADE	Enveloppe maximale par agent	Nombre d'agent dans le grade	Montant maximal par grade	Enveloppe votée en 2017	Enveloppe 2018
Ingénieur en chef hors classe	25 005,40 €	1	50 010,00 €	20 254,00 €	20 255,00 €
Ingénieur principal à partir du 6e échelon		0			
Ingénieur principal jusqu'au 5e échelon	19 063,08 €	3	46 685,10 €	19 064,00 €(*)	41 940,00 €
Ingénieur à partir du 7e échelon		0			
Ingénieur jusqu'au 6e échelon	11 653,18 €	3	30 399,60 €	50 666,00 €(*)	29 893,00 €

(*) Deux ingénieurs territoriaux ont été promus par avancement au grade d'ingénieur principal territorial en décembre 2017.

TOTAL de l'enveloppe indemnitaires de la filière technique pour 2018 : 111 040,00 €

II. DISPOSITIONS DIVERSES

2.1. MAINTIEN DU RÉGIME INDEMNITAIRE PENDANT LES CONGÉS

En application du principe de parité défini par l'article 88 de la loi 84-53 du 26/01/1984 et l'article 1^{er} du décret 91-875 du 6/09/1991 ; En vertu des dispositions du décret 2010-997 du 26/08/2010, relatif au maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat, le régime indemnitaire est maintenu, sauf modulation prévue par le décret instituant le régime indemnitaire spécifique, pendant les congés prévus au 1°, 2° et 5° de l'article 57 de la loi 84-53 et aux articles 5, 7, 9 et 10 du décret 88-145 précités.

2.2. MODULATIONS INDIVIDUELLES

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire sont pris en application de cette délibération. Ils précisent les montants, taux ou coefficient applicables à chaque agent et énumèrent les conditions qui justifient une modulation du régime indemnitaire pour tenir compte des spécificités attachées aux fonctions.

2.3. CONTRACTUELS ET RÉGIME INDEMNITAIRE

Conformément à la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017, les contractuels peuvent bénéficier du régime indemnitaire prévu pour les fonctionnaires dans le respect des conditions réglementaires d'attribution.

Cependant, les agents recrutés pour :

- un accroissement saisonnier d'activité en référence à l'article 3-2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, ne percevront un régime indemnitaire qu'à l'issue du 3^{ème} mois d'emploi dans la collectivité. Cette ancienneté sera calculée en faisant masse des différents contrats établis directement avec la collectivité d'emploi.

- Les contractuels recrutés pour occuper un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité pourront sans délai de carence percevoir un régime indemnitaire dès le 1^{er} jour d'emploi.

2.4. EVOLUTION DES MONTANTS DES INDEMNITÉS ET PRIMES

Les conditions de revalorisation des indemnités et primes (indexation sur la valeur du point, arrêtés ministériels,...) sont fixés par les textes réglementaires instituant le régime indemnitaire. Sauf spécification contraire, les revalorisations sont applicables sans délai.

2.5. CUMUL DES INDEMNITÉS ET PRIMES ENTRE ELLES :

Sauf interdiction réglementaire, les indemnités et primes sont cumulables entre elles.

2.6. VERSEMENT :

Sauf précision contraire, les primes ou indemnités sont versées mensuellement.

En conséquence, il vous est demandé :

DE DECIDER de maintenir le régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP ;

D'APPROUVER la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2018 ;

DE DONNER POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux et coefficients fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.1 - CHARGES DE PERSONNEL : modalités d'attribution du régime indemnitaire

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (notamment l'article 88) ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° D17-09-54 du 22 septembre 2017 étendant le régime indemnitaire aux contractuels ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE de maintenir le régime indemnitaire actuel dans l'attente de la mise en place du RIFSEEP.

APPROUVE la mise en œuvre de cette délibération au 1^{er} janvier 2018.

DÉCIDE fixer l'enveloppe du régime indemnitaire telle que proposée ci-dessus et selon les modalités proposées.

DONNE POUVOIR au Président ou son représentant pour attribuer le régime indemnitaire par arrêtés ou contrats individuels, dans le respect des taux et coefficients fixés pour les primes et indemnités mentionnées ci-dessus.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget de la Collectivité, à l'ensemble des sous-fonctions et comptes sur lesquels du personnel est rémunéré.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

RAPPORT

Le bien-être au travail renvoie de façon quasi immédiate à la prise en compte des risques psychosociaux (RPS) dans la collectivité.

L'article 2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 et les articles L.4121.1 et suivants du Code du travail rappellent que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé de leurs agents. Ainsi, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs sur la base :

- d'actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail,
- d'actions d'information et de formation,
- de la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Ainsi, s'agissant de la dernière mesure, les conditions matérielles dans lesquelles évolue l'équipe contribuent à favoriser la cohésion : les investissements projetés en 2018 visent cet objectif. Ils consistent à aménager un espace commun facilitant les échanges et les moments de convivialité notamment pour la restauration (cloisons et mobilier).

Cette salle pourrait également servir de local pour l'exercice du droit syndical.

Lors du Comité syndical du 3 juillet 2015, l'Assemblée a approuvé la mise en place de cet espace de convivialité pour un coût de 5.000,00 € TTC. Cette action n'a pu aboutir. Elle est donc reconduite pour l'année 2018.

Par ailleurs, il est également prévu un projet de réaménagement des locaux afin de gagner des espaces de bureaux supplémentaires en lieu et place de la salle de réunion actuelle, après avoir optimisé l'occupation des espaces communs disponibles.
Le coût des travaux est estimé à 15.000,00 € TTC.

Le SMEAG étant locataire des bureaux qu'il occupe, ces travaux relèvent de son budget de fonctionnement. Toutefois, vu leur nature, par rapprochement aux dispositions reprises au règlement intérieur du Comité Syndical (article 28 - dépenses d'investissement), ces travaux feraient l'objet d'une présentation préalable au Comité Syndical, pour acceptation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.2 - CONDITION DE BIEN-ÊTRE AU TRAVAIL

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU les délibérations n° D15-06/03-17 du 3 juillet 2015 et n° D16-04/03-16 du 15 avril 2016 portant sur le bien-être au travail ;

VU le rapport du Président présentant le projet d'aménagement de locaux et d'achat de mobilier pour créer un espace de convivialité ;

***CONSIDÉRANT** que cette optimisation s'appuie sur une organisation des services fondée sur un travail d'équipe et collectif, favorisé par le bien-être et la cohésion des agents ;*

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

APPROUVE l'aménagement d'un espace de convivialité dans les locaux,

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,

MANDATE son président pour formaliser et signer tous les actes en relation avec cette opération.

III - RESSOURCES HUMAINES

III. 3 - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

RAPPORT D'INFORMATION

Dans le cadre de l'amélioration des conditions de travail et de la politique au soutien du développement durable promu par le SMEAG, la pratique du télétravail permet de concilier est une alternative aux déplacements quotidiens des agents

Ce mode de travail repose à la fois sur le volontariat et la confiance.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication. Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'autorisation est donnée pour une durée maximum d'un (01) an. Elle prend la forme d'un arrêté individuel ou d'un avenant au contrat de travail. Elle peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'agent avec son supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

Des règles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé seront à respecter selon la charte présentée au Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique de Haute-Garonne (voir Annexe au présent rapport).

L'agent en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant ces horaires, il doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles. Il doit donc être totalement joignable et disponible pour ses collègues et supérieurs hiérarchiques. L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à reconnaissance d'imputabilité au service. Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Par ailleurs, les télétravailleurs devront remplir, chaque jour télétravaillé, une fiche récapitulant les horaires et tâches effectuées.

Annexe au Rapport - PROJET DE CHARTE DU TEMPS

1 - Activités éligibles au télétravail

(Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les activités éligibles au télétravail. La liste en découlant peut être classée par filières, cadres d'emplois et fonctions. Elle doit être déterminée au regard des nécessités de service ; le télétravail ne doit pas constituer un frein au bon fonctionnement des services et à la continuité du service public.

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou collaborateurs. Sont notamment concernées les fonctions liées au secrétariat.

Filière

Cadre
d'emplois
Fonctions

2 - Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

(Il convient de renseigner dans cette partie la liste et la localisation des locaux professionnels éventuellement mis à disposition par l'administration pour l'exercice des fonctions en télétravail, le nombre de postes de travail qui y sont disponibles et leurs équipements. Toutefois, l'organe délibérant peut décider que le télétravail a lieu exclusivement au domicile des agents).

3 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La sécurité des systèmes d'information vise les objectifs suivants :

- La disponibilité : le système doit fonctionner sans faille durant les plages d'utilisation prévues et garantir l'accès aux services et ressources installées avec le temps de réponse attendu ;
- L'intégrité : les données doivent être celles que l'on attend et ne doivent pas être altérées de façon fortuite, illicite ou malveillante ;
- La confidentialité : seules les personnes autorisées ont accès aux informations qui leur sont destinées. Tout accès indésirable doit être empêché. Le responsable du traitement est astreint à une obligation de sécurité. Il doit faire prendre les mesures nécessaires pour garantir la confidentialité des données et éviter leur divulgation :
 - les données contenues dans les fichiers ne peuvent être consultées que par les agents habilités à y accéder en raison de leurs fonctions,
 - le responsable du traitement doit prendre toutes mesures pour empêcher que les données soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y aient accès. S'il est fait appel à un prestataire externe, des garanties contractuelles doivent être envisagées,
 - les mesures de sécurité, tant physique que logique, doivent être prises (par exemple : protection anti-incendie, copies de sauvegarde, installation d'un logiciel antivirus),
 - les mesures de sécurité doivent être adaptées à la nature des données et aux risques présentés par le traitement.

D'autres aspects peuvent aussi être considérés comme des objectifs de la sécurité des systèmes d'information, tels que :

- la traçabilité : garantie que les accès et tentatives d'accès aux éléments considérés sont tracés et que ces traces sont conservées et exploitables ;
- l'authentification : l'identification des utilisateurs est fondamentale pour gérer les accès aux espaces de travail pertinents et maintenir la confiance dans les relations d'échange ;
- la non-répudiation et l'imputation : aucun utilisateur ne doit pouvoir contester les opérations qu'il a réalisées dans le cadre de ses actions autorisées et aucun tiers ne doit pouvoir s'attribuer les actions d'un autre utilisateur.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de l'établissement, responsable du traitement. Tout détournement de finalité est passible de sanctions pénales.

Seules doivent être enregistrées les informations pertinentes et nécessaires pour leur finalité. Les données personnelles doivent être adéquates, pertinentes et non excessives au regard des objectifs poursuivis.

(Cette partie peut être complétée ou faire référence à une charte informatique existante au sein de la collectivité ou de l'établissement public).

4 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de son supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de la collectivité ou de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

5 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

Système déclaratif

Les télétravailleurs doivent remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps ».

Une « fiche de télétravail sera signée entre l'autorité territoriale et le télétravailleur lors de la mise en œuvre du télétravail. Cette fiche sera annexée à la fiche de poste.

6 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- téléphone portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail ;
- autres

7 - Durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

La durée de l'autorisation est d'un an maximum.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le supérieur hiérarchique direct et sur avis de ce dernier. En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Période d'adaptation :

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de 3 mois maximum.

8 - Quotités autorisées

La quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail ne peut être supérieure à 3 jours par semaine. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à 2 jours par semaine. Les seuils de 3 et 2 jours peuvent s'apprécier sur une base mensuelle.

Pour les agents dont l'état de santé le justifie, à leur demande et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.

III - RESSOURCES HUMAINES

III.3 - INSTAURATION DU TÉLÉTRAVAIL

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du Comité Technique en date du

VU le rapport du Président ;

CONSIDÉRANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

CONSIDÉRANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

DÉCIDE l'instauration du télétravail au sein de la collectivité ou de l'établissement à compter du

DÉCIDE la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la délibération,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

MANDATE le Président à réaliser les démarches nécessaires à ce dossier.

IV - VOTES DES BUDGETS 2018

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018
Rapport et délibération

IV.2 - BUDGET ANNEXE 2018
Rapport et délibération

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018

RAPPORT

Le budget 2018 a été conçu afin de prendre en compte les éléments présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires dont le Comité syndical a pris connaissance lors de la séance du 21 décembre 2017.

La participation des collectivités membres est maintenue à hauteur de 700 000€.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget 2017 intègre les inscriptions nécessaires à la poursuite des actions engagées antérieurement par le SMEAG. La section est équilibrée à hauteur de 2 230 996€.

Est intégrée dans ce budget primitif 2018, la reprise de provision constituée à hauteur de 64 885€ pour des titres contestés par le Conseil Départemental 31 et déclarés comme dépenses non obligatoires par la Chambre Régionale des Comptes. L'exécution de ces opérations comptables donnera lieu au préalable à une présentation détaillée au Comité Syndical. Ces inscriptions n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget.

En dépenses de prestations extérieures l'élaboration du SAGE phase II représente un montant de 220 288€, la mise en œuvre du DOCOB Occitanie est budgétisée à hauteur de 210 000€. L'action de communication institutionnelle est intégrée pour une dépense de 40 000 €, la communication spécifique à chaque action est désormais inscrite budgétairement dans le cadre de chacune d'elles.

Ces trois postes représentent à eux seuls environ 87% des dépenses affectées à l'article 6 17 « Frais d'études » et donc des prestations extérieures liées aux actions.

Dans ces conditions, il apparaît que le déroulement des autres actions relève de l'animation en régie. C'est d'ailleurs une des spécificités du SMEAG.

Le remboursement des frais de personnel et des frais de structure affectés au budget gestion d'étiage par ce dernier est intégré, de même que le remboursement par la collectivité concernée d'un agent mis à disposition pour 2 3% d'un temps plein.

A l'exécution des missions liées au budget annexe « Gestion d'étiage » le temps affecté se révèle être plus important que les estimations initiales qui avaient été faites lors de la mise en place de la redevance de soutien d'étiage et par conséquent son coût. Les coûts fixes (charges et frais de structure du SMEAG) identifiés en 2012 étaient évalués à 193 000€.

Le prévisionnel 2018 prévoit des remboursements de rémunération à hauteur de 197 224€ pour quasiment 3 E quivalents Temps Plein. Les frais de structures correspondants sont valorisés à 2 0% soit 3 9 445€. Il est donc prévu un remboursement du budget annexe vers le budget principal de 236 669€.

Si les prévisions se réalisent, la charge réelle des frais de personnel sera moindre passant de 1 039 000€ à 806 000€.

L'ouverture de crédit correspondant aux intérêts bancaires liés aux opérations sur la ligne de trésorerie est présentée à 30 000€.

Les conditions d'élaboration du budget permettent de dégager un crédit à hauteur de 149 562 €. Il a été inscrit en dépenses im prévues. Cette inscription doit permettre de reconstituer une partie de fonds de roulement.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Celle-ci est présentée en équilibre à hauteur de 35 736 €. Les cotisations des collectivités membres seront appelées, comme les années précédentes, en fin d'exercice sur la base des dépenses réalisées nécessaires au fonctionnement du SMEAG.

Les tableaux annexés retracent l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'exercice.

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé article	CA 2016	CA 2017	BUDGET 2016	BUDGET 2017	RAR 2017	CREDITS NOUVEAUX 2018	BUDGET TOTAL 2018
TOTAL DEPENSES		1 355 875,65	1 468 803,36	2 117 361	2 016 443	157 845	2 073 151	2 230 996
023 VIREMENT A SECT.INVEST.				0	0		0	0
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		361 370,63	504 654,65	925 121	867 717	157 845	778 783	936 628
60612	Energie et électricité	2 305,62	2 774,40	4 500	4 000		3 000	3 000
60622	Carburants	2 196,45	2 940,40	3 500	3 000	0	3 000	3 000
60623	Alimentation	516,59	733,98	1 000	1 000	0	1 000	1 000
60631	Fournitures d'entretien		9,90					
60632	Petit équipement	1 435,48	1 813,19	1 000	1 500	0	1 500	1 500
6064	Fournitures administratives	10 672,53	17 082,12	15 000	13 000	0	12 000	12 000
6068	Autres matières et fournitures	0,00	0,00	500	500	0	500	500
611	Prest services entreprises	9 200,00	0,00	9 200	0	0	0	0
6122	Crédit-bail mobilier	4 449,60	4 449,60	4 500	4 700	0	4 700	4 700
6132	Locations immobilières	56 112,59	57 679,75	58 000	58 000	0	58 000	58 000
6135	Locations mobilières	9 828,18	12 558,82	12 500	11 000	0	12 000	12 000
614	Charges loc et de copropriété	4 768,34	5 373,63	5 500	5 500	0	5 500	5 500
61522	Entretien de bâtiments	0,00	368,64	24 000	7 000	0		0
615221	Bâtiments publics (op Non affectée)	17 919,91	0,00			0		0
615228	Autres Bâtiments	444,00	206,40			0	20 000	20 000
615228	Autres Bâtiments (op 93)					1 454	5 000	6 454
61523	Entretien de voies et réseaux		0,00	0	0	0	0	0
61551	Entretien mat roulant	969,60	2 091,81	1 300	2 800	0	2 800	2 800
61558	Entretien autres biens mobiliers	144,00	0,00	0	0	0	0	0
6156	Maintenance	14 613,59	13 135,37	30 300	25 000	0	15 000	15 000
6161	Assurances	12 086,79	12 089,99	12 000	13 000	0	7 000	7 000
617	<i>Etudes et recherches</i>	<i>67 320,82</i>	<i>217 984,40</i>	<i>525 025</i>	<i>518 787</i>	<i>139 828</i>	<i>401 483</i>	<i>541 311</i>
6182	Doc. générale et technique	4 762,62	3 241,06	5 000	8 533		5 000	5 000
6184	Verst organismes de formation	3 060,00	7 709,50	5 000	21 920	1 876	15 000	16 876
6185	Frais de colloque, séminaires	0,00	265,20	500	0	0	500	500
6188	Autres frais divers		4 840,32	0	0	0		0
6225	Indemn. comptable, régisseurs	685,15	712,43	2 000	1 000	0	1 000	1 000
6226	Honoraires	16 428,00	0,00	26 400	20 000		34 000	34 000
6227	Frais d'actes et de contentieux		0,00	0	0	0		0
6228	Rémun. intermédiaires divers	1 695,11	1 406,48	2 000	2 000	0	2 000	2 000
6231	Annonces et insertions	2 713,20	4 838,40	6 000	3 500	0	3 000	3 000
6232	Fêtes et cérémonies		806,64	0	600	0	1 000	1 000
6233	Foires et expositions		0,00	0	0	0	0	0
6236	Catalogues et imprimés		34,80	0	0	0	0	0
6237	Publications	48 881,22	44 205,63	69 560	56 226	14 687	80 000	94 687
			0,00				50 000	50 000
			0,00			14 687	30 000	44 687
6238	Frais divers de Publicité		0,00			0	0	
6241	Transports de biens		360,00	0	0	0	0	0
6247	Transports collectifs		0,00	0	0	0	0	0
6251	Voyages e déplacements		0,00	0	0	0	0	0
6255	Frais de déménagement		0,00	0	0	0	0	0
6256	Missions	14 361,34	18 669,90	18 000	19 151		15 000	15 000
6256	Missions (AFF op 522)						4 700	4 700
6257	Réceptions	1 234,71	1 445,16	2 000	2 000	0	2 000	2 000
6261	Frais d'affranchissement	3 469,14	8 720,32	23 000	15 000	0	10 000	10 000
6262	Frais de télécommunications	11 914,23	12 949,94	14 416	10 000	0	13 000	13 000
627	Services bancaires et assimilés		0,00	0	0	0	0	0
6281	Concours divers	11 915,00	12 090,00	11 700	12 000	0	12 000	12 000
6283	Frais de nettoyage des locaux	7 423,72	7 383,72	7 500	7 600	0	7 600	7 600
6288	Autres services-Soutien d'étiage		0,00	0	0	0	0	0
6288	Autres services	17 108,10	23 477,75	24 100	19 000	0	20 000	20 000
637	Autres impôts et taxes	735,00	205,00	120	400	0	500	500

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article	Libellé article	CA 2016	CA 2017	BUDGET 2016	BUDGET 2017	RAR 2017	CREDITS NOUVEAUX 2018	BUDGET TOTAL 2018
012 CHARGES DE PERSONNEL		954 335,91	932 893,95	1 013 500 €	951 000 €	0	1 039 000	1 039 000
6331	Versement de transport	9 632,60	9 624,19	10 400	10 000		11 000	11 000
6332	Cotisations au FNAL	2 408,14	2 406,19	2 600	3 000		3 000	3 000
6336	Cotisations CDG, CNFPT	9 510,39	9 624,20	10 200	10 000		11 000	11 000
6338	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	1 600	2 000		2 000	2 000
64111	Rémunération principale titulaires	312 371,93	321 204,60	329 100	319 000		347 000	347 000
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	13 800,38	15 330,56	14 400	15 000		16 000	16 000
64118	Autres indemnités	117 850,26	118 459,43	130 000	120 000		154 000	154 000
64131	Rémunérations pers non tit	161 910,57	144 626,53	175 600	166 000		163 000	163 000
6451	cotisations URSSAF	100 643,35	99 052,97	108 100	101 000		107 000	107 000
6453	cotisations retraite	131 275,62	115 515,74	140 300	109 000		117 000	117 000
6454	cotisations ASSEDICS	8 919,55	8 311,68	9 900	10 000		8 000	8 000
6455	assurance du personnel	46 071,19	49 039,20	50 000	50 000		50 000	50 000
6474	verst aux autres œuvres sociales	3 732,90	3 403,95	7 000	7 000		4 000	4 000
6475	médecine du travail	991,50	1 368,40	2 000	2 000		2 000	2 000
6488	Autres charges	35 217,53	34 926,31	22 300	27 000		44 000	44 000
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		0,00	0,00	0	3 721	0	68 606	68 606
651	Redevances pour concessions		0,00	0	0			0
6541	Pertes sur créances irrécouvrables		0,00	0	0		64 885	64 885
658					3 721		3 721	3 721
6574 (65718)	Subvention fonctionnement assoc et personnes droit privé		0,00	0	0			0
66 CHARGES FINANCIERES		31 213,12	21 086,14	45 000	35 000	0	30 000	30 000
66111	intérêts des emprunts, dettes		0,00	0	0			0
6615	Intérêt des comptes courants et dépôt		0,00					
6688	Autres	31 213,12	21 086,14				30 000	
6616	Intérêts bancaires sur op financement		0,00	40 000	35 000			0
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 014,28	0,00	1 015	0	0	0	0
6718	autres charges exceptionnelles		0,00	0	0		0	0
673	Titres annulés/exercices antérieurs		0,00	1 015	0		0	0
675	valeur ctable des immob.cédées		0,00	0	0		0	0
676	différence sur réalisation		0,00	0	0		0	0
678	Autres charges exceptionnelles	1 014,28	0,00	0	0	0	0	0
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		7 941,71	10 168,62	8 300	10 400	0	7 200	7 200
6811	dotations aux amortissements	7 941,71	10 168,62	8 300	10 400		7 200	7 200
6812	dotations aux amort à répartir		0,00	0	0			0
6815	Dotations aux charges de provisions pour risques		0,00	0	0			0
022 DEPENSES IMPREVUES				124 425	148 605		149 562,00	149 562
013 ATTENUATION DE PRODUITS				0	0	0	0	0
739	Rev.et rest° sur impôts et taxes			0	0			0

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES

Article	Libellé article	CA 2016	CA 2017	BUDGET 2016	BUDGET 2017	RAR 2017	CREDITS NOUVEAUX	BUDGET TOTAL 2018
TOTAL RECETTES		1 280 350,19	1 425 218,04	2 117 361	2 016 443	101 699	2 129 297	2 230 996
002 EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE		0,00	0,00	442 580	367 055	0	323 469	323 469
002	Excédent antérieur reporté		0,00	442 580,06	367 055,00		323 469	323 469
013 ATTENUATION DE CHARGES		15 777,52	22 492,35	2 000	8 000		13 000	13 000
6419	Remb.Rémunérat°du personnel	12 334,52	22 259,77	2 000			10 000	10 000
6459	Remb sur charges de Sécu.		5,65	0	0		0	0
6479	Remb sur autres charges sociales.	3 443,00	226,93	0	3 000		3 000	3 000
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTION		6 021,06	3 200,27	6 300,00	3 600,00		4 000	4 000
777	Subv transférées compte résultat	6 021,06	3 200,27	6 300	3 600		4 000	4 000
70 PRODUITS DES SERVICES		181 457,39	220 739,44	222 361,00	228 300,00		252 269	252 269
7066	Redevances et services à caractères social	156,00	179,00	0	0			0
70688	Autres prestations de services		0,00	0	0			0
70841	Mise à disposition de personnel	120 330,34	162 866,15	132 110	163 000		197 224	197 224
70848	Mise à disposition autres organismes	34 315,75	23 738,16	55 251	23 300		15 600	15 600
70872	Remboursement de frais par budget annexe	26 655,30	33 956,13	35 000	42 000		39 445	39 445
72 TRAVAUX EN REGIE								
73 IMPOTS ET TAXES								
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		1 075 448,97	1 178 427,17	1 444 120	1 409 488	101 699	1 471 674	1 573 373
74718	Autres participations Etat	13 855,00	4 817,00	47 899	28 493	0	157 893	157 893
7472	Région	350 000,00	350 000,00	350 000	350 000	0	350 000	350 000
74720	Région (Participations Complémentaires)		0,00	0	0	0	0	0
7473	Département	352 016,00	350 000,00	350 000	350 000	0	350 000	350 000
74730	Département (Participations Complémentaires)		0,00	0	0	0	0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	47 737,96	44 763,00	144 025	165 508	11 372	277 781	289 153
7478	Autres organismes (AEAG)	311 840,01	428 847,17	552 196	515 487	90 327	332 400	422 727
7478	Autres organisme (Hors SE)						0	
7478	AEAG (SAGE)			0	0			0
7488	Autres attributions et participat°		0,00	0	0	0	3 600	3 600
75 AUTRES PRODUITS DE GEST° COURANTE		130,25	358,50	0	0			0
758	Produits divers de gest° courante	130,25	358,50	0	0			0
76 PRODUITS FINANCIERS				0	0			0
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		1 515,00	0,31	0	0		0	0
773	Mandat annulé exercice antérieur	1 515,00	0,00	0	0			0
775	Produits de cessions d'immo		0,00	0	0			0
776	Diff réel reprise au résultat		0,00	0	0			0
7718	Autres produits except. Gestion		0,31					
7788	Produits exceptionnels divers		0,00	0	0			0
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0	0	0	64 885	64 885
7817	Reprises sur provisions pour dépréciations exceptionnelles		0,00	0	0		64 885	64 885
79 TRANSFERTS DE CHARGES								

DETAIL PAR OPERATIONS DEPENSES ET RECETTES

OPERATIONS		Total 2017		Restes à réaliser 2017		Nouvelles inscriptions		Total 2018	
Article / Opération		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec
		453 221	1 408 612	157 845	101 699	441 183	1 471 674	586 539	1 573 373
7472	Régions (Non affecté)	0	307 550				330 000	0	330 000
7473	Départements (Non affecté)	0	307 550				330 000	0	330 000
0	ONA	1 000	0	4 330	0	0	0	4 330	0
617	Etudes	0	1 000	1 000				1 000	0
615228		0		1 454				1 454	0
6184		0		1 876				1 876	0
6256		0						0	0
74780		0						0	0
6226	Honoraires	0	0					0	0
	SAGE GARONNE								
203	SAGE - Elaboration 2ème phase	271 580	357 264	136 428	80 527	83 860	228 265	220 288	308 792
617	Etudes	203	164 100	71 940				71 940	0
617	Etudes Zones Humides	203	0	4 920				4 920	
617	Evaluation environnementale	203	30 000	31 308				31 308	
617	Analyse socio économique	203	20 000			70 000		70 000	
617	Relecture juridique	203	29 480	28 260				28 260	
617	Communication Marché 17.005 + divers	203	28 000			13 860		13 860	
74718	Autres participations Etat	203							
7472	Régions	203							
7473	Départements	203							
7477	Budget communautaire-fonds structurels	203	4 948				3 161		3 161
7477	Budget communautaire-fonds structurels	203	66 630				28 454		28 454
74780	Autres organismes (AEAG) Animation	203	140 000				140 720		140 720
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes	203	34 636	59 760			49 000		108 760
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes	203	111 050	20 767					20 767
74780	Autres organismes (AEAG) Etudes	203					6 930		6 930
	PLAN GARONNE								
227	Animation réappropriation du fleuve Plan garonne II 1ère phase	5 340	61 278	0	11 372	5 340	0	5 340	11 372
617	Etudes	227	5 340			5 340		5 340	
74718	Autres participations Etat	227	0	0				0	0
7472	Régions	227	0	0				0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	227	0	0	11 372			0	11 372
7477	Budget communautaire-fonds structurels	227	0	61 278				0	0
228	Animation réappropriation du fleuve Plan garonne II 2ème phase			0	0	5 340	20 104	5 340	20 104
617	Etudes	228				5 340		5 340	
74718	Autres participations Etat	228						0	0
7472	Régions	228						0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	228					20 104	0	20 104
7477	Budget communautaire-fonds structurels	228						0	0
	MIGRATEURS								
309	Migrateurs 2017	5 000	39 000	0	0	0	0	0	0
617	Etudes	309	5 000	0				0	0
74718	Autres participations Etat	309	0	0				0	0
7472	Régions	309	0	0				0	0
7473	Départements	309	0	0				0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	309	0	0				0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	309	0	600				0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	309	0	38 400				0	0
7488	Autres attributions et participat°	309	0	0				0	0
310	Migrateurs 2018			0	0	5 000	42 451	5 000	42 451
617	Etudes	310				5 000		5 000	0
74718	Autres participations Etat	310						0	0
7472	Régions	310						0	0
7473	Départements	310						0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	310						0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	310						0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	310					38 851	0	38 851
7488	Autres attributions et participat°	310					3 600	0	3 600

DETAIL PAR OPERATIONS DEPENSES ET RECETTES

Article / Opération		Total 2017		Restes à réaliser 2017		Nouvelles inscriptions		Total 2018		
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	
ANIMATION MILIEUX AQUATIQUES										
317	Animation Garonne Amont		1 752	32 276	2 198	0	0	0	2 198	0
617	Etudes	317	0	0	0				0	0
6237	Publications	317	1 752	0	2 198				2 198	0
74718	Autres participations Etat	317	0	0					0	0
7472	Régions	317	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	317	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	317	0	32 276					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	317	0	0					0	0
7488	Autres attributions et participat°	317	0	0					0	0
318	Animation Milieux aquatiques		0	11 520	0	0	0	0	0	0
617	Etudes	318	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	318	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	318	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	318	0	11 520					0	0
511	Collaboration recherche appliquée		0	4 940	0	0	0	0	0	0
74780	autres organismes - (AEAG) Animation	511	0	4 940					0	0
532	Animation Garonne débordante		1 028	17 361	0	0	0	0	0	0
617	Etudes	532	0	0					0	0
6237	Publications	532	1 028	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	532	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	532	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	532	0	17 361					0	0
533	Animation Garonne Aranaise		0	4 940	0	0	0	0	0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	533	0	4 940					0	0
NATURA 2000										
332	DOCOB Midi-Pyrénées Mise en œuvre 2017		10 000	13 520	0	0	0	0	0	0
617	Etudes	332	7 000	0					0	0
6237	Publications	332	3 000	0					0	0
74718	Autres participations Etat	332	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	332	0	0					0	0
7472	Régions	332	0	0					0	0
7473	Départements	332	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	332	0	8 000					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	332	0	5 520					0	0
7488	Autres attributions et participat°	332	0	0					0	0
336	DOCOB Aquitaine Mise en œuvre 3ème année		0	19 635	0	0	0	0	0	0
6237	Publications	336	0						0	
617	Etudes	336	0						0	
74718	Autres participations Etat	336	0	3 277					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	336	0	12 867					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	336	0	3 491					0	0
337	DOCOB Aquitaine Mise en œuvre 4ème année 2017		6 074	28 541	0	0	0	0	0	0
6237	Publications	337	0						0	
617	Etudes et Formation	337	6 074						0	
74718	Autres participations Etat	337	0	4 816					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	337	0	18 909					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG)	337	0	4 816					0	0
338	DOCOB Aqoi - Mise en Œuvre 2018		0	0	0	0	12 506	46 776	12 506	46 776
617	Etudes et communication	338	0	0			12 506		12 506	0
74718	Autres participations Etat	338	0	0				7 893	0	7 893
7477	Budget communautaire-fonds structurels	338	0	0				30 990	0	30 990
74780	Autres organismes - (AEAG)	338	0	0				7 893	0	7 893
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	338	0	0					0	0
400	DOCOB Occ - Mise en Œuvre 2018		0	0	0	0	240 000	300 000	240 000	300 000
617	Etudes	400	0	0			210 000		210 000	0
6237	Publications	400					30 000		30 000	0
74718	Autres participations Etat	400	0	0				150 000		150 000
7472	Régions	400	0	0					0	0
7473	Départements	400	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	400	0	0				150 000	0	150 000
74780	Autres organismes - (AEAG)	400	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	400	0	0					0	0

DETAIL PAR OPERATIONS DEPENSES ET RECETTES

Article / Opération		Total 2017		Restes à réaliser 2017		Nouvelles inscriptions		Total 2018		
		Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	Tot Dép	Tot Rec	
COOPERATION TRANSFRONTALIERE										
522	RIVERSUDOUE		1 000	0	0	0	25 337	45 072	25 337	45 072
617	Etudes	522	1 000	0			20 637		20 637	0
6256		522					4 700		4 700	0
74718	Autres participations Etat	522	0	0					0	0
7472	Régions	522	0	0					0	0
7473	Départements	522	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	522	0	0				45 072	0	45 072
74780	Autres organismes - (AEAG)	522	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	522	0	0					0	0
INONDATIONS										
81	Gestion du risque inondation PAPI	81								
812	Rédaction du PAPI Garonne complet		55 950	97 400	2 400	9 800	18 800	71 273	21 200	81 073
617	Autres services	812	55 950	0	2 400		18 800		21 200	0
74718	Autres participations Etat	812	0	20 400					0	0
74720	Régions	812	0	0					0	0
7473	Départements	812	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	812	0	0					0	0
74780	AEAG	812	0	77 000		9 800		71 273	0	81 073
83	Observatoire		4 597	20 937	0	0	0	17 733	0	17 733
617	Etudes	83	4 597	0					0	0
74718	Autres participations Etat	83	0	0					0	0
7472	Régions	83	0	0					0	0
7473	Départements	83	0	0					0	0
7477	Budget communautaire-fonds structurels	83	0	0					0	0
74780	Autres organismes - (AEAG) Animation	83	0	0				16 003	0	16 003
74780	Autres organismes - (AEAG) Prestations	83	0	20 937				1 730	0	1 730
7478	Autres attributions et participat°	83	0	0					0	0
90	Communication		84 900	84 900	12 489	0	40 000	40 000	40 000	40 000
611	Contrats de prestations de services	90	0	0					0	0
617	Etudes	90	84 900	0			40 000		40 000	0
6156	Maintenance	90	0	0					0	0
6237	Publications	90	0	0	12 489				0	0
6261	Frais d'affranchissement	90	0	0					0	0
74718	Autres participations Etat	90	0	0					0	0
7472	Régions	90	0	42 450				20 000	0	20 000
7473	Départements	90	0	42 450				20 000	0	20 000
93	Condition de bien être au travail		5 000	0	0	0	5 000	0	5 000	0

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Article	Libellé article	CA 2016	CA 2017	BUDGET 2016	BUDGET 2017	RAR 2017	Crédits nouveaux	BUDGET 2018
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	15 350,06	10 079,00	31 301	31 600	0	35 736	35 736
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			0	0			0
020	Dépenses imprévues			0	0			0
1518	Autres provisions pour risques			0	0			0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	6 021,06	3 200,27	6 300	3 600	0	4 000	4 000
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions	3 010,59	1 600,23	3 150	1 800		2 000	2 000
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements	3 010,47	1 600,04	3 150	1 800		2 000	2 000
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0	0	0	0	0
1322	Régions		0,00	0	0			0
1323	Départements		0,00	0	0			0
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 134,80	2 482,46	6 160	7 000	0	7 000	7 000
2031	Frais d'études		0,00	0	0			0
205	Concess° et droits similaires	1 159,20	0,00					
2051	Concessions et droits similaires	975,60	2 482,46	6 160	7 000		7 000	7 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 194,20	4 396,27	18 841	21 000	0	24 736	24 736
2183	Matériel de bureau et informatique	2 345,56	3 270,67	10 000	10 000		10 000	10 000
2184	Mobilier	4 848,64	1 125,60	8 841	11 000		11 000	11 000
2188	Autres immobilisations corporelles			0	0		3 736	3 736
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	17 271,19	17 047,69	31 301	31 600	0	35 736	35 736
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE			7 917	9 838		16 806	16 806
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC			0	0			0
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>	7 941,71	10 168,62	8 300	10 400	0	7 200	7 200
28051	Concessions brevets licences	3 098,38	2 909,34	3 300	3 000		2 000	2 000
28183	Amortissement matériel bureau et informatique	4 843,33	2 410,64	5 000	2 500		1 200	1 200
28184	Amortissement Mobilier		4 848,64		4 900		4 000	4 000
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 511,48	900,07	1 512	900	0	1 530	1 530
10222	FCTVA	1 511,48	900,07	1 512	900		1 530	1 530
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			0	0			0
13	Subventions d'investissement	7 818,00	5 979,00	13 572	10 462	0	10 200	10 200
1312	Subv. Equip.transf Régions	3 909,00	2 990,00	6 786	5 231		5 100	5 100
1313	Subv. Equip.transf Départements	3 909,00	2 989,00	6 786	5 231		5 100	5 100
1321	Hors contrat de plan		0,00	0	0			0
1322	Régions		0,00	0	0			0
1322	Autres subventions Région		0,00	0	0			0
1323	Départements		0,00	0	0			0
1323	Autres subventions Départements		0,00	0	0			0
496	Provisions		0,00	0	0			0

ANNEXE AU BUDGET 2018

ENCADREMENT DE L'ÉVOLUTION DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET DE LA MASSE SALARIALE 2018

I. ÉVOLUTION DES DÉPENSES

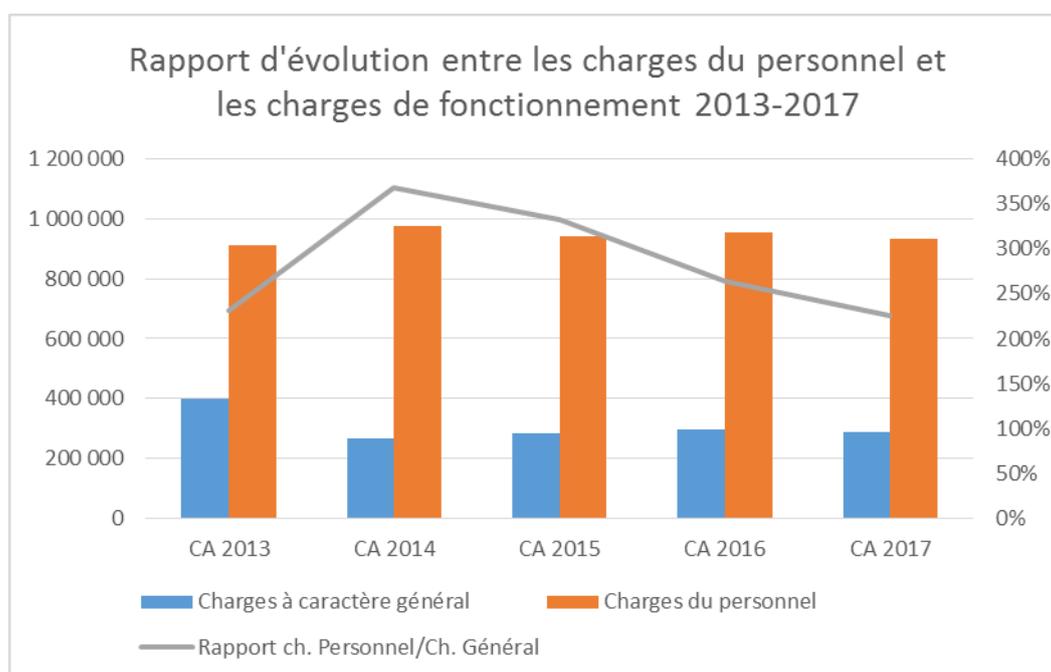
Les charges de personnel (et frais assimilés) regroupent les rémunérations et les charges sociales (compte 64) mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés qui s'y rapportent. Elles constituent les dépenses de la ligne budgétaire 012.

1.1 - Evolution des dépenses en euros de 2013 à 2017

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement.

	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
Charges à caractère général	396 511	264 967	283 106	294 079	286 318
Charges du personnel	914 164	976 627	942 589	954 335	932 894
Rapport ch. Personnel/Ch. Général	231%	369%	333%	264 %	225 %

Le montant total des dépenses de personnel pour 2017 s'élève à 932 894 €.



Le ratio sur la dépense de personnel, qui accompagne les budgets ne donne qu'une mesure relative par rapport aux dépenses de fonctionnement. Elle ne permet pas d'apprécier cette dépense en fonction de la réalité d'un service ou d'une mission.

Un des moyens pour la collectivité de retrouver une certaine souplesse dans l'affectation de ses dépenses, est de passer par des prestataires de service. En effet, les dépenses de personnel engagent la collectivité sur le long terme, contrairement aux contrats avec les prestataires, qui interviennent sur des durées plus courtes.

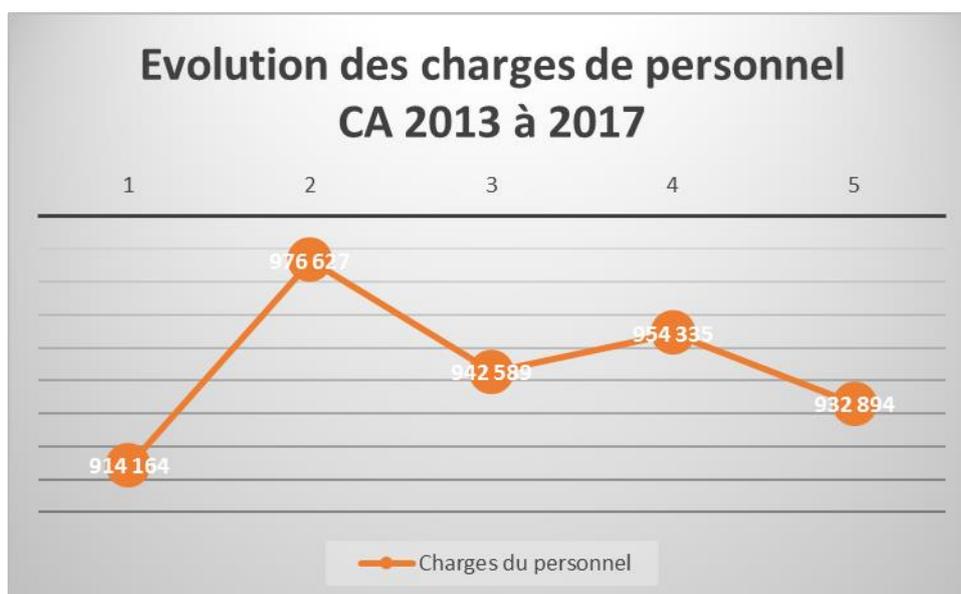
Cette approche est à relativiser car si la collectivité ne dispose pas d'expertise en interne, elle peut se retrouver en situation d'infériorité dans la définition de ses besoins et des moyens techniques à mettre en œuvre, entraînant d'importants surcoûts et une crédibilité faible face à ses partenaires techniques et financiers.

Il est à rappeler que le SMEAG est une équipe d'expert.

Sa plus-value est de conseiller, aider les collectivités et acteurs de Garonne. Pour permettre à la collectivité de réaliser de véritable économie, il faudrait comparer, à prestations identiques le coût d'exploitation en régie et celui facturé par le prestataire.

1.2 - Traitement indiciaire et régime indemnitaire en 2017

L'année 2017 a été une année de transition pour la politique de gestion des ressources humaines.



Le nouveau Directeur, Jean-Michel CARDON, a insufflé une nouvelle dynamique managériale tout en veillant à respecter la volonté du Président de finaliser progressivement l'agenda social. Les dépenses afférentes notamment à la formation, à la protection sociale, n'ont pas encore eu de conséquences financières sur le budget mais présentent une ligne de conduite qui s'affirmera en 2018.

1.2.1 - Zoom sur la répartition des charges du personnel et frais assimilés

Répartition du salaire	Compte	Montant en €	%
Salaires et traitements net	64111 / 64131	465 831,13	49,93 %
Primes	64118	118 459,43	12,69 %
Bonifications indiciaires, SFT	64112	15 330,56	1,64 %
Cotisations FNAL	6332	2 406,19	0,25 %
Cotisations sociales diverses	6451/6453/6454	222 880,39	23,89 %
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	6336	9 624,20	1,03 %
Assurance du personnel	6455	49 039,20	5,25 %
Médecine du travail	6475	1 368,40	0,14 %
Versement transport - URSSAF	6331	9 624,19	1,03 %
Œuvres sociales - CNAS	6474	3 403,95	0,36 %
Autres charges (gratification stagiaires et titres restaurant)	6488	34 926,31	3,74 %
Dépense de personnel 2017		932 893,95	

Le total de 932 893,95 € inclut le versement de la GIPA pour 4 agents : 2 449,32 €

Cette dépense doit être complétée par celles relatives aux charges de gestion courante liées aux Ressources Humaines :

Les frais de gestion des tickets restaurant (compte 6228) :	1 647,56 €
Les frais de mission (compte 6256) :	18 669,90 €
Le versement à des organismes de formation autres que CNFPT (6184) :	7 709,50 €

1.2.2 - Indicateurs liés aux rémunérations

Pour un effectif équivalent temps plein (ETP *) = 13,67

➔ **Masse salariale 2017 a légèrement baissé par rapport à 2016 :**

Frais personnel / Effectif ETP = 68 243,88 €
Frais de fonctionnement / Effectif EP = 20 944,98 €

* ETP (Equivalent temps plein)

Rappel 2016 :

Pour un effectif équivalent temps plein = 13,33

Frais personnel / Effectif ETP = 70 172 €

Frais de fonctionnement / Effectif EP = 21 623 €

II. ÉVOLUTIONS DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS

2.1 - Tableau récapitulatif des emplois votés par délibération au 31/12/2017

Délibérations votées	Permanent	Grade / Fonction	Emploi	Taux d'activité	ETP cumulés
25/02/2000	X	Adjoint administratif 2 ^e classe	Non pourvu		
07/02/2001	X	Adjoint 2 ^e classe/Comptable-paie	Pourvu	80%	0.8
23/06/2004	X	Ingénieur/Chargé de mission	Non pourvu		
23/06/2004	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
16/03/2005	X	DGS	Pourvu	100%	1
16/03/2005	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	77%	0.77
23/03/2006	X	Rédacteur territorial	Non pourvu		
08/02/2008	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
09/12/2008	X	Attaché principal Resp. Admi. & Fin	Pourvu	100%	1
10/12/2009	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
10/12/2009	X	Adjoint 1 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	100%	1
13/07/2011	X	Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
19/12/2012		Ingénieur/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
11/03/2014	X	Rédacteur principal 1 ^e classe Resp. RH et Com°	Pourvu	90%	0.9
11/03/2014	X	Ingénieur/Chargé de mission Natura 2000	Pourvu	100%	1
11/03/2014		Ingénieur / Chargé de mission PGE	Non pourvu		
11/03/2014		Ingénieur / Chargé de mission Crue-inondation	Non pourvu		
21/12/2017	X	Adjoint principal 2 ^e classe/Secrétaire	Pourvu	80%	0.8
21/12/2017	X	Ingénieur principal/Chargé de mission	Pourvu	80%	0.8
21/12/2017	X	Ingénieur principal/Chargé de mission	Pourvu	100%	1
	20 postes	15 agents en poste			13,67 agents ETP

20 postes votés depuis 2000 dont 2 non-permanents.

15 postes pourvus par 13,67 ETP.

A cela s'ajoutent 2 postes saisonniers et une mission temporaire recrutée par l'intermédiaire du Centre de gestion.

2.2 - Expertise du Pôle technique

AGENTS	MISSIONS	EXPERTISE
BEUJARD Mathieu	Chargé de mission Natura 2000 Aquitaine et zones humides SAGE	Planification Zones Humides Politiques agricoles
CADORET Vincent	Chef de projet SAGE Garonne	Planification Mise en œuvre des politiques locales de l'eau Gestion équilibrée et intégrée des ressources en eau
CARDON Jean-Michel	DGS	Administration et Gestion des collectivités Planification nationale Mise en œuvre des politiques de l'eau au niveau national et de bassins hydrographiques
CHAUMEL Aline	Chargé de mission Migrateurs qualité de l'eau	Planification Hydrobiologie Restauration de continuités écologiques aquatiques
GIROU Ambre	Chargé de mission Projets et territoires	Urbanisme et aménagement du territoire Ecologie des milieux et des écosystèmes Suivi des dossiers TVB et SRCE Etudes paysagères Sociologie Animation territoriale
GUYOT Loïc	Responsable du SIG	SIG Gestion et administration de données
KERVIEL Claire	Chargé de mission PAPI Girondin Crues - inondations	Planification Urbanisme, aménagement du territoire Gestion des risques Gestion quantitative de l'eau
LEROY Bernard	Chargé de mission de la gestion quantitative	Planification Gestion de la ressource Gestion quantitative de l'eau Contractualisation
SANS Fabienne	Chargé de mission Coopération transfrontalière, animation territoriale de la Garonne débordante, référente pour la recherche appliquée	Coopération Internationale Animation territoriale Recherche et développement Hydromorphologie des cours d'eau Portage de projets
SIMON Paul	Chargé de mission zones humides, animation territoriale de la Garonne amont	Hydromorphologie des cours d'eau Biodiversité Sensibilisation des collectivités et appui à la maîtrise d'ouvrage Animation territoriale

2.3 - Structure de l'effectif au 31/12/2017

La structure comprend 15 agents.

	2017	%
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	12	80%
Agents non-titulaires sur un emploi permanent (CDI)	2	13,33%
Agents non-titulaires sur un emploi non-permanent	1	6,66%
Effectif total tout confondu	15	100,00%

2.4 - Evolution de l'effectif entre 2010 et 2017 (données bilan social)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	9	9	8	10	11	11	11	12
Agents non-titulaires permanents	3	4	3	3	3	3	3	2
Agents non-titulaires non-permanents	1	2	2	2	1	1	1	1
Contrats aidés ⁰	2	0	0	0	0	0	0	0
Effectif total	15	15	13	15	15	15	15	15

On constate que l'effectif est stable depuis 2010.

2.5 - Evolution des carrières entre 2010 et 2017

Taux de mobilité interne : 0
 Avancement de grade : 3 (CAP du 12 décembre 2017)
 Promotion interne : 0

2.6 - L'âge de l'effectif

Age	Hommes	Femmes	TOTAL
moins de 25 ans			
25 à 29 ans			
30 à 34 ans	2		2
35 à 39 ans	1	1	2
40 à 44 ans	1		1
45 à 49 ans	1	3	4
50 à 54 ans	2	2	4
55 à 59 ans		2	2
60 à 64 ans			
TOTAL	7	8	15

La population plutôt équilibrée mais vieillissante, avec un âge moyen au sein de la collectivité entre 45 et 55 ans.

Les conséquences humaines et financières du vieillissement d'une population d'agent doit mener à un travail de prévention afin de maintenir dans l'emploi les agents et de gérer les départs.

2.7 - Répartition par catégorie et par sexe au 31/12/2017

Grade	Catégorie	Hommes	Femmes	Total
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	A		1	1
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B+		1	1
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C		2	2
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	1		1
TOTAL		1	4	5
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	A+	1		1
Ingénieur principal	A	2	1	3
Ingénieur territorial	A	3	3	6
TOTAL		6	4	10
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS		7	8	15

2.8 - Parité (données bilan social 2017)

Depuis le 1^{er} janvier 2016 et conformément à la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent examiner, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur « la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes », précise un décret publié au JO du 28 juin 2015.

Etat des lieux de la parité au 31/12/2017

	Hommes	Femmes
Fonctionnaires titulaires ou stagiaires	7	5
Agents non-titulaires sur un emploi permanent	0	2
Agents non-titulaires sur un emploi non-permanent	0	1
Effectif total tout confondu	7	8

Les femmes représentent 26 % des agents non-titulaires.

III. LE TEMPS DE TRAVAIL ET LES ABSENCES

Le temps de travail au SMEAG est annualisé et correspond à 151.67 h par mois. La répartition des heures de travail effective dans la semaine permet à l'agent d'obtenir 17 jours pour un temps plein. Il n'y a pas d'horaires variables.

3.1 - Répartition tous emplois confondus à temps complet ou partiel au 31/12/2017

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	1	100%	1
Rédacteur principal 1ère classe	1	90%	0,9
Adjoint adm. 1ère classe	1	100%	1
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8
TOTAL	5		4,50
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1
Ingénieur principal	2	100%	2
	1	80%	0,8
	1	100%	1
	1	100%	1
	1	100%	1
	1	77%	0,77
	1	80%	0,8
	1	80%	0,8
TOTAL	10		9.17
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,67

* *ETPT : Equivalent temps plein travaillé*

15 postes sont pourvus, mais 13,67 équivalents temps plein.

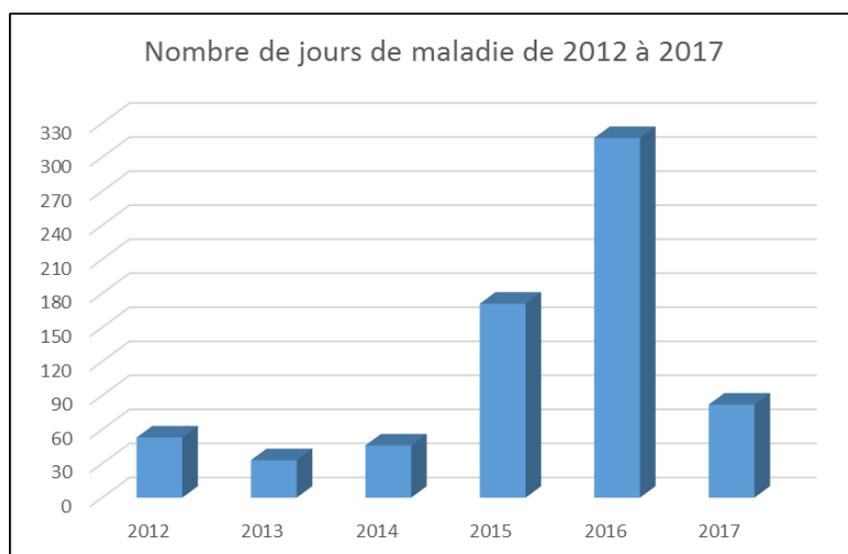
1 agent est affecté au budget annexe « Gestion d'étiage ».

1 agent est mis à disposition EPCI à 23 % d'un ETP.

3.2 - Etat des absences pour maladie de 2012 à 2017

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
1 - Sans hospitalisation	15	33	46	171	207	70
2 - Avec hospitalisation	38	0	0	0	110	12
TOTAL jours maladie 2016	53	33	46	171	317	82

Sur présentation d'un certificat médical.



Le taux d'absentéisme en 2017 a considérablement baissé. Il est à noter une hospitalisation.

3.3 - Répartition des emplois à temps complet ou temps partiel avec prise en compte des absences pour maladie en 2017 (ETPT)

	Nombre d'agents	Temps de travail	ETP	ETPT 2017 *
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché principal	1	100%	1	0,91
Rédacteur principal 1ère classe	1	90%	0,9	0,84
Adjoint adm. principal 2e classe	1	100%	1	0,93
Adjoint adm. principal 2e classe	1	80%	0,8	0,78
Adjoint adm. 2ème classe	1	80%	0,8	0,50
TOTAL	5		4,50	3,96
	Nombre d'agents	Temps de travail	ETPT	ETPT 2017 *
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur en chef hors classe	1	100%	1	1
Ingénieur principal	1	100%	1	0,99
Ingénieur principal	1	100%	1	0,98
Ingénieur principal	1	80%	0,8	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	1
Ingénieur territorial	1	100%	1	0,79
Ingénieur territorial	1	77%	0,77	0,46
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,63
Ingénieur territorial	1	80%	0,8	0,75
TOTAL	10		9,17	8,6
TOTAL EFFECTIF/EMPLOIS	15		13,67	12,56

Sur 15 agents en poste, 12,5 agents sont globalement en situation de travail effectif.

3.4 - Coût des absences pour maladie en 2017

Le SMEAG bénéficie d'un contrat d'assurance proposé par les services du Centre de gestion le garantissant contre les risques financiers dus aux maladies, accidents du travail ou décès de ses agents.

Le coût des arrêts en franchise pour 2017 à la charge du SMEAG s'élève à :	(-) 11 200,81 €.
L'assurance du personnel a remboursé :	(+) 16 077,49 €
La CPAM a remboursé :	(+) 6 182,28 €
	<hr/>
	(+) 22 259,77 €

3.5 - Indicateurs liés aux risques maladie

Nombre de jours de l'année en 2017 : 201 jours

Effectif : 13,67 ETP

Taux d'absentéisme en 2017 sur 201 jours travaillés :

Jours d'absence sans hospitalisation / 201 jours x effectif = 5,22 %

Jours d'absence avec hospitalisation / 201 jours x effectif = 0,89 %

Jours d'absence pour maladie / 201 jours x effectif = **6,11 %**

Selon les données des DRH des grandes collectivités, le taux moyen d'absentéisme pour 2016 était de 8,20 %. Ce taux est calculé sur une base calendaire et sur un périmètre « compressible », c'est-à-dire intégrant la maladie ordinaire, les accidents de travail, la maladie professionnelle, les congés de longue durée ...

On s'aperçoit que le taux d'absentéisme du SMEAG est légèrement inférieur par rapport à la moyenne nationale.

En 2016, l'Assemblée délibérante du SMEAG a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation au titre du risque santé et/ou du risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Garonne engageait.

Cette procédure a été menée à son terme fin 2017.

Le Comité syndical a validé une participation de 10,00 €/agent et par an pour la mutuelle et 10,00 €/agent et par an pour la prévoyance.

IV. LA FORMATION

TYPE ET NOMBRE DE FORMATIONS SUIVIES

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Effectif total	15	15	13	15	15	15	15	15
Préparation aux concours				1	1		1	
Formations statutaires				1				
DIF/CFP	1	2	2		2		2	2
Formations continues					3	1	2	13

Le nombre de formations suivies a augmenté, même s'il reste faible par rapport à l'effectif.

Il est à noter que ces comptes n'intègrent pas le fait qu'un agent peut suivre plusieurs formations dans l'année. Un même agent a pu également suivre une formation chaque année.

V. LES ORIENTATIONS 2018

Les dépenses de personnel sont directement liées à la nature et aux modalités de mises en œuvre des actions menées par le SMEAG. En effet, le SMEAG réalise en régie un nombre important d'études menées par les ingénieurs territoriaux, chargés de mission.

L'objectif du budget 2018 est de continuer à maîtriser, dans le cadre d'une gestion prudentielle de l'Etablissement, les charges de fonctionnement et les dépenses de personnel.

Le montant de celles-ci se situe à un niveau minimum, dès lors qu'il est rapporté au volume d'activité et intègre l'impact GVT comme les évolutions réglementaires.

Comme vu précédemment, les éléments de bilan social actualisés au 30 décembre 2017, tels que présentés au Comité Syndical du 21 décembre 2017, précisent notamment la structure et l'évolution des effectifs.

La fin d'année 2017 a été marquée par :

- La validation du Document Unique d'évaluation des risques professionnels, par délibération n° D17-09/63 du 22 septembre 2017, permettant d'établir un premier projet de plan d'actions qui doit être validé devant le CHSCT du Centre de gestion avant d'être mis en œuvre ;
- La mise en place du Compte Epargne Temps par délibération n°D17-09/52 du 22 septembre 2017 ;
- La confirmation par délibération n°D17-09/56 et D17-09/57 du 22 septembre 2017 de l'adhésion du SMEAG à la convention de participation Santé et Prévoyance.

Arrivées de nouveaux personnels en 2017 :

- Ambre GIROU sur un emploi temporaire de 18 mois de chargé de mission « Projets et territoires » ;
- Avélia DESQUIRET sur une mission temporaire de 6 mois de chargé de mission « Assistance à la mise en œuvre du PAPI de la Garonne girondine » ;
- Margaux BRUSTY sur l'emploi saisonnier 6 mois de chargé de mission « Préparation de la mise en œuvre du Docob Natura 2000 Occitanie ».

Il est à noter que le recrutement d'un(e) chargé(e) de mission « Gestion Quantitative » en charge de la préparation de la révision du PGE Garonne Ariège et de sa mise en œuvre opérationnelle n'a pu être mené favorablement durant le second semestre 2017, compte tenu des conditions de recrutement (CDD 6 mois renouvelable une fois) peu attrayantes pour les candidats. Une troisième session de recrutement est en cours.

Pour mener à terme l'élaboration et préparer la mise en œuvre du SAGE Vallée de la Garonne, le SMEAG a besoin de mobiliser une équipe projet de 3,0 ETP. Ainsi, pour 2018, il est prévu de recruter un(e) chargé(e) de mission pour le volet « économie d'eau ».

Il est souligné que l'objectif de maîtrise des coûts conduit, pour 2018, à un mode de fonctionnement sans aucun « filet de sécurité ». Ainsi, est-il déjà prévu de ne pas compenser les temps partiels, représentant un manque, au total, de 1,33 ETP.

Un passage au RIFSEEP est prévu, en deux phases, en 2018.

A compter du 1^{er} août 2018, le versement de l'Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) n'entraînera pas de hausse du compte 64118.

La mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) se fera dans un deuxième temps d'ici la fin de l'année 2018. Les effets d'un point de vue financiers ne se réaliseront qu'en 2019.

En termes d'avantages, le personnel du Syndicat mixte bénéficie de deux véhicules de service liés à l'exercice des missions, et une ligne de téléphonie mobile est également mise à disposition pour chaque chargé de mission.

Afin de respecter l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifié par la loi du 2 février 2007 en matière d'action sociale, le Syndicat mixte met en place un principe de chèques restaurant dont la valeur faciale est de 8,80 €.

Au 1^{er} janvier 2018, l'effectif du SMEAG s'établit à 15 agents, mais compte tenu des temps partiel, cet effectif correspond à 13,67 équivalents temps plein.

C'est le contexte dans lequel s'inscrit le débat sur les dépenses de personnel.

V.1 - Le budget prévisionnel 2018

Le SMEAG est avant tout une structure d'études et de réflexion. Pour cela, elle s'est entourée de personnel encadrant et de spécialistes.

Aujourd'hui, le Syndicat mixte est impliqué dans les thèmes liés à la qualité de l'eau et des milieux, à la gestion quantitative, aux crues et inondations comme la mise en œuvre du Plan de gestion d'étiage Garonne-Ariège, le Schéma directeur d'entretien des berges, la préservation des zones humides, l'animation du programme de gestion des poissons migrateurs, du DOCOB Natura 2000 Aquitaine, de l'élaboration du SAGE Vallée de la Garonne, ...

Même si le nombre de dossiers à instruire ne peut être évalué avec précision pour chaque thème précité, le besoin en personnel peut être estimé précisément pour l'année 2018.

Il s'agit pour le SMEAG de prendre en considération le phénomène dans sa globalité abordant à la fois le volet humain dans le cadre d'une politique de prévention et de bien-être au travail et le volet financier, notamment dans une perspective de maîtrise de la masse salariale.

Pour l'année 2018, les charges de personnel peuvent être estimées à 1 039 000,00 €, en prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires connues à ce jour :

V.1.1 Répartition prévisionnelle des charges de personnel et frais assimilés pour année 2018

Base de l'effectif : 17 agents (dont recrutement de 2 chargés de mission sur 6 mois PGE et SAGE)

Répartition des charges de personnel	Montant en €	%	
Salaires et traitements	510.000,00	49,09%	70 %
Régimes indemnitaires	154.000,00	14,82%	
CNAS, tickets restaurant, stagiaires, emplois temporaires	48.000,00	4,62%	
Bonifications indiciaires, SFT	16.000,00	1,54%	
Cotisations diverses	235.000,00	22,62%	30 %
Cotisation CNFPT, CDG de la FPT	11.000,00	1,09%	
Assurance du personnel	50.000,00	4,81%	
Médecine du travail	2.000,00	0,19%	
Versement transport	11.000,00	1,09%	
Autres charges	2.000,00	0,19%	
Dépense de personnel	1 039 000,00	100,00%	

Rappel du budget Principal 2017 : 951.000,00 €

Les charges de personnel 2018 sont en augmentation par rapport à celles inscrites au Budget principal 2017 (+9,25 %), induites principalement par :

- Le recrutement d'un chargé de Mission SAGE (le salaire du chargé de Mission PGE ayant déjà été provisionné en 2017),
- L'application, en 2017 de la totalité du PPCR (revalorisation et régime indemnitaire induit) non pris en compte au budget 2017,
- L'avancement de grade de trois agents.

V.1.2 Les emplois

Le budget 2018 permet donc de prendre en charge :

1- Les dépenses supplémentaires liées notamment aux avancements suivants :

- l'avancement de grade des agents après propositions,
- l'avancement d'échelon des agents.

2- Le(s) recrutement(s) nécessaire(s) au bon fonctionnement des services.

- Un chargé de mission « Gestion Quantitative » (PGE),
- Un Chargé de Mission affecté à la mise en œuvre de deux orientations majeures du SAGE, après avis favorable du bureau de la CLE du SAGE réuni ce 25 janvier 2018. Cette possibilité avait été présentée en réunion de Bureau Syndical (examen du ROB).

3- Des besoins spécifiques tout en assurant la continuité de service (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément aux articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 - Besoin temporaire sur emploi permanent.

- La création de deux emplois occasionnels, pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service public (saisonnalité, pics d'activité ou absences) conformément à l'article 3 de la loi n° 2012-347 du 26 janvier 1984 - Besoin temporaire sur emploi non-permanent - durant 2 x 6 mois (soit 33 000,00 €).
- La gratification de 2 stagiaires (soit 7.000,00 €).

4- Les modifications souhaitées par certains agents de leur quotité du temps travaillé (- 0,30 ETP).

Par contre, le budget ne prend pas en compte :

- le recrutement d'un ingénieur chargé de Mission « Crues/Inondations », affecté en soutien à la réalisation du PAPI Garonne Girondine, tel qu'approuvé prise par le Comité Syndical par sa délibération du 11 mars 2014 (emploi restant non pourvu).

Enfin, les frais relatifs aux actions de formation du personnel dispensées par des organismes de formation parapublics et/ou privés, estimés pour l'année 2018 à 15 000,00 €, sont affectés au Chapitre 011.

V.1.3 Les mesures sociales

Les mesures sociales souhaitées par le Président du SMEAG en 2017 se poursuivent en 2018 afin d'octroyer, dans la limite de la réglementation et des capacités financières de la structure, des éléments d'amélioration de qualité de vie au travail, du pouvoir d'achat et d'évolution des carrières.

Pour 2018, un effort sera encore porté sur la qualité de vie au travail, la concertation sur la formation et l'accompagnement des parcours de professionnalisation tout au long de la carrière.

A/ Il faudra rechercher la meilleure adéquation possible entre le besoin de développement de l'agent et celui de la collectivité territoriale.

- **La gestion des compétences et des carrières**

La gestion des carrières devrait être davantage tournée vers les compétences, alors qu'elle reste aujourd'hui surtout individuelle et administrative.

- **Le développement des compétences individuelles et collectives**

La formation professionnelle doit permettre de répondre à la complexité et à la technicité croissante des postes, à l'apparition de nouveaux métiers et à l'exigence accrue de qualité du service rendu.

Parallèlement, il faut définir les grandes orientations stratégiques et générales de la direction permettant de cibler les besoins prioritaires pour que le personnel intègre de nouvelles compétences collectives, pour constituer un socle de savoir commun. Enfin il convient de s'assurer que l'ensemble des agents suivent les formations obligatoires et nécessaires au bon fonctionnement des services.

Il est indispensable de mieux répartir le volume de formation entre les agents.

→ Un plan de formation sera mis en place.

Dans le cadre de la modernisation du service public, le SMEAG devra poursuivre l'adaptation de ses procédures internes, notamment en ce qui concerne :

- l'organisation du temps de travail,
- les frais de déplacement,
- la formation,
- la mise en place du télétravail.

Cela servira à fluidifier les processus.

B/ Lutte contre l'absentéisme

Afin de lutter contre l'absentéisme au SMEAG, le Document Unique devra se doubler d'un «management des conditions de travail ». Une attention spécifique sera portée aux facteurs de l'absentéisme.

Une recherche de polyvalence des agents, l'opportunité de remplacer ou non à chaque départ ou absence d'agent devra être constamment analysés au plus près des nécessités de service.

C/ Les vraies sources de motivation restent les possibilités d'avancement et l'intérêt des missions proposées et la formation.

Les possibilités de mobilité interne et d'évolution vers d'autres emplois permettent aussi de proposer des perspectives attractives aux agents les plus motivés et les plus efficaces. Le développement de la mobilité interne donnerait la possibilité à l'agent d'acquérir des compétences et d'intégrer un environnement nouveau. Elle doit être envisagée comme un des leviers d'action pour lutter contre la démobilisation et l'usure professionnelle. A compétence égale, il faut privilégier le recrutement en interne.

Enfin, le dernier axe des chantiers à mener en 2017 sera la mise en œuvre d'une gestion des ressources humaines qui porte et diffuse les valeurs de la collectivité, avec en particulier une attention à l'équité. Redonner du sens à l'activité favorisera la lutte contre l'usure professionnelle des équipes par la formation. Un montant conséquent sera inscrit pour pallier le manque de formation les années passées.

Il n'est cependant pas évident que ces vastes chantiers de Ressources humaines, pleins de bonnes volontés, soient totalement compatibles avec l'exigence de bonne maîtrise de la masse salariale.

L'efficacité de la GPEEC suppose qu'elle soit portée aussi au niveau politique et doit traduire une attention particulière des élus pour les questions de personnel, permettant notamment de dépasser le cadre de la collectivité.

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

IV.1 - BUDGET PRINCIPAL 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOpte le Budget Primitif 2018 du budget principal du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

BUDGET PRINCIPAL 2018

Cotisations appelées

Répartition		Base appelée	EXERCICE 2018	COLLECTIVITES						
				REGIONS			DEPARTEMENTS			
				Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Clé Générale	595 219 €	700 000 €	Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%	
			Montants appelés	178 566 €	119 044 €	107 139 €	71 426 €	65 474 €	53 570 €	
Clé inondations	104 781 €		Clé de répartition	18,50%	31,50%	6,25%	12,25%	14,50%	17,00%	
			Montants appelés	19 384 €	33 006 €	6 549 €	12 836 €	15 193 €	17 813 €	
Clé territorialisée	0 €									
1 ^{er} terme	40%	Clé générale	0	Clé de répartition	30,00%	20,00%	18,00%	12,00%	11,00%	9,00%
				Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2 ^{ème} terme	60%	Réparti entre collectivités concernées	0	Clé de répartition		50,00%			20,00%	30,00%
				Montant appelés	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
700 000 Cumul par Collectivités					197 950 €	152 050 €	113 688 €	84 262 €	80 667 €	71 382 €

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2018

RAPPORT

Le budget « Gestion d'étiage » a été créé à compter du 1^{er} janvier 2014, par délibération n° D14-01/02-04 du Comité syndical réuni en date du 7 janvier 2014.

Le budget annexe « Gestion d'étiage » comporte les opérations qui relèvent de l'ensemble du dispositif lié à la mise en œuvre du PGE et à sa révision, tant au niveau des frais de personnel que des dépenses liées aux études menées par des prestataires extérieurs, qu'aux frais de structure pouvant y être affectés et les recettes qui peuvent y être attachées. A ces dépenses il convient d'ajouter celles relevant de la mise en œuvre des conventions « EDF », « Montbel » et depuis 2017 « Filhet » dans le cadre des opérations de soutien d'étiage et les financements qui y sont affectés.

Est intégrée dans ce budget primitif 2018, la reprise de provision constituée à hauteur de 88.443,00 € pour des titres émis contestés par le Conseil Départemental de Haute-Garonne et déclarés comme dépenses non obligatoires par la Chambre Régionale des Comptes. L'exécution de ces opérations comptables donnera lieu au préalable à une présentation détaillée au Comité Syndical. Ces inscriptions n'ont pas d'impact sur l'équilibre du budget.

Section d'investissement

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2017 déficitaire pour 20.332,44€, ce déficit a été équilibré par diminution du résultat excédentaire de la section d'exploitation par délibération de ce jour. La section est équilibrée à hauteur de 72.772,00 € qui comprennent 36.000,00 € de dépenses d'investissement pour l'acquisition de 3 stations hydrométriques qui seront utilisées pour permettre d'assurer une meilleure gestion de l'étiage. Une somme de 16.439,00 € est consacrée à des opérations d'ordre qui n'ont pas d'impact sur le budget global, étant compensées par des recettes en section d'exploitation.

Section d'exploitation

Le budget annexe « Gestion d'étiage » est équilibré en section d'exploitation à hauteur de 5 043 495,00 €.

Les opérations liées au PGE, au soutien d'étiage et à la récupération des coûts sont évaluées retenant les éléments énoncés dans les rapports précédemment examinés lors de cette séance.

L'équilibre du budget est trouvé par l'inscription de crédits et dépenses d'un montant de 320.000,00 € de provision pour aléas et divers.

Sont présentés ci-après le détail des inscriptions budgétaires proposées dans le cadre de l'élaboration de ce budget au titre de l'exercice 2018.

SECTION EXPLOITATION DEPENSES

Article	Libellé	BUDGET 2016	BUDGET 2017	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	CREDITS NOUVEAUX	BP 2018
	TOTAL DEPENSES	6 569 779	5 170 544	5 460 497,69	2 370 761,64	96 615	4 946 880	5 043 495
022	DEPENSES IMPREVUES	315 916	386 478	0,00	0,00		320 000	320 000
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	0	20 332	0,00	0,00	0	30 839	30 839
002	RESULTAT REPORTE	0	0	0,00	0,00	0	0	0
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 040 182	4 405 066	3 251 454,95	2 168 398,78	96 615	4 270 374	4 366 989
6132	Locations immobilières	0	0	0,00	0,00	0	0	0
6156	Maintenance	0	0	0,00	0,00	0	0	0
617	Etudes et recherches	138 649	475 633	69 812,00	39 747,43	90 714	445 486	536 200
618	Divers	8 430	8 500	8 429,53	8 221,02		8 500	8 500
6226	Honoraires	0	12 000	1 800,00	2 093,06		6 000	6 000
6231	annonces et insertions	0		0,00	972,00	0	0	0
6237	Publications	2 304	10 000	9 608,16	19 270,92	5 901	10 510	16 411
6287	Remboursements de frais	55 251	18 900	26 655,30	33 956,13	0	39 445	39 445
6288	Autres	3 835 548	3 880 033	3 135 149,96	2 064 138,22	0	3 760 433	3 760 433
12	CHARGES DE PERSONNEL	120 410	163 000	120 330	162 866,15	0	197 224	197 224
6215	Personnel affecté par la colle..	120 410	163 000	120 330,34	162 866,15	0	197 224	197 224
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	100 000	0,00	249,24	0	108 443	108 443
654	Pertes/créances irrécouvrables	0	100 000	0,00	0,00	0	0	0
6541	Créances admises en non valeur				249,24		108 443	108 443
658	Charges diverses de gestion co..	0	0	0,00	0,00	0	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	93 271	88 944	88 712,40	32 524,45	0	20 000	20 000
6718		200	0	200,00	0,00	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	93 071	88 944	88 512,40	32 524,45	0	20 000	20 000
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000 000	0	2 000 000,00		0	0	0
6815	Dotation aux charges de provisions pour risques	2 000 000	0	2 000 000,00	0,00	0	0	0
042	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		6 724		6 723,02		0	0
6811	Dotation aux charges de provisions pour risques		6 724		6 723,02	0	0	0

SECTION EXPLOITATION RECETTES

Libellé	BUDGET 2016	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017	RAR 2017	NOUVEAUX CREDITS	BP 2018
TOTAL RECETTES	6 569 779	3 679 203,05	5 170 544	2 574 311,61 €	0	5 043 495	5 043 495
RESULTAT REPORTE	2 358 406	0,00	577 111		0	760 328	760 328
Autres prestations de services	1 681 176	1 698 831,12	1 830 373	971 255,53	0	1 726 105	1 726 105
		0,00	0	0,00	0	0	0
	0	2 762,33	0	0,16	0	0	0
		2 762,33	0	0,16	0	0	0
	0	0,00	0	0,00	0	88 443	88 443
		0,00	0	0,00	0	88 443	88 443
subv. d'exploitation	2 530 197	1 977 609,60	2 745 560	1 585 555,92	0	2 452 180	2 452 180
Autres subv. d'exploitation	2 101 472	1 548 884,60	2 283 717	1 123 712,92	0	2 021 404	2 021 404
Subv. et part. des collectivt..	428 725	428 725,00	461 843	461 843,00	0	430 776	430 776
Opérations d'ordre entre section			17 500	17 500,00		16 439	16 439
Quote part des subv. d'invest,			17 500	17 500,00		16 439	16 439

SECTION EXPLOITATION DEPENSES DETAIL PAR OPERATIONS

Article	Libellé	BUDGET 2016	BUDGET 2017	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	CREDITS NOUVEAUX	BP 2018
	TOTAL dépenses par opérations	6 569 779	5 170 544	5 460 497,69	2 370 761,64	96 615	4 946 880	5 043 495
022	DEPENSES IMPREVUES	315 916	386 478	0,00	0,00	0	320 000	320 000
023	VIREMENT A SECT.INVEST.	0	20 332	0,00	0,00	0	30 839	30 839
002	RESULTAT REPORTE	0	0	0,00	0,00	0	0	0
1	PGE	357 838	716 577	135 891,36	48 822,98	94 146	613 694	707 840
10	Suivi et mise en Œuvre	0	0	0,00	0,00	0	0	0
6237	Publications	0	0	0	0	0	0	0
102	Suivi et Révision 2011 2012	0	0	16 185,00	0,00	0	0	0
6288		0	0	16 185,00	0	0	0	0
103	Suivi et Révision	0	0	16 200,00	0,00	0	0	0
6288		0	0	16 200,00	0	0	0	0
11	Révision	174 055	212 750	23 285,16	36 847,92	35 901	439 740	475 641
617	Etudes et recherches	71 149	90 000	0,00	0	30 000	90 000	120 000
617	Etudes et recherches	0	0	0	0	0	202 290	202 290
6237	Publications	1 500	10 000	7 940,16	17 703,00	5 901	9 000	14 901
6215	Personnel affecté par la colle..	73 380	89 650	0,00	0	0	115 375	115 375
6288	Autres	0	23 100	15 345,00	19 144,92	0	0	0
6287	Remboursements de frais	28 026	0	0	0	0	23 075	23 075
12	Récupération des couts	183 783	313 194	80 221,20	11 975,06	58 245	173 954	232 199
6132	Locations immobilières	0	0	0	0	0	0	0
617	Etudes et recherches Marché 17,002	67 500	80 000	0	0	58 245	76 680	134 925
6215	Personnel affecté par la colle..	10 197	24 450	0	0	0	42 303	42 303
6226	Honoraires	0	12 000	0	2 093,06	0	6 000	6 000
6231	Annonces et insertions	0	0	0	972,00	0	0	0
6237	Publications	804	0	804,00	510,00	0	510	510
6287	Remboursements de frais	12 211	6 300	0	0	0	8 461	8 461
6288	Autres	0	1 500	79 417,20	8 400,00	0	0	0
654	Produits irrécouvrables	0	100 000	0	0	0	0	0
6541	Créances admises en non valeur	0	0	0	0	0	20 000	20 000
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	93 071	88 944	0	0	0	20 000	20 000
2	SOUTIEN D'ETIAGE	3 887 395	4 031 933	3 144 120,16	2 106 706	2 469	3 885 404	3 887 873
2014	Soutien d'étiage 2014	0	0	51 947,25	1 251,34	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	0	0,00	0	0	0	0
6288	Autres	0	0	0	0	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	0	0	51 947,25	1 251,34	0	0	0
658	Charges diverses de gestion co..	0	0	0,00	0	0	0	0
2015	Soutien d'étiage 2015	1 686	0	21 284,67	814,30	0	0	0
6156	Maintenance	0	0	0,00	0	0	0	0
6288	Autres	1 686	0	7 790,52	0	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	0	0	13 494,15	566,96	0	0	0
6215	Personnel affecté par la colle..	0	0	0,00	0	0	0	0
6541	Créances admises en non valeur	0	0	0	247,34	0	0	0
2016	Soutien d'étiage 2016	3 885 709	0	3 070 888,24	27 832,05	0	0	0
6156	Maintenance	0	0	0,00	0	0	0	0
617	Etudes et recherches	0	0	69 812,00	0	0	0	0
6237	Publications	0	0	864,00	0	0	0	0
6287	Remboursements de frais	15 014	0	0	0	0	0	0
6288	Autres	3 833 862	0	3 000 212,24	0	0	0	0
673		0	0	0	0	0	0	0
6215	Personnel affecté par la colle..	36 833	0	0	0	0	0	0
6541	Créances admises en non valeur	36 833	0	0	1,90	0	0	0
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)	0	0	0	27 830,15	0	0	0
2017	Soutien d'étiage 2017	0	4 031 933	0,00	2 076 808,73	2 469	0	2 469
6156	Maintenance	0	0	0	0	0	0	0
617	AMO SE Marché 16,003	0	115 000	0	39 747,43	2 469	0	2 469
6237	Publications	0	0	0	468,00	0	0	0
6287	Remboursements de frais	0	12 600	0	0	0	0	0
6288	Autres	0	3 855 433	0	2 036 593,30	0	0	0
673		0	0	0	0	0	0	0
6215	Personnel affecté par la colle..	0	48 900	0	0	0	0	0
2018	Soutien d'étiage 2018	0	0,00	0,00	0	0	3 885 404	3 885 404
6156	Maintenance	0	0	0	0	0	0	0
617	AMO SE Marché 16,003	0	0	0	0	0	70 516	70 516
617	Données qualité	0	0	0	0	0	6 000	6 000
6237	Publications	0	0	0	0	0	1 000	1 000
6287	Remboursements de frais	0	0	0	0	0	7 909	7 909
6288	Autres	0	0	0	0	0	3 760 433	3 760 433
673		0	0	0	0	0	0	0
6215	Personnel affecté par la colle..	0	0	0	0	0	39 546	39 546

SECTION EXPLOITATION DEPENSES DETAIL PAR OPERATIONS

Article	Libellé	BUDGET 2016	BUDGET 2017	CA 2016	CA 2017	RAR 2017	CREDITS NOUVEAUX	BP 2018
30	CHARLAS	8 630	8 500	33 500,53	9 376,02	0	96 943	96 943
673	Titres anulés (sur ex. Ant.)			23 071,00	1 155,00			
6718		200		200,00				
6226	Honoraires			1 800,00				0
6541	Pertes/créances irrécouvrables						88 443	
618	Divers	8 430	8 500	8 429,53	8 221,02		8 500	8 500
31	MAGEST						0	0
617	Etudes et recherches							0
0	ONA	0	0	146 985,64	197 412,20	0	0	0
6287	Remboursements de frais	0	0	26 655,30	33 956,13			0
617								
618	Divers					0		
6215	Personnel affecté par la colle..	0	0	120 330,34	162 866,15			0
6226	Honoraires					0		
6231	annonces et insertions	0		0,00				
6237	Publications				589,92			
6288	Autres							
6541	Pertes/créances irrécouvrables	0	0	0,00		0	0	0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	0	0,00	1 721,00	0	0	0
673		0	0	0,00	1 721,00	0	0	0
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	2 000 000	6 724	2 000 000,00		0	0	0
6815	Dotation aux charges de provisions pour risques	2 000 000	0	2 000 000,00				0
6811	Dotation aux charges de provisions pour risques		6 724		6 723,02			

SECTION EXPLOITATION RECETTES DETAIL PAR OPERATIONS

	Libellé	BUDGET 2016	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017	RAR 2017	NOUVEAUX CREDITS	BP 2018
	Total recettes par opérations	6 569 779	3 679 203,05	5 170 544	2 574 311,61	0	5 043 495	5 043 495
R002	RESULTAT REPORTE	2 358 406		577 111		0	760 328	760 328
0	ONA	0,00	439 637,75		0,00	0	0	0
	suivi et mise en Œuvre	0	439 637,75	0	0,00	0		0
7068	Autres prestations de services	0		0				0
747	Subv. et part. des collectivit..	0	428 725,00	0				0
777								
7718			2 761,13					
748	Autres subv. d'exploitation	0	8 151,62	0				0
1	PGE	275 663	97 320,38	535 500	67 600,00	- €	324 427	324 427
10	suivi et mise en Œuvre	0	0,28	0	0,00	0	0	0
7068	Autres prestations de services	0		0			0	0
747	Subv. et part. des collectivit..	0		0			0	0
748	Autres subv. d'exploitation	0	0,28	0			0	0
106	PGE suivi et revision	0	97 320	0	67 600,00	0	0	0
748	Autres subv. d'exploitation	0	97 320,10	0	67 600,00		0	0
11	Révision	174 055	0	212 750	0,00	0	237 450	237 450
7068	Autres prestations de services	69 621		85 100			94 980	94 980
747	Subv. et part. des collectivit..	17 406		21 275			23 745	23 745
748	Autres subv. d'exploitation	87 028		106 375			118 725	118 725
12	Récupération des couts	101 608	0	322 750	0,00	0	86 977	86 977
7068	Autres prestations de services	40 643		129 100			69 582	69 582
747	Subv. et part. des collectivit..	10 161		32 275			17 395	17 395
748	Autres subv. d'exploitation	50 804		161 375				0
2	SOUTIEN D'ETIAGE	3 927 280	3 142 244,92	4 031 933	2 489 211,61	0	3 845 358	3 845 358
2014	Soutien d'étiage 2014	0	-10 459,32	0	0,00	0		0
7068	Autres prestations de services	0	17 404,68	0				0
747	Subv. et part. des collectivit..	0		0				0
748	Autres subv. d'exploitation	0	-27 864,00	0				0
2015	Soutien d'étiage 2015	0	-628 462,70	0	0,00	0		0
7068	Autres prestations de services	0	-569 386,30	0				0
747	Subv. et part. des collectivit..	0		0				0
748	Autres subv. d'exploitation	0	-59 076,40	0				0
2016	Soutien d'étiage 2016	3 927 280	3 781 166,94	0	0,00	0	0	0
7068	Autres prestations de services	1 570 912	2 250 812,74	0				0
747	Subv. et part. des collectivit..	392 728		0				0
7718			1,20					
748	Autres subv. d'exploitation	1 963 640	1 530 353,00	0				0
2017	Soutien d'étiage 2017		0,00	4 031 933	2 489 211,61	0	0	0
7068	Autres prestations de services			1 612 773	971 255,53			0
747	Subv. et part. des collectivit..			403 193	461 843,00			0
7718					0,16			
748	Autres subv. d'exploitation			2 015 967	1 056 112,92			0
2018	Soutien d'étiage 2018		0,00	0,00	0,00	0,00	3 845 358,00	3 845 358,00
7068	Autres prestations de services						1 558 143	1 558 143
747	Subv. et part. des collectivit..						384 536	384 536
748	Autres subv. d'exploitation							0
748	Autres subv. d'exploitation						1 902 679	1 902 679
30	CHARLAS	8 430	0,00	8 500	0,00	0	96 943	96 943
7068	Autres prestations de services			3 400			3 400	3 400
7817							88 443	88 443
747	Subv. et part. des collectivit..	8 430		5 100			5 100	5 100
31	MAGEST	0	0,00	0	0	0	0	0
7068	Autres prestations de services							0
747	Subv. et part. des collectivit..							0
748	Autres subv. d'exploitation							0
042	Opérations d'ordre entre section			17 500	17 500,00		16 439	16 439
777	Quote part des subv. d'invest.			17 500	17 500,00		16 439	16 439

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES ET RECETTES

Article	Libellé article	BUDGET 2016	CA 2016	BUDGET 2017	CA 2017	BP 2018
	TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	27 056	27 055,46	72 772
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE					20 333
020	Dépenses imprévues					
1518	Autres provisions pour risques					
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>			17 500	17 500,00	16 439
13912	Subventions transférées au compte résultat Régions			8 750	8 750,00	8 750
13913	Subventions transférées au compte résultat Départements			8 750	8 750,00	7 689
13	Subventions d'investissement	-		9 556	9 555,46	0
1312	Régions			9 556	9 555,46	
1323	Départements					
16	Emprunts et dettes assimilées	-		0		0
1687	Autres dettes					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0		0
2031	Frais d'études					
2051	Concessions et droits similaires					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00		0		36 000
2111	Terrains nus					
2188	Autres immobilisations corporelles					36 000
	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	0,00	0,00	27 056	6 723,02	72 772
001	SOLDE D'EXECUTION REPORTE					
021	VIRT DE LA SECTION DE FONC			20 332		30 839
10						
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé					20 333
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre section</i>			6 724	6 723,02	0
28051	Concessions brevets licences					
28183	Amortissement matériel bureau et informatique			6 360	6 359,44	
28183	Amortissement Mobilier			364	363,58	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0		0
10222	FCTVA					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés					
13	Subventions d'investissement			0		21 600
1312	Subv. Equip.transf Régions					1 800
1313	Subv. Equip.transf Départements					1 800
1318	Autres					18 000
1322	Régions					
1323	Départements					
1328	Autres					

IV - VOTE DES BUDGETS 2018

IV.2 - BUDGET ANNEXE « GESTION D'ETIAGE » 2018

PROJET DE DÉLIBÉRATION

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 21 décembre 2017 ;

VU le rapport du Président ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL :

ADOPTE le Budget Primitif 2018 du budget annexe « Gestion d'étiage » du SMEAG et les participations des collectivités membres qui en découlent, conformément au tableau annexé.

BUDGET ANNEXE GESTION D'ETIAGE 2018

Cotisations appelées

		COLLECTIVITES						
		REGIONS		DEPARTEMENTS				
EXERCICE 2018								
Base appelée	430 776 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Exploitation		Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
		Montants appelés	135 694 €	79 694 €	73 232 €	62 463 €	52 770 €	26 924 €

		COLLECTIVITES						
		REGIONS		DEPARTEMENTS				
EXERCICE 2018								
Base appelée	3 600 €	Occitanie		Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Investissement		Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
		Montants appelés	1 134 €	666 €	612 €	522 €	441 €	225 €

		COLLECTIVITES						
		REGIONS		DEPARTEMENTS				
EXERCICE 2018								
Base appelée	434 376 €	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde	
Totale		Clé de répartition	31,50%	18,50%	17,00%	14,50%	12,25%	6,25%
		Montants appelés	136 828 €	80 360 €	73 844 €	62 985 €	53 211 €	27 149 €

COTISATIONS APPELEES POUR L'ENSEMBLE DES BUDGETS

AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

EXERCICE 2018 Base appelée	COLLECTIVITES					
	REGIONS		DEPARTEMENTS			
1 134 376	Occitanie	Nouvelle-Aquitaine	Haute-Garonne	Tarn-et-Garonne	Lot-et-Garonne	Gironde
	334 779 €	232 409 €	187 532 €	147 246 €	133 878 €	98 531 €

V - QUESTIONS DIVERSES

ANNEXES

Liste des arrêtés pris par M. le Président du SMEAG depuis la réunion du Comité Syndical en date du 21 décembre 2017

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU SMEAG

Numéro	Date de l'acte	Désignation de l'acte	Date d'effet
Comité syndical 14 février 2018			
17-12/50	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - BEAUJARD	01/01/2018
17-12/51	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - CADORET	01/01/2018
17-12/52	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - CARDON	01/01/2018
17-12/53	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - CHAUMEL	01/01/2018
17-12/54	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - FABRE	01/01/2018
17-12/55	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - FAIVRE	01/01/2018
17-12/56	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - GINESTA	01/01/2018
17-12/57	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - GIORDANA	01/01/2018
17-12/58	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - GIROU	01/01/2018
17-12/59	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - GUYOT	01/01/2018
17-12/60	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - KERVIEL	01/01/2018
17-12/61	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - LEROY	01/01/2018
17-12/62	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - SANS	01/01/2018
17-12/63	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - SIMON	01/01/2018
17-12/64	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - VÉRIL	01/01/2018
17-12/65	08/12/2017	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - BRUSTY	01/01/2018
17-12/66	21/12/2017	Arrêté portant attribution de la GIPA 2017 à Mme Fabienne SANS	01/01/2018
17-12/67	21/12/2017	Arrêté portant attribution de la GIPA 2017 à Mme Aline CHAUMEL	01/01/2018
17-12/68	21/12/2017	Arrêté portant attribution de la GIPA 2017 à Mme Claire KERVIEL	01/01/2018
17-12/69	21/12/2017	Arrêté portant attribution de la GIPA 2017 à M. Mathieu BEAUJARD	01/01/2018
17-12/70	21/12/2017	Arrêté d'avancement de grade de Mme Corinne VÉRIL	21/12/2017
17-12/71	21/12/2017	Arrêté d'avancement de grade de Mme Fabienne SANS	21/12/2017
17-12/72	21/12/2017	Arrêté d'avancement de grade de M. Vincent CADORET	21/12/2017
18-01/73	16/01/2018	Arrêté permanent d'autorisation de remisage à domicile de véhicules de service - DESQUIRET	18/01/2018

